



CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2007

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 JANVIER 2007

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 JANVIER 2007

ORDRE DU JOUR

- 1° - Attribution de compensation définitive 2006 de la CA2M.
- 2° - Etat n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives.
- 3° - Gros entretien de la Voirie – Programme 2007.
- 4° - Programme d'éclairage public 2007.
- 5° - Restauration des Ouvrages d'Art, Murs de Quais et Remparts Médiévaux – Programme 2007.
- 6° - Equipement des aires de jeux, rénovation des terrains multisports et acquisition de mobilier de jardin.
- 7° - Immeubles municipaux – Travaux d'investissement 2007.
- 8° - Acquisition de terrains (5 cas).
- 9° - Cession d'un immeuble communal.
- 10° - Cession à l'Association Hospitalor d'une emprise foncière située rue du Dauphiné à Metz-Borny.
- 11° - Attribution de diverses subventions.
- 12° - Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte Famille.
- 13° - Fixation du prix des publications liées à l'acquisition du Livre d'Heures de Jean de Vy.
- 14° - Versement de subventions à la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Metz et au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.
- 15° - Attribution de subventions aux associations socio-éducatives.
- 16° - Réaménagement de la 1^{ère} phase du Port Nautique et du Port de Plaisance.
- 17° - Extension et couverture du bowl du Parc de la Seille
- 18° - Renouvellement du marché de fournitures scolaires.

- 19° - Avenant n° 1 au marché du 24 Juillet 2006 relatif aux transports d'élèves à destination des restaurants scolaires.
- 20° - Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) – Signature d'une convention-cadre.
- 21° - Quattropole – Convention de fonctionnement et lancement d'opérations de promotion touristique en 2007.
- 22° - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association Office de Tourisme Metz-Cathédrale.
- 23° - Convention d'archivage entre la Ville de Metz et l'Orchestre National de Lorraine.
- 24° - Demande d'autorisation de construire et d'exploiter, au titre des installations classées, un nouveau silo pour SOUFFLET Agriculture.
- 25° - Demande d'autorisation de construire et d'exploiter, au titre des installations classées, une centrale multi-énergies par l'U.E.M.
- 26° - Dissolution anticipée de la S.A.E.M.L. Foire Internationale de Metz – Mandatement du délégué de la Ville de Metz.
- 27° - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2002 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.
- 28° - Questions orales.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur BERTINOTTI, Conseiller Municipal, concernant la boucherie MENARD du Marché Couvert à la Mairie de Metz.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la participation de la Ville à l'étude menée pour la suppression du passage à niveau de La Patrotte.

Etaient présents :

M. Jean-Marie RAUSCH, Maire

Les Adjointes :

M. NAZEYROLLAS

- M. JACQUAT (sort de 20 H 52 au point 21 à 21 H 00 au point 22 et de 21 H 06 au point 22 à 21 H 10 au point 23)
- M. KHALIFE
- Mme GENET (sort de 21 H 07 au point 23 à 21 H 11 au point 24)
- M. KASTENDEUCH (sort de 20 H 06 au point 20 à 20 H 23 au point 20)
- Mme THULL
- M. TRITSCHLER (arrive à 19 H 35 au point 8) (sort de 21 H 39 au point 25 à 21 H 42 au point 26)
- M. SCHAEFER
- Mme STEMART (sort de 19 H 43 au point 20 à 20 H 25 au point 20)
- M. GREGOIRE (sort de 20 H 03 au point 20 à 20 H 06 au point 20)
- M. DAMIEN (sort de 19 H 43 au point 20 à 19 H 53 au point 20)
- Mme APAYDIN-SAPCI (sort de 20 H 46 au point 21 à 21 H 18 au point 25)
- M. MULLER (arrive à 18 H 11 au point 3)
- M. MARTIN (sort de 19 H 46 au point 20 à 20 H 06 au point 20)

Les Conseillers Municipaux :

- M. ALIN (arrive à 18 H 04) (sort de 19 H 26 au point 19 à 19 H 37 au point 19 et de 22 H 08 au point 28 à 22 H 15 au point 28)
- M. APELLE (sort de 19 H 43 au point 20 à 19 H 55 au point 20) (quitte à 21 H 01 au point 22)
- Mme BECKER
- M. BERTINOTTI (sort de 20 H 18 au point 20 à 20 H 23 au point 20)
- Mme BORI (sort de 20 H 51 au point 21 à 20 H 55 au point 21)
- Mme COLIN-OESTERLE (arrive à 18 H 04)
- M. DAP
- M. DARBOIS (sort de 19 H 41 au point 20 à 19 H 43 au point 20 et de 20 H 13 au point 20 à 20 H 16 au point 20)
- M. FOUCAULT (sort de 19 H 21 au point 16 à 19 H 23 au point 17 et de 20 H 25 au point 20 à 20 H 29 au point 20)
- Mme FROHMAN (sort de 19 H 56 au point 20 à 20 H 10 au point 20)
- M. GRETHEN
- M. GROS
- Mme HELLENBRAND-GIRARD (sort de 19 H 45 au point 20 à 19 H 49 au point 20 et de 20 H 13 au point 20 à 20 H 18 au point 20) (quitte à 21 H 58 au point 27)
- Mme ISLER-BEGUIN
- Mme JACOB

- M. JEAN (sort de 20 H 43 au point 21 à 20 H 55 au point 21)
- M. LAFRAD (sort de 19 H 53 au point 20 à 20 H 06 au point 20, puis de 20 H 47 au point 21 à 20 H 55 au point 21 et de 21 H 38 au point 25 à 21 H 42 au point 26)
- Mme LUX (arrive à 18 H 12 au point 3) (sort de 19 H 51 au point 20 à 19 H 57 au point 20)
- Mme MAIRE (arrive à 19 H 01 au point 14)
- M. MASIUS (arrive à 18 H 32 au point 7) (quitte à 21 H 58 au point 27)
- Mme MASSON-FRANZIL (excusée pour le début de la séance – procuration à M. DAP) (arrive à 18 H 37 au point 10) (sort de 18 H 48 au point 10 à 18 H 50 au point 10)
- Mme OLESINSKI
- Mme PAULY (sort de 20 H 43 au point 21 à 20 H 52 au point 21)
- M. PLANCHETTE (sort de 18 H 36 au point 9 à 18 H 39 au point 10 et de 19 H 16 au point 16 à 19 H 19 au point 16)
- Mme RAFFIN
- M. SAPAC (sort de 19 H 02 au point 15 à 19 H 16 au point 16)
- M. SCHWARTZ (sort de 19 H 44 au point 20 à 19 H 53 au point 20)
- Mme SPAGGIARI-MAHOU
- Mme THILL (sort de 19 H 43 au point 20 à 20 H 12 au point 20)
- M. TIERCELIN
- Mme VERT (arrive à 18 H 08 au point 3) (sort de 19 H 46 au point 20 à 20 H 06 au point 20)
- M. VETTER (sort de 21 H 01 au point 22 à 21 H 05 au point 22)
- Mme VIALLAT (sort de 19 H 26 au point 19 à 19 H 39 au point 19)
- Mme WAGNER-PETITDEMANGE (sort de 19 H 29 au point 19 à 19 H 38 au point 19)
- Mme WOLFF (sort de 20 H 43 au point 21 à 21 H 09 au point 24)
- Mme WORMS (sort de 19 H 16 au point 16 à 19 H 25 au point 18 et de 20 H 49 au point 21 à 21 H 05 au point 22)

Etaient excusés :

Les Adjoints :

- M. THIL (procuration à Mme RAFFIN)

Les Conseillers Municipaux :

Mme LEMOINE (procuration à M. JEAN)

Mme ROEDERER (procuration à Mme OLESINSKI)

Y assistaient également :

M. JOUAVILLE, Directeur Général des Services

Mme METZINGER-NICOLAY, Directeur de Cabinet

M. CHARTE, Directeur Général Adjoint

Mme COTORNINI, Directeur Général Adjoint

Mme EBLINGER, Directeur Général Adjoint

M. REITLER, Directeur Général Adjoint

M. ERASME, Directeur de l'Urbanisme

M. GENDRON, Directeur des Services Opérationnels

M. STAEHLER, Direction de l'Administration Générale, Chef de Service

Mlle CHEVALIER, Chef de Protocole

M. GERARD, Trésorier Principal Municipal

La séance est ouverte à 18 Heures 03 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie RAUSCH, Maire, qui, après avoir présenté les excuses, s'adresse à l'assemblée en ces termes :

M. le Maire – Là, je vais vous donner une information qui vous intéressera mais qui est hors Conseil Municipal.

On m'a donné, aujourd'hui, les tarifs officiels du TGV Paris-Metz.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Alors, le tarif actuel en deuxième classe, le tarif actuel, c'est pour que vous ayez un élément de comparaison, il est de 42,70 euros et de 77,60 en aller-retour.

Alors, le tarif à partir du 10 Juin avec une réservation possible de deux mois à l'avance, à la date du 10 Avril, sera :

- en tarif normal de deuxième classe aller : 50 euros,
- en tarif de pointe, parce qu'il y a 20 % du trafic qui sera considéré en tarif de pointe : 62 euros,
- et en tarif unique de première classe, où il n'y a pas de différence entre la pointe et la non-pointe : 89 euros.

Voilà.

M... - En première classe ?

M. le Maire – En première classe : 89 euros, en deuxième classe : 50 euros, et en deuxième classe en pointe : 62 euros.

M... - En aller...

M. le Maire – Aller simple.

M... - Aller simple ?

M. le Maire – Oui.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Je vous ai donné cette information parce que je pense qu'elle intéresse tout le monde.

On me pose souvent la question.

Sauf, les parlementaires qui ont des cartes pour faire...

Mme ISLER-BEGUIN - ...(inaudible)...Parlementaire Européen.

M. le Maire – Vous ne voyagez pas en France sur le TGV ?

Mme ISLER-BEGUIN – Si, mais on n'a pas de...

M. le Maire – Pardon ?

Mme ISLER-BEGUIN – On paie.

M. le Maire – Vous payez ?

M. JACQUAT - ...oui...il y a une indemnité après.

Mme ISLER-BEGUIN – On est remboursé après, mais on paie.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

Mme ISLER-BEGUIN – Mais, eux, ils ne paient pas.

- **rires dans la salle** -

M. le Maire – Eh bien, Monsieur JACQUAT, lui, il ne paie pas !

Voilà.

C'est le Parlement qui paie.

M. JACQUAT – Je ne paie pas.

Mme ISLER-BEGUIN – On paie les billets.

M. JACQUAT – Et vous, vous êtes remboursée.

Mme ISLER-BEGUIN – Le Parlement paie les billets.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Allez, on va passer au Conseil Municipal.

Mme ISLER-BEGUIN – Il n'a pas besoin d'aller les chercher.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

POINT 1 – Attribution de compensation définitive 2006 de la CA2M.

Rapporteur : M. le Maire

Le point n° 1, vous savez que chaque année, la CA2M nous donne une attribution de compensation.

Alors, on s'est mis d'accord, maintenant, avec la CA2M et les Maires et les communes sur la compensation définitive de 2006

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-026 en date du 20 Juillet 2001 portant extension des compétences du District de l'Agglomération Messine et modification de ses statuts en vue de la transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-DRCL/1-054 en date du 10 Décembre 2001 portant extension du périmètre du District de l'Agglomération Messine et autorisant sa transformation en Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport de la Commission Locale en date du 6 Décembre 2006 relatif à l'évaluation des transferts de charges et au calcul des attributions de compensations des communes,

APPROUVE

- les modalités d'évaluation des transferts de charges et le calcul des attributions de compensations des communes présentées par la Commission Locale dans son rapport ci-annexé en date du 6 Décembre 2006,
- le montant de l'attribution de compensation définitive 2006 revenant à la Ville de Metz et arrêté à la somme de 29 808 116 €, dans la mesure où aucun transfert de charges n'est intervenu au cours de l'année 2005.

ORDONNE les modifications budgétaires correspondantes.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas de question ?

Pas d'observation ?

Adopté.

Point n° 2, Monsieur DAMIEN.

POINT 2 – Etat n° 2 de régularisation des Décisions Modificatives.

Rapporteur : M. DAMIEN - Adjoint au Maire

Motion – Budget Principal

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et Affaires Economiques entendue,

Vu le projet de l'état n° 2 de régularisation des décisions modificatives du Budget Principal présenté par le Maire pour l'exercice 2007,

ADOpte ET VOTE ledit état n° 2 de régularisation des décisions modificatives arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| Mouvements positifs réels | 1 530 985,00 | 16 985,00 |
| Mouvements positifs d'ordre | 0,00 | 0,00 |
| Mouvements négatifs réels | -1 500 000,00 | 0,00 |

| | | |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Mouvements négatifs d'ordre | 0,00 | 0,00 |
| Autofinancement | 0,00 | 14 000,00 |
| Totaux : | 30 985,00 | 30 985,00 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|------------------|------------------|
| Mouvements positifs réels | 255 940,00 | 55 940,00 |
| Mouvements positifs d'ordre | 0,00 | 0,00 |
| Mouvements négatifs réels | -214 000,00 | 0,00 |
| Mouvements négatifs d'ordre | 0,00 | 0,00 |
| Autofinancement | 14 000,00 | 0,00 |
| Totaux : | 55 940,00 | 55 940,00 |
| Totaux généraux : | 86 925,00 | 86 925,00 |

dont détail ci-annexé :

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas de question ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 3, Monsieur GREGOIRE.

POINT 3 – Gros entretien de la Voirie – Programme 2007.

Rapporteur : M. GREGOIRE - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée "Revêtements et Tapis Routiers" estimée à 2 435 000 € TTC dont le détail est annexé à la présente,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération de restauration des revêtements de l'Esplanade des Thermes au Pontiffroy estimée à 115 000 € TTC,

DÉCIDE la réalisation de ces opérations dont le financement est assuré au programme d'investissement 2007,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DÉFÈRE à la Commission des Appels d'Offres, le cas échéant, l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la mise en oeuvre de ces procédures et à engager, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à leur déroulement,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur BERTINOTTI et Monsieur GROS.

Merci, Monsieur le Maire.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, nous avons là une liste d'entretien, de gros entretien, comme le souligne l'objet du rapport.

Alors, sans la contester, je voudrais simplement signaler l'importance de la somme. Globalement, plus de 2,5 millions d'euros pour le programme 2007.

Alors, cela concerne les trottoirs, certes, mais essentiellement, le tapis routier dont la part financière est, bien sûr, bien plus importante que celle que l'on consacre aux trottoirs.

C'est normal, je le comprends fort bien et je ne le conteste pas.

Mais, je veux simplement rappeler que les villes, et Metz ne fait pas exception à cela, dépendent de plus en plus d'argent pour maintenir leurs tapis routiers en état.

Coût que l'on doit rajouter au gouffre financier absorbé par le tout automobile, pour que le tout automobile puisse être simplement maintenu dans cet état.

Et ça, c'est contestable Monsieur le Maire.

On commence à admettre que l'augmentation de l'utilisation de l'automobile en ville est irrationnelle, dangereuse pour la santé publique, et l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre.

On cause, on admet, mais on ne passe pas aux actes, ici notamment.

Alors, les actes ce serait de faire diminuer, de proposer des choses qui diminueraient l'utilisation irrationnelle de l'automobile, bien sûr.

Et puis, permettez-moi Monsieur le Maire de vous parler d'un quartier qui est situé à moins de 800 mètres de vos bureaux.

Eh oui, allez-donc faire un tour, Mesdames et Messieurs, du côté de l'avenue de Blida, du côté de l'ex gare Chambière.

Le tapis routier, il n'y a rien à dire, ça roule, mais le trottoir, ou plutôt l'espèce de terrain vague, qu'éventuellement les quelques piétons qui s'aventurent dans cette zone, glauque d'ailleurs, sont obligés d'emprunter. Il est dans le même état qu'il y a 50 ou 60 ans. Quand j'y passais et que j'étais enfant, c'était déjà la même chose.

Et je vous invite à vérifier.

Pourtant c'est le chemin qui est emprunté par ceux qui sont logés au foyer, qui est tout à côté de l'avenue de Blida.

Aussi pour celles et ceux qui se rendent au cimetière.

C'est une entrée de ville, et on dit que Metz a tellement changé depuis 40 ans.

Pas le quartier Chambière, en tous les cas, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, l'entretien des voiries fait effectivement partie de ces dépenses obligatoires, nécessaires à la préservation du patrimoine municipal.

Mais comme on le voit, refaire une chaussée n'est pas une mince affaire, et on rentre, là, dans des travaux lourds avec des coûts conséquents.

Alors je crois que pour chaque voirie, il serait peut-être utile de se poser la question suivante : est-ce qu'on maintient le statu quo, ou au contraire est-ce qu'on profite de ces travaux pour imaginer un autre traitement de la rue ?

Et il semblerait que cette possibilité, je dirai, dans notre ville, est rarement utilisée, alors que les raisons de procéder à un changement d'organisation ne manquent pas ; on a déjà parlé de la mise en place de zones 30, de l'introduction de végétal, voire d'aménagement de pistes cyclables.

Alors en fait, derrière cette question, c'est toute la question de la qualité du cadre de vie, et, de la meilleure manière d'y parvenir qui se pose.

Nos rues sont trop souvent devenues des tuyaux à voitures.

Elles doivent redevenir des espaces à vivre.

Je pense que ce point peut être partagé par de nombreuses personnes.

Je suggère donc de procéder systématiquement, pour chaque rue à refaire, à une réflexion sur une éventuelle refonte.

Cette réflexion, d'ailleurs, devrait, pourrait s'engager avec le concours des habitants.

C'est peut-être moins prestigieux que la place Saint-Louis, mais c'est tout aussi utile.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Je voudrais intervenir sur un point précis, qui est la deuxième partie, restauration des revêtements de voies piétonnes du Pontiffroy.

Le Pontiffroy a la caractéristique d'avoir été bâti sur des ruines, si je puis dire - c'étaient les ruines du quartier précédent - et, effectivement, on arrive maintenant à achever la réfection de la première mouture du Pontiffroy.

Je voudrais néanmoins intervenir sur deux points précis.

Le premier est l'allée piétonne qui va de la rue des Bénédictins vers l'Hôtel d'Arros ; c'est vers ce qu'on appelle la place d'Arros qui est juste après la place Jean Spinga.

Cette partie qui est privative, mais qui est, en même temps, complètement publique puisqu'on passe sous l'immeuble de la rue Belle Isle pour pénétrer dans le Pontiffroy, présente des désagréments extrêmement sérieux. Pas d'éclairage, et des ennuis pour la marche, pour la circulation en général, avec même, à des endroits, des pièges.

Je souhaiterais qu'on s'y intéresse.

En tout cas qu'on s'y intéresse suffisamment tôt, pour que cet état de fait ne perdure pas après la réalisation des travaux que la Région envisage juste à côté.

Le second point concerne un certain nombre de dalles qui sont dans le secteur dit Allée Jean François, entre l'immeuble qui s'appelle le Saint-Livier et la Médiathèque.

A cet endroit-là s'aventurent des engins qui vont intervenir, par exemple, sur le toit de la Médiathèque, et, régulièrement, des dalles sont cassées.

On a là une installation qui ne permet pas la circulation de véhicules lourds.

Et il faudrait le signaler, notamment aux véhicules qui travaillent pour le compte de la Ville, parce que, sinon, on fait des dégâts à chaque fois qu'on passe.

Et c'est le cas en ce moment.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Oui alors, à Monsieur DARBOIS je répondrai que les travaux que nous faisons à travers ce rapport ne sont pas que pour les voitures.

Quand on refait une voirie, on la refait aussi bien pour les piétons.

Vous avez cité les trottoirs.

On la refait aussi bien pour les vélos que pour les transports en commun.

Alors je dirai, il faut arrêter de faire une fixation sur les voitures.

On n'est pas en train de refaire des pistes à voitures dans ce rapport.

On entretient et on aménage l'espace public urbain. Voyez ?

Modestement, c'est l'objet de ce rapport et de ma délégation, de faire en sorte qu'il n'y ait pas de trous dans les voiries, et de faire en sorte que les rues soient bien entretenues.

Alors on n'est pas en train de privilégier la voiture, rassurez-vous.

Pour ce qui concerne l'avenue de Blida, on est bien entendu conscient du problème que vous soulevez.

Mais vous savez qu'il y a d'importants ...

Alors que ce soit une entrée de ville, l'avenue de Blida, il faudra que vous arriviez à m'en convaincre, mais c'est un endroit où il passe énormément de véhicules, je le concède.

Vous savez qu'il y a l'extension du garage des TCRM, qui est en train de se prévoir sur l'autre côté de l'échangeur, et puis également une réhabilitation complète du secteur.

Donc, attendons.

On n'a pas l'habitude de mettre, comme disait ma grand-mère, la charrue avant les bœufs.

Attendons que les réfections lourdes du secteur soient faites pour finir les voiries.

D'accord ?

On ne fait pas un trottoir avant d'avoir fait les équipements lourds du secteur.

Donc, pour l'avenue de Blida, ça ne nous avait pas échappé, Monsieur DARBOIS, mais attendons d'avoir terminé les gros travaux de restructuration.

Pour Monsieur BERTINOTTI, qui est un observateur attentif du Budget, je pense qu'il y a une chose qui a dû lui échapper.

C'est que dans ce rapport, il n'y a que 25 % des réfections de voiries et des aménagements urbains que nous avons dans le Budget, que vous n'avez pas voté d'ailleurs, il n'y a que 25 % des réaménagements.

Vous parliez des pistes cyclables, eh bien prenons un exemple.

L'axe Gare – République, qui passe par la rue Gambetta, le square Mangin, la place Raymond Mondon, et la rue Harelle, c'est un aménagement lourd de voirie qui va refaire, qui a été pensé, contrairement à ce que vous avez indiqué dans votre intervention.

Ça a été pensé. Ça a été fait par un Service, le Service Etudes, qui a travaillé ce projet, et qui y a intégré une piste cyclable.

Mais ça ne figure pas dans ce rapport.

Donc je vous rassure, Monsieur BERTINOTTI, 75 % des gros travaux d'aménagements de fond, dans cette ville, sont l'objet d'études comme vous l'avez souhaité.

Là il s'agit simplement de refaire des voiries.

Je rajoute également qu'à chaque fois que nous faisons une voirie, nous offrons la possibilité aux concessionnaires d'enterrer leurs fils.

Donc rassurez-vous, Monsieur BERTINOTTI.

Ce rapport ne concerne que 25 % des aménagements de voiries.

Et puis à Monsieur GROS, je dirai, qu'il n'y avait pas de question, en fait ; il y a deux petites remarques que nous allons prendre en compte, et auxquelles nous allons essayer de remédier.

C'est bien noté.

Voilà.

M. le Maire – Pas d'opposition sur le rapport ?

Adopté.

POINT 4 – Programme d'éclairage public 2007.

Rapporteur : M. SCHWARTZ, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement 2007 d'un programme d'éclairage public, estimé à 1.775.000 € TTC dont le détail est annexé à la présente,

DÉCIDE la réalisation de ce programme,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DÉFÈRE à la Commission des Appels d'Offres, le cas échéant, l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

CONFIE l'inspection détaillée des équipements d'éclairage public au bureau de contrôle agréé et l'exécution des travaux aux entreprises qui seront titulaires de ces prestations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en œuvre de ces procédures et à engager, en sa qualité de Personne Responsable des marchés et conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à leur déroulement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, toutes conventions techniques ou financières relatives à l'insertion des ouvrages aériens dans leur environnement passées entre la Ville de Metz, l'UEM ou les autres occupants du domaine public,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur GROS et Madame ISLER-BEGUIN.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, je viens de découvrir avec intérêt, dans le numéro 10 de "Lignes Communes", la lettre d'information de l'UEM qui, à la page 4, donne des nouvelles de sa politique d'enfouissement des réseaux, en notant que le réseau de l'UEM est souterrain à 70 %, soit deux fois mieux que la moyenne nationale.

Bravo !

L'UEM indique encore qu'elle va consacrer 460 000 euros, au total, en 2007, à cette politique.

Or, ici, je ne vois qu'un petit programme de 75 000 euros pour le compte de la Ville de Metz, soit environ 30 000 euros pour l'UEM, par rapport aux 460 000 euros du total.

Pourtant, à plusieurs reprises, lorsque j'ai demandé que les réseaux soient enfouis à l'occasion de la réfection des chaussées et trottoirs, dans différents quartiers de la ville, j'ai cité Plantières et Devant-les-Ponts, mais je peux en citer d'autres, où les fils et les poteaux électriques sont particulièrement disgracieux, on me répond que c'est compliqué et difficile, et, alors les réseaux anciens restent en l'état, alors que la Ville enfouit avec soin ses propres lignes d'éclairage public.

Donc, dans les mêmes rues, on a des lignes qui sont enterrées, ce sont celles de la Ville, et les autres qui restent en l'air.

Comment ce qui est possible dans les communes des environs de Metz ne l'est pas dans notre ville ?

Quand vous me répondez que les communes de la périphérie prennent en compte les frais de branchement engendrés par l'enfouissement, alors qu'à Metz, on demande aux riverains de payer, et sans l'accord de la totalité d'entre eux, on ne fait rien, je vous dis, changeons de politique.

Le cœur du problème, il est là.

Ailleurs, effectivement, les communes prennent en compte la totalité du problème.

Et j'ai bien écouté, à l'instant, Monsieur GREGOIRE qui nous expliquait qu'il proposait, mais actuellement, la Ville de Metz propose à tout le monde, et si la totalité des riverains ne donne pas son accord, eh bien on ne fait pas.

Alors si on ne change pas de politique, la Ville de Metz passera à côté de l'enfouissement des lignes électriques, et chaque année l'essentiel des 460 000 euros que notre régie municipale - je rappelle que c'est notre régie municipale - consacre à ce sujet, iront ailleurs.

Encore un chapitre ...

M. le Maire – Sur combien de communes, elle consacre cette somme, Monsieur GROS ?

M. GROS – 460 000 euros.

Et je vous ...

M. le Maire – Oui mais sur combien de communes, qu'elle consacre cette somme ?

M. GROS – Pour la population concernée, c'est de loin Metz qui est la plus importante.

M. le Maire – Mais ce n'est pas ça !

Répondez à ma question !

Sur combien de communes l'UEM consacre-t-elle la somme que vous évoquez ?

Puisque vous connaissez bien le dossier, je m'informe auprès de vous !

J'ai quand même le droit de poser des questions dans cette salle !

M. GROS – Je connais bien le dossier.

Effectivement, je réponds qu'il y a plusieurs dizaines de communes, je ne sais plus exactement le nombre, c'est une cinquantaine, une soixantaine, je ne me rappelle plus, peut-être même 100.

Mais toujours est-il que, en ce qui nous concerne nous, on ne profite pas beaucoup de cette manne potentielle.

Et je conclus mon propos en disant, que c'est un chapitre de l'Agenda 21, qu'il faudrait mettre en pratique, l'enfouissement des fils.

Je vous remercie.

M. le Maire – 142 communes !

M. GROS – Eh bien voilà.

M. le Maire - Revoyez votre texte !

M. GROS – Une centaine, j'ai dit.

Bon ...

M. le Maire – Oui.

Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, tout d'abord permettez-moi de présenter mes vœux à vous-même, et ainsi qu'au Conseil Municipal ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme ISLER-BEGUIN – ... je n'ai pas pu être ...

M. le Maire – Vous ne venez pas faire la bise au Président ?

- rires –

Mme ISLER-BEGUIN - ... je n'ai pas pu être présente, parmi vous, pour les vœux traditionnels, et je le regrette.

Mais vous savez que j'ai accepté une mission d'observation d'élections en Mauritanie, et donc je serai encore absente les prochaines dates ...

M. le Maire – Nous vous déplorerons.

Mme ISLER-BEGUIN – Dommage.

Donc pour revenir au sujet, évidemment je ne vais pas aborder la question sous le même angle que mon collègue Monsieur Dominique GROS.

Moi je regrette vraiment qu'on ne donne pas plus de précisions par rapport à ce qu'on appelle les travaux d'amélioration, parce qu'en fin de compte, c'est ça, aujourd'hui, qui est important, c'est la performance énergétique et les économies d'énergie.

Donc, dans le cadre de l'Agenda 21 qui semble être mis en place sur la Ville de Metz, on aurait aimé justement que cet aspect-là soit absolument mis en avant.

Or, on sait très bien qu'aujourd'hui, il y a des systèmes qui existent pour économiser.

Et donc là on ne sait pas sous quel angle seront réalisés les travaux.

Alors moi j'aurais quelques questions.

A-t-on misé sur la performance énergétique dans le cadre de ces travaux ?

Est-ce que, aussi, c'est pertinent d'éclairer, à giorno la ville, d'autant que la pollution lumineuse ça existe aussi.

On n'en fait pas un cas aujourd'hui, mais la pollution, cette pollution-là, lumineuse, n'est pas négligeable.

Et enfin, lorsqu'on regarde la répartition des fonds, on voit encore que le centre-ville est bien desservi.

Alors est-ce que, là aussi, c'est judicieux d'en rajouter sur le centre-ville ?

Est-ce que c'est une répartition équitable qui a été mise en place, pour la répartition des fonds ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GREGOIRE.

M. GREGOIRE – Oui, à la question de Monsieur GROS, donc, vous avez répondu Monsieur le Maire ; on ne peut pas comparer l'effort de la Ville de Metz à l'effort des 142 communes.

A la question de Madame ISLER-BEGUIN, c'est une décision, c'est une délibération qu'on vous demande de prendre, qui aura valeur pour cette année.

Et je peux vous rassurer sur les délibérations identiques que vous aviez prises, sur les années précédentes, notre souci permanent, c'est l'amélioration des conditions énergétiques.

Je vous donne un exemple, l'avenue des Deux Fontaines.

On a mis en place un programme sur l'avenue des Deux Fontaines, qui économise 30 % de l'énergie.

Avec une aide de l'ADEME, par exemple.

C'est un souci permanent.

On a eu, il y a un mois, le Grand Prix Régional de l'Eclairage, et les gens qui sont venus nous voir ont souligné l'effort que nous avons fait, justement, pour lutter contre la pollution lumineuse.

C'est quelque chose que, modestement, j'ignorais quand je suis arrivé ici.

Mais je ne savais pas que la pollution lumineuse était aussi dangereuse pour la planète.

Et nous y luttons tous les jours.

Vous pouvez remarquer, par exemple, on met fin, par exemple, aux boules ; vous savez, au centre-ville, les lampadaires à boules qui éclairent aussi bien le plafond que l'Est que l'Ouest.

On n'en met plus, des lampadaires comme ça.

On met spécifiquement des lampadaires qui éclairent que ce que l'on souhaite éclairer.

Vous pouvez remarquer, tout ce qu'on change est motivé par cette idée.

Alors la réponse à votre question, a-t-on misé sur la performance énergétique ?
Oui.

Alors on peut vous expliquer, en détail, les projets qu'on refait, quand on refait une rue, mais on ne peut pas le mettre dans une délibération.

Nous luttons contre la pollution lumineuse tous les jours.

Voilà.

M. le Maire – Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 5 – Restauration des Ouvrages d'Art, Murs de Quais et Remparts Médiévaux – Programme 2007.

Rapporteur : Mme WOLFF, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU l'inscription au programme d'investissement des opérations intitulées "Restauration des Ouvrages d'Art, Murs de Quais" dont le coût est estimé à 103 000 € TTC,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération "Réaménagement et extension du Pôle Nautique et du Port de Plaisance" pour un montant de 80 000 € TTC,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération "Restauration des Remparts Médiévaux" pour un montant de 150 000 € TTC,

DÉCIDE la réalisation de ces programmes de travaux pour un montant global estimé à 333 000 € TTC,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres, pour l'exécution des travaux et les commandes de fournitures ou prestations spécialisées,

DÉFÈRE à la Commission des Appels d'Offres, le cas échéant, l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer toutes pièces se rapportant à la mise en oeuvre de ces procédures et à engager, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés et conformément aux dispositions du code des Marchés Publics, toutes actions nécessaires à leur déroulement,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Merci Madame.

Adopté.

POINT 6 – Equipement des aires de jeux, rénovation des terrains multisports et acquisition de mobilier de jardin.

Rapporteur : Mme FROHMAN, Conseiller Délégué

Bonsoir,

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée :

Equipement des aires de jeux, rénovation de terrains multisports et acquisition de mobilier de jardin

DECIDE de réaliser les travaux et d'acquérir les fournitures pour un coût total estimé à 180 000,00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire ou son délégué dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

RENVOIE à la Commission d'appel d'offres seule compétente le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget et dans les conditions prévues à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, les aires de jeux sont bien placées, en général, sur le palmarès des plaintes et réclamations des habitants : absence de jeux, terrains en mauvais état ou équipements obsolètes non remplacés. Ça fait partie des récriminations habituelles.

Alors je crois que dans notre ville, il y a plusieurs quartiers qui souffrent particulièrement de ce sous-équipement : Bellecroix, Borny et la Grange-aux-Bois, pour ne citer que ...

M. le Maire – Ce ne sont pas des quartiers qui vous intéressent politiquement ?

M. BERTINOTTI – Pas seulement.

M. le Maire – Non, mais je croyais.

M. BERTINOTTI – Pas seulement.

M. le Maire – Excusez-moi.

M. BERTINOTTI – Pas seulement.

Les moyens, tant humains que financiers, que la Ville consacre à ce type de service public, sont insuffisants, et d'ailleurs, sans allonger mon propos, la comparaison avec d'autres villes ne nous est pas favorable.

L'expérience montre qu'en milieu urbain, les aires de jeux contribuent de façon importante, à tous points de vue, au développement des enfants, et que les aires de jeux sont véritablement des écoles de la vie.

Alors en fait, la vraie question qu'il faut nous poser, d'ailleurs c'est cette délibération un peu technique et financière, c'est, quelle place voulons-nous donner aux enfants, dans la ville ?

C'est une problématique sur laquelle nous aurons bien sûr l'occasion de revenir.

Mais s'agissant plus particulièrement des aires de jeux, je voudrais faire quelques propositions.

Premièrement, saisir de cette question les trop rares instances de concertation que nous avons dans notre ville, c'est-à-dire le Conseil Communal Consultatif et les Conseils de Quartiers, les saisir, ces instances, je dirai, systématiquement, de cette question.

Deuxièmement, couvrir le territoire de telle manière que l'on trouve une aire de jeux systématiquement dans un rayon de 300 mètres.

J'ai vu que ce critère était fréquemment utilisé dans d'autres villes.

Troisième proposition ou suggestion, prévoir des aires de jeux dans les quartiers nouveaux, en liaison, dès le départ, avec les promoteurs.

Quatrième suggestion, faire des expériences de créativité avec les écoles, les habitants, et les paysagistes aussi.

Enfin, généraliser une expérience positive, qui a été faite dans notre ville, c'est l'expérience de certains jeux au Plan d'Eau qui sont accessibles aux enfants handicapés, et il serait bien de le prévoir un peu systématiquement dans d'autres quartiers.

Voilà Monsieur le Maire, je vous remercie.

M. le Maire – Madame STEMART.

Mme STEMART – Eh bien merci, Monsieur BERTINOTTI, vous avez fait un bilan de tout ce que la Ville de Metz réalise.

Nous comptons 108 aires de jeux, à Metz, ce qui représente 370 jeux.

Et toutes les écoles maternelles, 43 écoles, possèdent des jeux pour les enfants, soit 112 jeux.

Tous les ans, nous installons de nouvelles aires de jeux, et tous les quartiers sont équipés d'une aire de jeux.

Alors l'intérêt pour les enfants, pour les Messins, c'est plutôt que de rentrer dans des critères de proximité et d'avoir un petit jeu ressort tous les 300 mètres, comme vous le proposez, c'est de créer, dans les véritables lieux de vie des quartiers, autour des centres sociaux, près des écoles, dans les cœurs des quartiers, de véritables aires de jeux qui proposent à une fratrie, des petits, des moyens, et des grands, de se retrouver sur une plaine de jeux et de pratiquer, quel que soit leur âge, une activité physique, un jeu, accompagnés de leurs parents ou pas.

Et dans le Budget de cette année, nous prévoyons un nouveau terrain multisports, dans un quartier qui en était déjà équipé, mais peut-être à son extrémité, nous augmentons l'aire de jeux du Parc de la Seille qui rencontre un véritable succès.

Et l'année dernière, nous avons équipé le Plan d'Eau d'une aire de jeux pour enfants handicapés, que nous n'avons pas isolée des autres, mais je veux dire que nous n'avons pas spécifiquement créée pour les handicapés, justement dans ce souci de partage, non seulement des frères et sœurs dans une famille, mais des enfants messins, de côtoyer des petits enfants différents, avec des enfants dits normaux.

Alors voilà, je crois que je n'ai rien de plus à rajouter, si ce n'est que les aires de jeux rencontrent un véritable succès, et que les enfants nous le rendent bien.

M. le Maire – Pas d'autres observations ?

Le rapport est adopté.

POINT 7 – Immeubles municipaux – Travaux d'investissement 2007.

Rapporteur : M. VETTER, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004, pris notamment dans ses articles 10, 26 et 57 à 59,

VU l'inscription au programme d'investissement 2007 des opérations suivantes :

| | |
|---|-----------|
| Immeuble 17, Quai Paul Wiltzer : - Réfection de 2 cages d'escalier | 17 500,-€ |
| Immeuble 1, Place de la Comédie : - Remplacement de menuiseries extérieures (1 ^{ère} tranche) | 51 900,-€ |
| Immeuble 1/3, rue des Récollets: - Réfection du portail d'entrée | 35 000,-€ |
| Immeuble 69, rue Mazelle: - Réfection toiture et remplacement vélux | 28 500,-€ |
| Immeuble 38/48 rue Saint Bernard: - remplacement revêtement sol | 10 000,-€ |
| Démolition immeubles : - 64 Sente à My, 9 rue de Périgueux et 8 route de Pouilly | 74 500,-€ |

Dont les coûts s'élèvent à 217 400,-€

DECIDE :

- la réalisation de ce programme à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de consultation des entreprises par appels d'offres ouverts ;
- de déléguer à la Commission d'Appels d'Offres l'ouverture des plis et la désignation du ou des attributaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les avenants éventuels

dans la limite des crédits alloués, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

- de solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 8 – Acquisition de terrains (5 cas).

Rapporteur : M. LAFRAD, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire,

Mes chers Collègues,

MOTION 1

OBJET : ACQUISITION DES 30 CENTIÈMES INDIVIS DES TERRAINS D'ASSIETTE DU GOLF APPARTENANT À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLORRAINE) DANS LA ZAC METZ TECHNOPOLE.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'aménagement du Golf sur des terrains appartenant à l'EPFLorraine, la Ville de Metz a, par acte du 16 octobre 1990, procédé à l'acquisition des 70 centièmes indivis de ces parcelles d'une superficie de 45 ha 65 a 57 ca, l'EPFLorraine restant propriétaire des trente centièmes indivis de surplus ;
- que la Ville de Metz souhaiterait aujourd'hui se porter acquéreur de ces 30 centièmes indivis dont l'EPFLorraine accepte la cession ;

VU :

- la proposition de cession de l'EPFLorraine au prix de 395 524 € ;
- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

DECIDE

1 – d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-à-MOUSSON les 30 centièmes indivis des terrains cadastrés sous :

BAN DE BORNY

| | |
|--------------------------|------------------------|
| Section BX – n° 170/35 – | 1 ha 34 a 46 ca |
| Section BX – n° 174/35 – | 12 a 18 ca |
| Section BX – n° 190/34 – | 2 ha 00 a 55 ca |
| Section BX – n° 191/34 – | 32 a 81 ca |
| Section BX – n° 192/34 – | 9 a 55 ca |
| Section BX – n° 193/34 – | 2 a 50 ca |
| Section BY – n° 182/27 – | 30 a 15 ca |
| Section BY – n° 183/27 – | 9 ha 14 a 37 ca |
| Section BZ – n° 388/26 – | 5 a 74 ca |
| Section BZ – n° 389/1 – | 12 ha 19 a 42 ca |
| Section CB – n° 106/16 – | 12 ha 71 a 41 ca |
| Section CB – n° 107/16 – | 68 a 41 ca |
| Section CM – n° 46/3 – | 1 ha 20 a 66 ca |
| Section CM – n° 47/3 – | 5 a 92 ca |
| Section CM – n° 59/15 – | <u>5 ha 37 a 44 ca</u> |
| | 45 ha 65 a 57 ca |

- 2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 395 524 € ;
- 3 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;
- 4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

MOTION 2

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LE BAN DE VALLIÈRES.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDÉRANT :

- que, dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement en berges du ruisseau de Vallières, la Ville de Metz souhaite acquérir une parcelle de 100 m2 appartenant à Mme Jeanine MEYER domiciliée 7, place Capitaine Frédéric Allmacher ;

VU

- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- l'accord de l'intéressée sur la cession de son bien au prix établi par les Services Fiscaux de la Moselle et sur la prise de possession anticipée de celui-ci par la Ville de Metz;

DECIDE :

1 - d'acquérir une emprise de 100 m2 située sur le ban de Vallières et cadastrée sous :

BAN DE VALLIÈRES
Section VA – n° 1181 – 100 m2

appartenant à Mme Jeanine MEYER domiciliée 7, place du Capitaine Frédéric Allmacher à Vallières ;

2 - de réaliser cette opération immobilière moyennant le prix de 120 €, conformément à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;

3 - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;

4 - d'ordonner l'ouverture des inscriptions budgétaires correspondantes ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbres et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

MOTION 3

OBJET : ACQUISITION D'UNE PART INDIVISE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU XXÈME CORPS AMÉRICAIN À METZ-SABLON EN VUE DE SON INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz est copropriétaire d'un terrain situé rue du XXème Corps Américain qui constitue une partie du cheminement qui longe l'école Sainte Thérèse ;
- qu'en vue d'intégrer ce terrain au domaine public communal, le second copropriétaire a accepté de céder sa part indivise à la Ville de Metz, au prix symbolique d'un euro ;

VU :

- l'accord de la SCI IMMOBILIERE DU CENTRE, représentée par Monsieur Jacques KLEIN en qualité de gérant, qui a accepté la cession de la part indivise du terrain en cause au prix symbolique d'un Euro ;

DECIDE :

1 - d'acquérir de la SCI IMMOBILIERE DU CENTRE, représentée par Monsieur Jacques KLEIN, Gérant, la part indivise lui appartenant du terrain cadastré sous :

BAN DU SABLON :
Section SY - n° 88 – 1 a 02 ca

en vue de son intégration dans le domaine public communal ;

2 - de réaliser cette acquisition moyennant le prix symbolique d'un euro, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

4 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous les documents y afférents.

MOTION 4

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS INCORPORÉS DE FAIT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PASSAGE COISLIN À METZ.**

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre du réaménagement de la place du Pont-à-Seille, la SCI COISLIN PLEIN CENTRE propose à la Ville de Metz la cession à l'euro symbolique de terrains d'une superficie de 1 a 53 ca situés passage Coislin dont elle est propriétaire ;
- que ces parcelles sont englobées dans l'emprise aménagée dudit passage et incorporées de fait dans le domaine public communal ;
- que rien ne s'oppose à l'acquisition de la surface précitée ;
- que les parcelles restantes d'une surface de 1 a 63 ca, qui doivent être cédées par la SCI COISLIN PLEIN CENTRE au Crédit Lyonnais, seront grevées d'une servitude de passage ;

DECIDE

1 – d'acquérir les parcelles incorporées de fait dans le domaine public communal, situées passage Coislin et cadastrées sous :

Ban de METZ
Section 26 – n° 474/70 – rue Haute Seille - 1 a 51 ca
Section 26 – n° 472/294 – rue Haute Seille - 0 a 02 ca

appartenant à la SCI COISLIN PLEIN CENTRE – 4, rue Laveran – 57070 METZ représentée par Mme Yvette WAJSBROT ;

2 – d'intervenir à l'acte de vente SCI COISLIN PLEIN CENTRE/CREDIT LYONNAIS et notamment à la servitude de passage constituée sur les terrains cadastrés Section 26 – n° 471/294 de 67 ca et n° 473/70 de 96 ca au profit des parcelles précitées ;

3 - de réaliser l'acquisition foncière pour le prix symbolique d'un euro par parcelle, soit 2 euros, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

4 - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;

5 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

MOTION 5

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES RUE DES CAPUCINS EN VUE DE LEUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Société BATIGÈRE-SAREL – 1, rue du Pont Rouge – Metz a proposé à la Ville de Metz la cession foncière de parcelles situées rue des Capucins dont elle est propriétaire en vue de leur intégration dans le domaine public communal ;
- que rien ne s'oppose à l'acquisition d'une emprise de 6 a 66 ca ;

DECIDE

1 – d'acquérir de la Société BATIGÈRE-SAREL – 1, rue du Pont Rouge - Metz les parcelles cadastrées sous :

Ban de METZ

Section 22 – n° 94/88 – rue des Capucins – 0 a 06 ca

Section 22 – n° 95/88 – rue des Capucins – 0 a 12 ca

Section 22 – n° 96/88 – rue des Capucins – 6 a 48 ca

en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

2 - de réaliser cette opération pour le prix symbolique d'un euro par parcelle, soit 3 euros, à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

3 - de prendre les frais d'acte et honoraires de notaire à la charge de la Ville de Metz ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente et à signer tous documents y afférents.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Eh bien le point numéro 8 est adopté.

POINT 9 – Cession d'un immeuble communal.

Rapporteur : M. SCHAEFER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz envisage de vendre l'immeuble communal situé 61 rue Claude Bernard à Metz-Borny
- que ce projet a fait l'objet d'annonces dans le Républicain Lorrain les 13/08/2006 et 10/09/2006

VU :

l'évaluation des services fiscaux de la Moselle fixant la valeur vénale de ce bien à 150 000,-€
l'offre de prix faite par M. NEVZAT qui s'élève à 165 000,-€

DECIDE :

1 – de céder, en l'état, à Monsieur NEVZAT, 24 rue du Béarn à METZ, afin d'y réaliser son habitation principale, l'immeuble communal cadastré sous :

BAN DE BORN

Section BE – n°134 – 461 m2

2 – de réaliser cette opération pour le prix de 165 000,-€ payable au comptant à la signature de l'acte,

3 – de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire;

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents..

M. le Maire – Pas d'observation non plus ?

Adopté.

POINT 10 – Cession à l'Association Hospitalor d'une emprise foncière située rue du Dauphiné à Metz-Borny.

Rapporteur : M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que la Ville de Metz s'est engagée à favoriser l'implantation d'un Etablissement pour l'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le quartier de Metz-Borny ;
- que cet engagement auprès du Conseil Général porte en particulier sur la cession à l'euro symbolique d'un terrain communal situé rue du Dauphiné ;
- qu'il est donc proposé de céder à l'association HOSPITALOR, opérateur retenu pour la réalisation de ce projet par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une emprise foncière communale d'une surface approximative de 10 000 m² au prix symbolique d'un euro et dont la valeur nette comptable s'élève à 3,08 € le m² soit 30 800 €;
- qu'en contrepartie, un accord de partenariat sous forme de réservation de chambres au profit du CCAS dans la future résidence devra être conclu entre HOSPITALOR et le CCAS ;
- qu'HOSPITALOR aura à sa charge la réalisation des accès à la résidence et celle de places de stationnement nécessaires à son fonctionnement ;

VU :

- la demande de l'Association HOSPITALOR ;
- l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle ;
- la valeur nette comptable arrêtée à 3,08 € le m² soit 30 800 € ;

DECIDE :

1 – de céder à l'association HOSPITALOR – siège social et direction générale - rue Ambroise PARE – B.P. 20204 – 57506 SAINT AVOLD CEDEX, une emprise foncière communale d'une surface approximative de 10 000 m² à distraire du terrain cadastré sous :

Ban de Borny

Section BM n° 264 – rue du Dauphiné – 6 ha 47 a 75 ca

- 2) de réaliser cette cession au prix symbolique d'un euro ;
- 3) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, ainsi que les frais liés à la réalisation des parkings et des accès aux futurs bâtiments ;
- 4) d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables relatives à l'opération envisagée et à signer tous documents y afférents.

ORDONNE les inscriptions budgétaires et comptables correspondantes ;

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS et Madame GENET.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, la situation des maisons de retraite sur la Moselle est actuellement catastrophique, et ce n'est pas, hélas, la décision de cession foncière que nous prenons aujourd'hui qui y changera grand chose.

Notre population vieillit et de ce fait le taux d'équipement départemental a sérieusement baissé, passant en 4 ans de 110 à 98,6 places pour personnes âgées dépendantes en maison de retraite, pour 1 000 personnes de plus de 75 ans.

Nous sommes donc en baisse d'équipements.

La population concernée en Moselle était de 67 244 personnes, en Juin 2003.

Elle sera de près de 80 000, en 2008, selon l'INSEE.

Voilà la réalité des chiffres.

Rapport après rapport, l'Assemblée Départementale constate que la programmation nécessaire, pour simplement maintenir le taux d'équipements, est mise à mal par le refus de l'Assurance Maladie, et de l'Etat, faute de crédits, de valider les projets présentés, et pourtant acceptés par le Comité Régional d'Organisation Sociale.

De ce fait, la pénurie s'installe, et les personnes âgées dépendantes sont obligées de rester de plus en plus longtemps à leur domicile, même quand cela n'est pas souhaitable.

Et nous sommes tous, les Elus, assaillis de demandes de familles qui n'en peuvent plus de gérer des situations inextricables.

L'attente varie de 4 à 6 mois.

Beaucoup de personnes âgées dépendantes sont d'ailleurs hospitalisées, faute de places, et restent à l'hôpital alors que ça n'y est pas leur place normale, car le coût social de l'hospitalisation est beaucoup plus élevé, je dis bien le coût social.

A Metz, la situation est pire que dans le reste de la Moselle, non pas pour des questions de statistiques, mais du fait des phénomènes de centralité.

En effet, les enfants souhaitent avoir leurs vieux parents à proximité, pour leur rendre plus facilement visite, d'où une demande plus forte encore en ville.

Savez-vous que compte tenu de la longue liste des projets en attente, il y en a de l'ordre de 15, et du rythme des réalisations du fait des autorisations de l'Etat, la durée probable d'attente pour le projet dont nous donnons le terrain aujourd'hui est d'environ 8 ans ?

Je demande donc, Monsieur le Maire, que le Conseil Municipal, unanime, adresse au Ministre de la Santé un vœu, comme l'ont déjà fait les Conseillers Généraux, demandant que les autorisations d'ouverture d'EHPAD, c'est-à-dire d'Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes, soient accélérées dans notre département.

Je vous remercie.

M. le Maire – Nous, nous ne pouvons demander que pour la ville.

Bon.

Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

Alors, en complément de ce que vient de dire Monsieur Dominique GROS, avec lequel bien sûr je suis tout à fait d'accord, c'est vrai que parmi les propositions des collectivités locales, les maisons de retraite ne sont pas, comment dire, quelque chose qui nous fait forcément rêver.

Quand on est comme nous, jeunes, pleins de vigueur, on préfère parler TGV, Palais des Congrès, Politique Culturelle, et c'est bien normal.

Pourtant, sauf à mourir jeune, nous vieillissons tous, et la vieillesse serait, comme on dit, un naufrage.

Nous vieillissons tous, avec une espérance de vie de plus en plus longue, mais pas pour autant en évitant la souffrance de la dépendance qui devient très importante.

La dépendance, ça veut dire qu'on a besoin d'aide.

Ça nous arrivera peut-être aussi, à nous, dans quelques années.

Rester au domicile le plus longtemps possible, c'est vrai, c'est certainement la meilleure solution, mais à un moment donné, seule la maison de retraite médicalisée est en capacité de nous accompagner dans ce moment de vie.

Je fais volontairement l'impasse sur le coût restant à payer par les résidents, ou leur famille, parce que ça c'est un problème aussi, c'est en dehors du point qu'on a là.

Mieux que moi, vous savez la demande, on en a parlé, et vous connaissez l'offre qui s'est encore réduite, notamment à Metz, pour les raisons que nous connaissons tous.

Trouver une place dans l'urgence est bien sûr impossible à Metz.

Je suis même moins optimiste que mon Collègue, on parle, on me dit, c'est très long, on me dit de un, deux à trois ans d'attente.

On me dit que ce sont des délais courants.

C'est vrai que pour ces zones pauvres en emploi, alors un an, ou deux ans, d'attente, dans des délais courants, c'est vrai, alors on a un peu plus de chance quand on va plus loin.

En Meuse, par exemple, où certaines maisons de retraite fleurissent.

Alors c'est vrai que pour ces zones qui sont pauvres en emploi, une maison de retraite, de type association privée, est bienvenue.

Sauf qu'un citadin comme nous, quelqu'un qui a toujours habité en ville, et qui, du jour au lendemain, doit terminer sa vie loin d'une ville, ce n'est pas forcément terrible.

Alors bien sûr, ce n'est pas forcément le rôle d'une ville, etc. ..., de gérer des maisons de retraite.

Mais notre réflexion doit porter aussi sur cette problématique, et je profite de ce point pour le dire très fermement.

Comment pouvoir continuer à vivre en ville, à Metz, quand nous aurons besoin de cet accompagnement-là ?

Comment rester citoyen dans la dépendance ?

Peut-être un sujet pour le CCC, Monsieur le Maire.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame GENET.

Mme GENET – Oui, merci Monsieur le Maire.

Moi je voudrais dire déjà toute ma satisfaction sur ce rapport, et peut-être aussi recadrer un certain nombre de choses.

Il y a quand même, dans les interventions de mes Collègues, un mélange un petit peu des compétences de chacun, et des rôles de chacun.

Monsieur DARBOIS a avancé un certain nombre de choses qui sont, avant tout, et en premier lieu, de la compétence du Conseil Général.

Je veux dire, développer les services, favoriser, donner les financements pour les maisons de retraite, c'est d'abord de la compétence du Conseil Général.

Moi je voudrais me féliciter que la Ville de Metz impulse cette politique, une politique troisième âge sur la ville, et que ce projet de maison de retraite rentre dans une multiplicité de réponses au vieillissement dont ont besoin nos concitoyens.

Et cela passe à la fois par des services à domicile, mais aussi par un accueil dans les foyers – logements, et, en fin de chaîne, dans les maisons de retraite.

Vous parliez aussi du coût.

Je dois dire que ça, ce rapport que nous voterons ce soir, eh bien cet apport financier non négligeable de la Ville de Metz à cette association, participera justement à ce que le coût de prix de journée baisse, grâce justement à cet apport de la Ville de Metz.

Et donc, pour toutes ces raisons, moi je voudrais remercier encore une fois la Ville pour ce geste, et dire que le partenariat que nous menons avec Hospitalor est un partenariat exemplaire, et que plus nous pourrons ... contrairement à ce que vous disiez aussi, ce n'est pas par des choses, par des actions de ce type, que nous arriverons à donner des réponses aux Messins.

Et je ne suis pas d'accord avec vous, quand vous dites que la liste d'attente est de 8 ans.

Ce n'est pas vrai. La liste d'attente, au niveau de Metz, n'est pas de 8 ans, mais au contraire, c'est justement par des partenariats tels que nous menons, avec cette association, que nous réduisons les listes d'attente de quelques mois.

Voilà.

Je vous remercie.

M. le Maire – Docteur JACQUAT.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, tout à l'heure, il y a quelques instants, Monsieur René DARBOIS posait une excellente question, car nous sommes au Conseil Municipal de Metz, et c'est celle en fait de, comment rester citoyen dans la dépendance ?

Eh bien la réponse elle est dans le Plan Grand Age, qui a été salué par tout le monde, au niveau national, c'est celui qui indique, d'une part, que les Français veulent tout d'abord une politique de maintien, donc, à domicile, et c'est la volonté du Ministre, c'est la volonté unanime, donc, à l'Assemblée Nationale, et c'est de donner les moyens techniques financiers et humains pour y arriver.

Le vrai problème, le seul problème existant, en fait, c'est celui de la solvabilité des personnes, par les retraites et les pensions, ou les familles, parce qu'il y a le problème de l'aide sociale, car un jour peut-être se poser la question, est-ce qu'on arrivera à se payer les services dont on a besoin ?

Et puis, il y a la réponse complémentaire.

La réponse complémentaire, c'est l'institution.

Vous savez fort bien qu'actuellement, dans notre pays, l'âge moyen d'entrée dans des établissements, dans des EHPAD, est actuellement de 83 ans.

Et Madame GENET vous a parlé, il y a quelques instants, donc, des délais d'attente existants.

Il est vrai qu'il y a un retard sur ce point.

Mais ce qu'il y a dans notre politique, il faut penser à ces maisons, donc, traditionnelles, mais c'est aussi se projeter à l'avant. Et se projeter à l'avant, c'est de se dire aussi que, comme on entre de plus en plus tard dans ces établissements, eh bien il faut donc parallèlement penser aux établissements dont les personnes auront besoin.

Et ce n'est plus l'EHPAD classique, nécessairement, mais c'est d'avoir des établissements pour handicapés vieillissants.

Dans notre pays, les personnes handicapées vivent de plus en plus longtemps, et nous en avons de plus en plus qui ont plus de 60 ans.

Et, d'autre part, il y a tout ce qu'on appelle les maladies neuro dégénératives, dites la maladie d'Alzheimer qui demande des secteurs ou des établissements spécialisés.

C'est une volonté de l'Etat qui est relayée, en partie, donc, au niveau départemental.

Et ce qu'il faut, on l'a dit, la journée de solidarité a été faite pour ça, 2,1 milliards d'euros ont été dégagés au niveau national, et octroyés, pour le maintien à domicile et en institution, eh bien il nous convient de continuer.

Hier, à l'Assemblée Nationale, il y avait un colloque sur le Grand Age, que je co-présidais.

Et l'Adjointe au Maire de Paris, Madame Danielle Hoffmann ..., justement donc, a indiqué que nous, dans les villes, il fallait que l'on trouve avec l'Etat les moyens financiers complémentaires.

Et les moyens financiers ça peut être une branche de sécurité sociale, par exemple, où la Gauche, le PS en particulier, et le PC, ne sont absolument pas, donc, opposés.

Il y a aussi de savoir ce que l'on veut.

On vit de plus en plus longtemps, et, parallèlement, il y a des besoins, mais il faut aussi les financer.

Et puis, ce que j'indiquerai aussi, et là c'est vis-à-vis du Conseil Général de la Moselle que je m'adresse actuellement, le rapport de la ..., donc de cette mission, concernant la Sécurité Sociale, qui a été présidé par Pierre Morhange et Paulette Guinchard, donc ancienne Ministre des personnes âgées, indique qu'il faut à tout prix qu'au niveau des Conseils Généraux, au niveau national, eh bien on arrête d'inclure dans l'amortissement journalier, dans le prix de journée, eh bien le coût des subventions qui ont été attribuées à ces maisons de retraite.

Car, on fait la comparaison, et faites la comparaison, avec un terrain de football. Quand on construit, donc, un terrain de football dans notre pays, eh bien ce terrain de football, on ne retrouve pas son amortissement dans le prix de la licence, alors que concernant donc une maison de retraite, la subvention qui a été donnée, on la retrouve dans le prix de journée.

Il y a une anomalie sur ce point.

Et si on veut, d'une part, éviter que les prix augmentent, et d'autre part arriver à construire de plus en plus de maisons, il faut de l'argent, eh bien c'est de commencer à ce niveau-là, c'est que les Conseils Généraux ne récupèrent plus dans le prix de journée l'amortissement, donc, de leur subvention qu'ils ont attribuée un jour.

Je m'arrêterai là, donc, Monsieur le Maire, mes chers Collègues.

Mais le problème est réel. Il n'est pas du domaine de la Ville de Metz. Il est au niveau national. Et avec les yeux que j'ai, donc, de responsable au niveau national de la Politique du Troisième Age, je peux indiquer que la politique qui est menée par Madame Christine GENET, à Metz, et le Conseil Municipal, est excellente.

M. le Maire – Pour conclure, Monsieur le Docteur KHALIFE.

M. KHALIFE – Merci Monsieur le Maire.

Je crois que je n'ai pas de réponse puisque tout le monde salue l'intérêt de ce type de projet sur la ville.

Donc moi, je me réjouis que la Ville de Metz ait pris cette initiative, et donc cédé ce terrain.

Mais puisque les autres orateurs étaient rentrés un peu trop dans les détails, je voulais rappeler que la conférence sanitaire de secteur Lorraine – Nord, que j'ai l'honneur de présider au nom de la Ville de Metz, vote mercredi prochain son projet médical de territoire, qui a regroupé entre autres une trentaine de thèmes, enfin des travaux sur une trentaine de thèmes, parmi lesquels la prise en charge de la gérontologie, au niveau d'un bassin, bassin de vie, bassin de santé, donc pour ce qui concerne Metz, comme Thionville, comme d'autres.

Et là, nous avons un diagnostic plus que précis sur l'existant en matière d'hébergement.

Et c'est vrai qu'il y a plus d'unités de soins de longue durée, USLD, que de maisons de retraite.

Nous avons ce constat-là.

Et on va essayer, en accord avec le CCAS, en accord avec le Conseil Général qui est aussi présent à cette conférence, d'y remédier, et de faire face aux prévisions démographiques pour les années à venir.

Ce n'est pas très simple, mais on y travaille.

On travaille aussi sur beaucoup, beaucoup d'alternatives à cette dépendance avec l'hospitalisation à domicile des personnes âgées, et aussi, comme l'a rappelé Monsieur le Docteur JACQUAT, à ce qu'on appelle les soins de suite spécialisée pour des maladies spécifiques, comme l'Alzheimer ou autres, qui pourraient aussi bénéficier de maximum de maintien à domicile.

Voilà.

Je ne rentrerai pas trop dans les détails, parce que l'heure avance, mais je me réjouis encore que vous ayez tous pris conscience de cet intérêt.

M. le Maire – Merci Docteur.

Moi je voudrais faire juste une remarque, pour détendre l'atmosphère.

Dans notre très remarquable hebdomadaire local, on retrouve souvent des petites bulles.

Alors je vais dire quelque chose, que, je ne vais pas couper l'herbe sous les bulles, mais qui me fait penser à une bulle.

Monsieur GROS a cité des chiffres, tout à l'heure, je ne savais pas où il avait mis la barre. Alors si c'est les 83 ans, comme l'a dit Monsieur le Docteur JACQUAT ...

M. JACQUAT – Ah oui, c'est sûr;

M. le Maire - ... je suis soulagé, parce que je ne suis pas encore dans les chiffres !

Si c'est à 60 ans, nous y sommes tous les deux.

Voilà ce que je tenais à dire.

Et je dirai à Monsieur DARBOIS, aussi, que j'ai écouté avec beaucoup de soin sa recommandation de rester à la maison le plus longtemps possible.

Monsieur DARBOIS, je tâcherai de rester à la maison commune le plus longtemps possible.

- rires -

M. GROS – Monsieur le Maire, moi j'ai été précis, j'ai cité le cas des personnes de plus de 75 ans.

M. le Maire – Ah bon !

Alors, nous y sommes !

Ah, l'un y est, pas l'autre encore !

Vous avez raison.

Eh bien, vous voyez !

Monsieur le Docteur KHALIFE, merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

M. JACQUAT – C'est 83. Ça a été reconfirmé hier.

M. le Maire – Non, mais il y a la limite des 83, des 75, des 60 ...

M. JACQUAT – C'est 83, c'est sûr.

M. le Maire – C'est compliqué.

M. JACQUAT – Et comme ça recule, vous pourrez vous représenter encore le mandat d'après.

M. le Maire – Oui !

POINT 11 – Attribution de diverses subventions.

Rapporteur : Mme RAFFIN, Conseiller Délégué

en lieu et place de M. THIL, Adjoint au Maire, excusé

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Sur proposition de la Commission des Affaires Culturelles, réunie en date du 10 janvier 2007,

DÉCIDE l'attribution de subventions pour un montant total de 206 445 € aux associations suivantes :

| | |
|--|-----------|
| - Association pour la Création et la Diffusion Artistique (Centre Acanthes) | 60 000 € |
| - Ecole de Musique Agréée | 115 445 € |
| - Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (Galerie R. Banas) | 31 000 € |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats avec les associations bénéficiaires, ainsi que leurs avenants éventuels.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, je voudrais juste intervenir sur un point, et en fait sous forme de question, à propos de la Maison de la Culture et des Loisirs.

Cette galerie, effectivement, a repris toute sa place parmi les lieux d'exposition de notre ville. Elle mérite donc d'être soutenue. C'est le cas.

Mais depuis plusieurs mois se pose la question de son extension, de façon à la mettre aux normes, un peu, communément admise en matière de galerie d'exposition.

Alors je voudrais simplement savoir où en est, Monsieur le Maire, votre réflexion sur ce sujet, donc, de l'extension de la Maison de la Culture et des Loisirs.

Et d'une façon plus générale, nous avons évidemment tous à cœur j'imagine, d'assurer la cohérence entre les différents lieux d'exposition.

Je pense à la Galerie Faux Mouvement, au FRAC, demain au futur Centre Pompidou, dans notre environnement immédiat, nous avons aussi la Galerie Cri d'Art à Amnéville.

Et je voudrais savoir un petit peu, Monsieur le Maire, quelle est votre réflexion d'ensemble sur ce sujet, à savoir la cohérence de nos subventions en matière de galerie d'exposition d'art contemporain.

Je vous remercie.

M. le Maire – Eh bien, cher Monsieur BERTINOTTI, je ne vous répondrai pas grand chose là-dessus.

Je vous dirai qu'on fait quand même des efforts considérables, dont je ne cherche, ni à m'en vanter, ni à m'en excuser. Il y a certainement des efforts supplémentaires encore à faire.

Mais je demanderai à notre collègue Monsieur THIL, qui aujourd'hui est exceptionnellement absent de répondre à la prochaine séance à votre question.

Bon.

Sur le rapport lui-même ?

Oui, Mademoiselle RAFFIN vous voulez répondre ?

Mme RAFFIN – Non, pas répondre, mais je veux dire, je crois qu'il est intéressant de souligner quand même que, dans la ville, il y a un certain nombre de structures d'institutions, d'organismes publics ou privés, qui proposent de l'art contemporain.

Alors, il y a des grandes institutions, effectivement type FRAC, type plus pédagogique comme Faux Mouvement, et puis d'autres galeries, il y a celle de l'Arsenal aussi.

Enfin, bref, il y a pas mal de lieux qui s'intéressent à l'art contemporain.

Et je crois que la venue du Centre Pompidou, loin, si vous voulez, de couper l'herbe sous le pied à ces différentes structures ou galeries privées, va, au contraire, être un effet stimulant à la fois du public et de sa curiosité pour l'art contemporain, et puis en même temps stimuler un petit peu tout le monde vers une élévation de la qualité des œuvres exposées et des artistes choisis.

Donc je crois que tout ça va dans le même sens.

Et pour répondre plus précisément à votre interrogation sur la mise aux normes de la Galerie BANAS, je crois qu'elle est à l'étude au Service des Affaires Culturelles.

M. le Maire – Merci Mademoiselle.

Pas d'observation ?

Pas d'opposition ?

Adopté.

POINT 12 – Versement d'une subvention d'équipement au Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte Famille.

Rapporteur : Mme JACOB, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte-Famille (Patrotte),

VU l'article 42 du décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques des églises, modifié par décret du 18 mars 1992,

DÉCIDE :

- le versement d'une subvention d'équipement de 1 824 € au Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte-Famille représentant la participation financière de la Municipalité aux travaux d'entretien de la toiture de l'église.

Cette subvention d'équipement sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

DONNE un avis favorable à la réalisation des travaux à entreprendre par le Conseil de Fabrique de la Paroisse de la Sainte-Famille.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire – Merci.

Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 13 – Fixation du prix des publications liées à l'acquisition du Livre d'Heures de Jean de Vy.

Rapporteur : Mme LUX, Conseiller Municipal

Merci Monsieur le Maire,

Mes chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mieux faire connaître à un large public les collections patrimoniales conservées à la médiathèque du Pontiffroy, en éditant une série de publications,

DÉCIDE de fixer le prix de vente et la répartition de ces documents comme suit :

a) affiches

- 1600 affiches à prendre en charge par la régie des bibliothèques-médiathèques pour un prix de vente au public de 1 € par affiche ;
- 400 affiches pour être remises à des personnalités reçues par la Ville et en vue d'échanges avec d'autres bibliothèques ou organismes culturels.

b) cartes postales

- 1 600 pochettes de 12 cartes postales à prendre en charge par la régie des bibliothèques-médiathèques pour un prix de vente au public de 1 € la pochette ;
- 400 pochettes pour être remises à des personnalités reçues par la Ville et en vue d'échanges avec d'autres bibliothèques ou organismes culturels.

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre (État : Direction régionale des Affaires culturelles / Région Lorraine) ;

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, c'est une très belle opération qui a été faite par la Ville de Metz, et nous avons tous voté, avec enthousiasme, la dépense de 100 000 euros, de mémoire, pour cet objet magnifique qui représente les capacités et les compétences, finalement, des artistes messins du 15ème siècle.

Néanmoins, je suis un petit peu sur ma faim avec ce rapport parce que je ne sens pas poindre, dans ce rapport, le projet de faire une manifestation importante autour de cet objet ; par exemple un travail universitaire ou un travail bibliographique important.

Je crois que, compte tenu de l'importance de cet achat, il conviendrait - mais c'est sans doute prévu - je le dis au cas où, il conviendrait que, à un moment ou à un autre, notre ville fasse une manifestation d'intérêt régional au moins, autour de cet objet, et pourquoi pas en liaison avec l'Université qui a des bons spécialistes.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien.

Pris bonne note.

Je sais qu'on a prévu quelque chose, mais je regarderai quand et où.

Pas d'autres questions ?

Adopté.

POINT 14 – Versement de subventions à la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Metz et au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Rapporteur : Mme APAYDIN-SAPCI, Adjoint au Maire

Merci Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

Décide d'attribuer les subventions suivantes afin de venir en aide aux jeunes de Metz en difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- 183 000 euros pour la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Metz.

- 24 392 euros pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté qui seront versés au Département de la Moselle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant aux présentes subventions.

M. le Maire – Merci.

Observations ? Il n'y en a pas.

Adopté.

Merci Madame.

POINT 15 – Attribution de subventions aux associations socio-éducatives.

Rapporteur : Mme VIALLAT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant global de 1 036 145 Euros :

ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES 1 036 145 Euros

I – Associations conventionnées (873 685 Euros)

| | |
|--|--------------|
| - Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.S.) | 55 033 Euros |
| - Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois | 45 630 Euros |
| - Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour | 61 774 Euros |
| - Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre | 40 399 Euros |
| - Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières | 32 216 Euros |
| - Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny | 32 244 Euros |
| - Centre Culturel de Metz Queuleu | 43 956 Euros |
| - Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion | 20 594 Euros |
| - Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif | |

| | |
|---|--------------|
| de Sainte-Barbe Fort-Moselle | 16 429 Euros |
| - Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières | 47 807 Euros |
| - Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade | 24 810 Euros |
| - Maison des Associations du Sablon – Centre Social | 70 654 Euros |
| - Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud | 77 609 Euros |
| - Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes | 98 409 Euros |
| - Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny (Centre Social du Petit Bois) | 68 291 Euros |
| - Maison de la Culture et des Loisirs de Metz | 93 830 Euros |
| - Association Messine Interfédérale de la Patrotte | 44 000 Euros |

II- Autres associations socio-éducatives (154 960 Euros)

| | |
|--|--------------|
| - Cogestion Jeunesse Famille (Maison Rouge) | 15 830 Euros |
| - Comité de Gestion des Centres Sociaux de Borny (centre Champagne) | 23 340 Euros |
| - Association Familiale et Culturelle de Bellecroix | 1 320 Euros |
| - Familles de France – Fédération de Moselle | 10 860 Euros |
| - Famille Lorraine de Borny | 6 290 Euros |
| - Association Familiale de Metz-Vallières | 620 Euros |
| - Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts | 7 110 Euros |
| - Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe | 470 Euros |
| - Association Familiale de l'Agglomération Messine | 1 070 Euros |
| - Association Familiale Borny 2000 | 460 Euros |
| - Association des Délégués des Scouts et Guides de Metz Queuleu | 620 Euros |
| - Scouts de France 12 ^{ème} Ste Thérèse (Guy de Larigaudie) | 810 Euros |
| - Action Catholique des Enfants | 320 Euros |
| - Fédération des Œuvres Laïques | 2 320 Euros |
| - Jeunesse Etudiante Chrétienne (J.E.C.) | 240 Euros |
| - Club U.N.E.S.C.O. | 1 020 Euros |
| - Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse | 20 140 Euros |

| | |
|---|--------------|
| - Sport et Culture de Metz-Magny | 3 880 Euros |
| - Association Multi Loisirs de la Grange-aux-Bois | 1 000 Euros |
| - Amicale de la Corchade (ACOR) | 1 240 Euros |
| - Planète Verte | 300 Euros |
| - AMOL pour l'Auberge de Jeunesse | 20 890 Euros |
| - Association Carrefour | 2 480 Euros |
| - Union Locale CLCV de Metz | 5 080 Euros |
| - Nan Bara | 2 000 Euros |
| - Association des Jeunes de Borny | 6 500 Euros |
| - Magny' Anim | 17 750 Euros |
| - Ecole de la Paix – Espace Corchade | 1 000 Euros |

III - Participation à l'organisation de manifestations (7 500 Euros)

| | |
|---|-------------|
| - Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (60 ^{ème} anniversaire) | 7 500 Euros |
|---|-------------|

La dépense totale s'élève à 1 036 145 Euros.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les Associations concernées.

M. le Maire – Merci Madame.

Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI, Madame ISLER-BEGUIN et Monsieur VETTER.

C'est tout.

Bon, allons-y Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, mais je ne pense que du bien de la procédure de conventionnement, qui est la façon de laisser vivre dans de bonnes conditions des associations qui gèrent des équipements publics.

Et c'est la raison pour laquelle je suis étonné, à nouveau, que la Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts ne figure pas dans la liste des associations conventionnées.

Sans entrer dans les détails du travail sérieux qui est fait par cette association, animée par des bénévoles, au bénéfice de la population du quartier, je veux rappeler ici que Monsieur KASTENDEUCH, Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, a solennellement promis de conventionner le centre socioculturel de la Famille Lorraine, de la rue de la Ronde, lors de l'assemblée générale de 2004, comme sont conventionnés les centres socioculturels dont la liste est donnée dans le rapport.

Cette promesse a d'ailleurs été faite en présence de Madame GENET, ici présente également.

Je demande donc que la parole donnée soit tenue.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, ce point traditionnel de notre ordre du jour est l'occasion d'examiner notre politique à l'égard des associations.

Alors nous avons déjà dit, lors du débat budgétaire, combien cette politique, pour nous, ne prenait pas suffisamment en compte, dans notre ville, les besoins de la population.

En effet, sur le plan financier, depuis plusieurs années, le pouvoir d'achat des subventions s'amenuise, alors que le contexte s'est profondément modifié.

La pauvreté et la précarité progressent. Il y a eu un excellent, je fais une petite parenthèse, mais un excellent document de l'INSEE, qui est sorti juste à la veille de Noël, sur l'agglomération messine, justement sur ces questions de pauvreté et de précarité.

Les besoins d'encadrement et d'accompagnement social ne cessent de croître, alors que par ailleurs, aussi, les crédits d'Etat diminuent.

Donc, il me semble que nous devons, d'une manière générale, reconsidérer notre politique à l'égard des associations, et sur trois points en particulier.

Alors le premier, puisque l'heure est au débat participatif, nous proposons, nous l'avons déjà fait, le lancement d'assises de la vie associative, et la création d'un Conseil Local des Associations, à l'instar de ce qui se fait dans la plupart des villes ; parce que, je le répète, c'est vrai, mieux apprécier les attentes de nos concitoyens, imaginer ensemble des solutions, en un mot élaborer un projet collectif par tous les acteurs.

C'est la première proposition.

La deuxième, c'est une position de principe. C'est qu'aujourd'hui, il faut de plus en plus reconnaître le rôle de service public des associations.

Elles sont effectivement partenaires des collectivités locales.

Elles sont aujourd'hui, on le sait, de plus en plus des intermédiaires indispensables au maintien du lien social. Leur rôle doit donc, dans notre ville, être mieux reconnu, et valorisé dans tous les quartiers de la ville.

Enfin, dernier point, ces associations devraient faire systématiquement l'objet d'un conventionnement triennal.

Je crois que ça permettrait, en particulier, de mieux apprécier la question récurrente des frais de structures de ces associations.

Et, en contrepartie, bien sûr, de ce conventionnement triennal, elle devrait faire l'objet d'un audit, d'une évaluation a posteriori de leurs réalisations. Et cet audit, je propose qu'il soit réalisé par une instance indépendante.

Je pense que cette politique brièvement – politique d'ensemble – exposée assurerait une meilleure efficacité de la dépense publique, car c'est bien là notre objectif.

Une meilleure efficacité que le saupoudrage traditionnel de crédits que vous nous demandez d'adopter chaque année.

Je vous remercie.

M. le Maire – Il faut voter contre, mon vieux !

C'est le seul moyen.

Mme BORI – Mon vieux !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Alors, à travers cette motion qui intéresse essentiellement la jeunesse, nous constatons que les efforts engagés l'année passée sont maintenus.

Vous avez rappelé lors de vos vœux que vous souhaitez développer une nouvelle politique en direction de la jeunesse reconnaissant implicitement que celle menée jusqu'alors n'était pas suffisante, ce qu'il faut avouer est nouveau dans votre discours.

Vous avez même décidé de séparer la jeunesse et les sports faisant ainsi la preuve que tout finit par arriver à ceux qui savent attendre.

L'attente a duré, pratiquement, une mandature puisque cette proposition avait fait l'objet de ma première intervention dans cette assemblée, proposition réitérée à plusieurs reprises et par différents Collègues.

Cependant si une première étape a été franchie, il ne s'agit-là que d'un balbutiement.

Il reste beaucoup à faire et notamment en ce qui concerne les postes de salariés nécessaires pour mener des actions de qualité.

Aussi dans cette nouvelle dynamique, envisagez-vous de passer convention avec d'autres structures associatives, ce qui permettrait au-delà de l'effort ponctuel, d'envisager avec sérénité, leur développement et la consolidation d'emplois qui sont, aujourd'hui, encore très précaires.

Je vous remercie.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, lors des premières années de notre mandat, on avait parmi les associations socio-éducatives, des associations environnementales.

Nous sommes une très grande ville, nous avons énormément de problèmes, comme dans toutes les grandes villes, d'environnement : or, depuis ces récentes années, eh bien, ne figurent plus nulle part les associations de protection de la nature.

Alors, j'aimerais savoir si vous avez une réponse à la question : existe-t-il encore des associations de protection de la nature ou est-ce qu'elles ont disparu, asphyxiées par les politiques de réduction des moyens de la part du Gouvernement actuel ou alors peut-être qu'elles sont très riches et qu'elles n'en ont pas besoin ?

Ou alors, est-ce qu'elles souhaitent rester indépendantes pour mener des actions qui ne sont pas forcément, qui ne vont pas forcément dans le sens des politiques qui sont menées par la Ville.

Or, moi, j'estime que ces associations font un travail d'utilité publique et qu'on pourrait les rassurer par rapport à une indépendance lorsqu'une collectivité leur donne des subventions.

M. le Maire – Monsieur VETTER.

M. VETTER – Merci, Monsieur le Maire.

Je serai bref, je ne prendrai pas part au vote étant administrateur au Centre Culturel de Queuleu.

M. le Maire – Très bien.

Madame VIALLAT veut dire quelque chose ?

Mme VIALLAT - ...(inaudible)...

M. le Maire – Pardon ?

Mme VIALLAT – Oui, Monsieur le Maire, je peux répondre sur une petite partie.

En ce qui concerne le lancement d'assises de la vie associative, je pense que les contacts entre l'Adjoint à la Jeunesse et aux Sports, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, sont très fréquents et donc recensent tout à fait les besoins qui sont émis par la population et les associations.

Sur la valorisation et la reconnaissance des associations, la question que posait Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI y a partiellement répondu puisqu'elle a reconnu que l'effort avait été maintenu. Et c'est vrai qu'entre 2005 et 2006, il y a une augmentation de 14,5 % des crédits, donc cela montre bien la reconnaissance et la valorisation des associations.

Sur l'allégation de Monsieur GROS pour le conventionnement, je pense que c'est inexact, donc je laisserai, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH répondre, puisque c'est lui qui est mis en cause.

Voilà.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Merci, Monsieur le Maire.

Merci, Madame VIALLAT.

Donc, effectivement, je vais reprendre les différentes interventions en commençant par celles de Monsieur GROS.

Je m'étais engagé, effectivement, dans une assemblée générale à La Famille Lorraine d'étudier la possibilité d'un conventionnement. Il y a une grosse nuance entre la promesse, effectivement, d'étudier la possibilité d'un conventionnement et de s'engager sur le conventionnement. Donc, si le compte-rendu en question fait état d'une promesse de conventionnement, ce compte-rendu est faux.

Voilà la première mise au point d'autant plus que pour La Famille Lorraine et donc Madame CHRETIEN qui en est la présidente, j'ai ajouté, sur son budget 2006, 7 500 euros, dans le cadre des 150 000 euros de subventions exceptionnelles que nous avons versées aux associations l'année dernière sur les projets pour adolescents. Sept mille cinq cents euros supplémentaires, et 7 500 euros supplémentaires aux Quatre Bornes, donc maison voisine à Devant-lès-Ponts, sur une mutualisation de moyens et sur des actions en direction des adolescents.

Aujourd'hui, que cela soit les Quatre Bornes, à un degré moindre malgré tout et La Famille Lorraine et Madame CHRETIEN, j'attends encore - puisqu'on est en train d'évaluer ces différentes actions - des retours sur les actions mises en œuvre.

Donc, effectivement, Madame CHRETIEN se plaint d'un manque de moyens. Je lui ai amené des moyens supplémentaires et, en contrepartie, pour l'instant, je n'ai pas d'actions.

Donc, voilà, ce que je voulais dire. Cela rentre bien dans le cadre des nouvelles relations que nous avons mises en place avec les associations.

On va apporter, effectivement, de l'argent public supplémentaire, mais à condition que des actions concrètes soient menées, notamment en direction de la "cible adolescents", enfin de la "cible", le mot est mal choisi, mais en tous les cas de la population "adolescents", parce que c'est celle qui est la moins prise en compte dans toutes ces associations.

Voilà pour le premier point.

Concernant Monsieur BERTINOTTI, j'ai envie de lui dire : "Surprenez-moi, Monsieur BERTINOTTI ! Arrêtez de parler d'assises ! Arrêtez de parler tout le temps des mêmes choses !"

Je vous ai déjà répondu qu'effectivement, je préférais, comme l'a souligné Madame Isabelle VIALLAT, travailler au cas par cas, être à l'écoute et répondre aux différentes demandes.

Moi, j'ai lu dans un quotidien national, dernièrement, qu'il ne fallait pas confondre, justement, la Démocratie Participative et la démagogie participative ! J'ai

l'impression que vous êtes plutôt dans la démagogie participative que dans la Démocratie Participative.

Concernant le service public. Effectivement, là, on a une différence de points de vue. On estime qu'un service public, c'est pris en compte, logiquement, entièrement par la collectivité de l'argent public.

On estime, et je pense que Monsieur le Maire qui impulse cette politique depuis très longtemps a raison en disant, qu'il y a, normalement, très logiquement, une bonne part d'autofinancement, voire de financement de la population, et pourquoi pas des jeunes à travers les parents concernant ces activités qui sont proposées dans ces maisons.

Je crois qu'il n'ait pas sain, de toutes les façons, de financer à 100 % ces activités.

Et concernant le conventionnement triennal, je dirai qu'il est de fait, pratiquement puisque c'est vrai que l'on ne s'engage pas sur 3 ans, parce que justement, avec de l'argent public, c'est quelque chose qui est revoté et qui est remis en question tous les ans. Mais dans la mesure où ce conventionnement perdure depuis très longtemps – je pense que les associations, en tous les cas celles qui sont conventionnées ne s'inquiètent pas sur la pérennité des sommes qui sont données par la Ville.

Par contre, effectivement, on va travailler sur des plans et sur des exercices peut-être un petit peu plus nombreux qu'actuellement sur des actions et on va accompagner des projets.

Cela rentre dans le cadre, justement, aussi, des nouvelles relations qu'on avait.

Donc, Madame BORI, je vous remercie d'avoir souligné, effectivement, les 150 000 euros supplémentaires qu'on va reverser sur la saison 2006-2007, 2007-2008. Je crois que c'est, effectivement, important de le dire.

Concernant le fait que maintenant, le Service Jeunesse et le Service des Sports soient 2 services distincts, je pense que c'est effectivement une amélioration. Mais en même temps, cela ne va pas révolutionner, non plus, complètement notre façon de voir les choses, bien au contraire.

Je crois que c'est simplement, effectivement, peut-être encore d'améliorer des relations entre les services et les associations.

Et puis concernant Madame ISLER-BEGUIN et le volet environnemental des associations, effectivement, je ne suis pas questionné et, en tous les cas, il n'y a pas de sollicitations concernant des associations qui ont un caractère uniquement environnemental. Par contre, ce que je peux vous dire, c'est qu'à travers, justement, les associations qu'on accompagne, certaines ont, justement, une dimension et un volet environnemental, puisque des projets sont mis en place par certaines associations dans ce secteur.

Donc, on accompagne, indirectement, à travers les subventionnements.

M. le Maire - Qui vote contre-là ?

Ceux qui ne sont pas d'accord là ?

Mme BORI – Oui, je...

M. le Maire – Une voix contre.

Mme BORI - Je ne prends pas part au vote.

M. le Maire – Ah, vous ne prenez pas part au vote.

Très bien.

- **Messieurs SAPAC, VETTER et Madame BORI ne prennent pas part au vote –**

M. le Maire - Et il n'y a pas de voix contre non ?

Ah !

Alors, toutes ces critiques ne servent à rien !

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Point n° 16, Monsieur KASTENDEUCH.

POINT 16 – Réaménagement de la 1^{ère} phase du Port Nautique et du Port de Plaisance.

Rapporteur : M. KASTENDEUCH - Adjoint au Maire

Oui, Monsieur le Maire.

C'est un autre rapport très sympathique, puisqu'il s'agit, effectivement, du réaménagement de la première phase du Pôle Nautique et du Port de Présence.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2002 du Conseil Municipal de la Ville de Metz portant délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération prise le même jour par le Conseil Municipal portant sur la restauration des ouvrages d'art, murs de quais et remparts médiévaux – programme 2007,

Considérant la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités d'accueil de la plaisance à Metz, élément indispensable dans une politique touristique s'adressant notamment aux régions frontalières,

Considérant que les travaux seront exécutés en deux tranches sur 2007 et 2008,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux (pour les deux tranches) est estimé à 2,205 M€ Toutes Taxes Comprises,

Considérant que les marchés portant sur les travaux seront organisés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la plupart des cas en lots séparés afin de susciter la plus large concurrence,

DECIDE :

- D'APPROUVER le programme global d'investissement estimé pour la période 2007/2008 à 2,205 M€ TTC ;
- D'ENGAGER et de financer le programme de travaux correspondants et plus particulièrement la première tranche réalisée sur 2007 pour un montant estimé à 810 000 € TTC auxquels s'ajoutent 50 000 € TTC pour la rénovation du mur rue de la Garde et 30 000 € TTC pour la remise en état du perré du quai des Régates ;
- De CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien les procédures de marchés publics menées conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation des travaux susvisés ;
- DE RENVOYER soit à la Commission d'Appels d'Offres, soit au représentant du pouvoir adjudicateur le soin de désigner les attributaires des marchés correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ou décision du représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi que le ou les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes ;
- DE SOLLICITER les subventions auxquelles la Ville peut prétendre ;
- D'OUVRIER les crédits correspondants sur les exercices budgétaires concernés ;
- DE MANDATER Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer la candidature pour obtenir le Pavillon Bleu.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI, ensuite Monsieur GROS.

Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Avec la rénovation et le développement du Pôle Nautique justifié par le développement du tourisme fluvial, il est prévu – donc on vient de le rappeler – une Maison de la Nature et des Sports dans l'ancien espace Point P.

A vrai dire, on reste un peu sur notre faim à propos des actions et des animations sur la valorisation de ces espaces naturels et espaces de promenades. Nous souhaitons qu'un contenu plus riche, le moment venu, serait imaginé avec les très nombreux acteurs de la nature à Metz.

Alors, au-delà de la valorisation du patrimoine vert, il faudrait également apporter à nos concitoyens informations et conseils sur l'ensemble des questions environnementales :

- économies d'énergie, d'eau, de chauffage, d'isolation,
- recyclage des déchets,
- développement durable,

comme cela se fait dans presque toutes les villes de France.

Alors, comme on parle du Pôle Nautique, nous proposons de faire cette Maison de l'Environnement, dans l'ancien Moulin des Thermes qui est un magnifique vestige d'une époque, certes, aujourd'hui révolue proche de la Préfecture et qui reste encore, aujourd'hui, désespérément vide !

On pourrait, donc, dans cette Maison de l'Environnement qui valoriserait le patrimoine de la Ville, on pourrait, également, y présenter tout ce qui se rapporte au traitement de l'eau dans notre ville.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Effectivement, c'est un point qui est sympathique parce que l'eau est magique dans Metz, et Metz sans l'eau ne serait pas Metz.

Et le point sur le réaménagement du Port de Plaisance que nous examinons aujourd'hui s'accompagne pourtant d'une mauvaise action non écrite dans le rapport, mais annoncée oralement au Président, qui consiste à retirer à la Société des Régates Messines la gestion du port.

La Société des Régates Messines existe depuis le Second Empire et donne toute satisfaction à tout le monde.

Grâce à ses nombreux bénévoles, l'espace géré par eux est emblématique de notre ville. On y fait du sport, y compris du sport de haut niveau dans la convivialité et l'on y accueille des bateaux de passage.

Avec cette fonction d'accueil, le club collecte 13 000 euros par an des visiteurs et 13 000 euros par an de ses propres membres qui installent leur bateau sur les pontons affectés.

Depuis 23 ans, ce système donne satisfaction.

La gardienne connaît tout le monde et les étrangers de passage au port trouvent aide, dépannage, assistance et amitié aux Régates, les uns et les autres allant faire à terre un barbecue ou sur un bateau pour répondre à une invitation ou à une fête.

Pourquoi priver le club de cette activité ou de ses ressources ?

Pourquoi remercier les gestionnaires bénévoles, honnêtes et sérieux qui ne demandent qu'à continuer ?

Pourquoi changer un système qui marche dans un accord harmonieux entre un club d'aviron et une ville ?

Pourquoi, enfin, cette nouvelle attaque contre la vie associative ?

S'il s'agit d'obtenir le label Pavillon Bleu et donc de faire des travaux de modernisation, faisons-les !

Mais, de grâce, n'éliminons pas les Régates Messines de la gestion du port ; c'est leur fierté et leur moyen d'exister financièrement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur KASTENDEUCH.

M. KASTENDEUCH – Monsieur le Maire, très rapidement.

Donc, concernant les propositions de Monsieur BERTINOTTI, on examinera, effectivement, cette proposition sachant que l'aménagement du Point P va être, vraiment, un bel aménagement avec, effectivement, justement ses orientations concernant la nature et l'aspect environnemental.

Concernant Monsieur GROS. Monsieur GROS, j'ai reçu Monsieur ROZE (?), donc Président des Régates, il y a quelques jours. Vous avez dû l'affoler certainement, parce que c'est vrai qu'il est arrivé en étant très inquiet. Je ne sais pas si vous l'avez revu depuis, mais il est reparti beaucoup plus rassuré qu'avant qu'il n'arrive.

Donc, là, effectivement, je lui ai fait simplement la promesse, puisque vous parliez de promesse tout à l'heure, de vraiment étudier, avec beaucoup de bienveillance le dossier des Régates Messines, comme je le fais pour toutes les associations.

Il est reparti rassuré, d'autant plus rassuré que je vais aller à son assemblée générale qui a lieu le 4 Février, donc Dimanche matin, justement, avec les documents concernant le port, parce qu'effectivement, très justement, il y a des inquiétudes concernant... dès que l'on change de toute façon quelque chose quelque part, il y a forcément beaucoup d'inquiétude.

Je vais là, à nouveau, les rassurer en leur disant que de toutes les façons, financièrement, il m'étonnerait beaucoup que les Régates Messines perdent dans la nouvelle organisation qui sera mise en place. Et de toute façon, les Régates Messines vont garder toute leur place d'association très dynamique et qui fait un excellent travail, notamment de formation et de développement concernant les jeunes.

Donc, voilà ce que je pouvais vous dire.

Donc, vous allez peut-être affoler, à nouveau, tout le monde dans votre démagogie participative !

J'ai reçu Monsieur ROZE (?). Je lui ai très concrètement expliqué, le service qui va contribuer, très en détail sur ce que l'on va faire au niveau du port. Il est reparti, a priori, rassuré.

Voilà ce que je peux vous dire ce soir.

M. GROS – Qui reprend le port ?

M. GREGOIRE – On n'en est pas là.

M. KASTENDEUCH – On va peut-être gérer le port. Mais, encore une fois, cela ne sera surtout pas au détriment ou quelque chose qu'on enlèvera aux Régates Messines. Cela sera en étroite collaboration avec les Régates Messines et la discussion que j'ai eue avec Monsieur ROZE (?), de toute façon, il ne va pas fixer comme impératif de garder la gestion du port.

Il n'en a jamais été question !

M. le Maire – Non, mais écoutez ! Arrêtez !

Vous savez bien que le Parti Socialiste était champion de l'immobilisme ! Zut, alors !

Laissez-nous tranquilles !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Sur le rapport lui-même qui est-ce qui est opposé ?

Personne ?

Eh bien, alors, tout le monde est d'accord.

Il est adopté.

Madame STEMART, point n° 17.

POINT 17 – Extension et couverture du bowl du Parc de la Seille.

Rapporteur : Mme STEMART - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant code des marchés publics

Vu le code des marchés publics pris notamment en ses articles 26, 33 et 57 à 59,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 20,

Considérant la nécessité de réaliser une extension du bowl du parc de la Seille, sa couverture et la mise en place d'un éclairage

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 750000€ TTC

DECIDE :

- la réalisation des travaux d'extension, de couverture et d'éclairage du bowl situé au parc de la Seille, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Ville de Metz et le coût d'opération estimé à 750 000€ TTC

Charge Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'appels d'offres ouverts en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

Renvoie à la commission d'appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux notamment les marchés après attribution par la commission d'appels d'offres ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du code des marchés publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Moselle au titre de la PDAU,

Ordonne les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice 2007.

La motion est en conséquence.

Mme STEMART – Mais, j'aimerais, également, rajouter que le cahier des charges de l'appel d'offres prévoit une attention importante, particulière, aux qualités environnementales des matériaux et des aménagements qui seront, également, soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Si, Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Juste pour ajouter aux qualités environnementales, architecturales et d'insertion dans le site.

Nous sommes bien d'accord ?

M. le Maire – Merci de cette précision.

Pas d'opposition ?

Le rapport est adopté.

Point n° 18, Madame THULL.

POINT 18 – Renouvellement du marché de fournitures scolaires.

Rapporteur : Mme THULL - Adjoint au Maire

Merci, Monsieur le Maire.

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU le décret n° 2006 – 975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26, 33, 57 à 59 et 77,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché de fournitures scolaires à compter du 31 mai 2007,

CONSIDERANT que le montant total prévisionnel de ces prestations s'établit à 252 000 € TTC par an, soit 756 000 € TTC pour trois ans, pour les montants suivants :

1 – papeterie et matériel de bureau pour un montant minimum annuel de 30 000 € TTC et maximum annuel de 120 000 € TTC

2 - manuels scolaires et pédagogiques pour un montant minimum

annuel de 16 500 € TTC et maximum annuel de 66 000 € TTC

3 - livres de bibliothèque pour un montant minimum annuel de 3 000 € TTC
et maximum annuel de 12 000 € TTC

4 – matériel éducatif pour un montant minimum annuel de 13 500 € TTC
et maximum annuel de 54 000 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public menée par voie d'Appels d'Offres Ouvert en vue de la réalisation de l'opération susvisée,

RENVOIE à la Commission d'Appels d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du (ou des) marché(s) correspondant(s),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces fournitures, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics et dans les limites fixées par la loi du 8 février 1995,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

ORDONNE les inscriptions budgétaires dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Pas d'opposition ?

Adopté.

Point n° 19, Madame THULL.

POINT 19 – Avenant n° 1 au marché du 24 Juillet 2006 relatif aux transports d'élèves à destination des restaurants scolaires.

Rapporteur : Mme THULL - Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la D.C.M. du 23 février 2006 relative au renouvellement des marchés de transports scolaires et de transports à destination des restaurants scolaires,

Vu la nécessité d'organiser un deuxième circuit et une rotation complémentaire, pour assurer le transport d'élèves à destination du restaurant scolaire des Hauts de Vallières, en raison d'une hausse des effectifs depuis la rentrée 2006-2007,

Vu l'avis préalable de la Commission d'Appel d'offres du 10 janvier 2007,

Vu le marché n°060133 passé avec la société LES COURRIERS MOSELLANS,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché public concerné,

Vu les crédits inscrits pour cette opération au budget de l'exercice en cours,

Vu le Code des Marchés Publics pris, notamment, en son article 20,

DECIDE de passer un avenant au marché n° 06-0133 du 24 juillet 2006 - lot 1, relatif au transport d'élèves à destination des restaurants scolaires, pour un montant de 14 946,84 € TTC représentant la prise en charge d'un second circuit et d'une rotation supplémentaire pour assurer la desserte du restaurant scolaire des Hauts de Vallières. Le montant annuel du marché s'élèvera ainsi à 195 012,34 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché public et en assurer l'exécution ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes au moyen des crédits disponibles au budget de l'exercice en cours.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Monsieur GROS, Monsieur DARBOIS, Madame BORI et Madame MASSON-FRANZIL.

Monsieur GROS.

M. GROS – C'est un point de détail. Il s'agit donc de notre chère ville à 5 arobases-là.

Et les restaurants scolaires, actuellement, permettent aux enfants d'accéder aux restaurants scolaires avec une carte qui est, rechargeable en ligne, et le compte des familles, lui, est consultable également. Il est débité en temps réel. C'est très bien, seulement, le problème, c'est que l'on ne peut pas recharger ces cartes en ligne.

C'est-à-dire que l'on ne peut pas remettre de l'argent dedans, et les parents qui, en général, mettent leurs enfants à la cantine scolaire ont des difficultés à aller aux heures d'ouverture dans les mairies de quartier. C'est la raison pour laquelle je suggère que l'on puisse recharger en ligne les cartes des enfants de façon à compléter le dispositif qui est, pour l'instant, mis en place.

Je vous remercie.

M. le Maire - Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci, Monsieur le Maire.

Pour une fois, mais je n'en ferai pas une coutume, je risque d'être en accord avec 2 ou 3 de vos Adjoints les plus fidèles. C'est vrai qu'ils sont tous, tous fidèles, c'est bien connu !

Alors, voilà.

S'agissant des cars qui emmènent les enfants à l'école vers la cantine donc, il y a des cas où l'on ne peut pas faire, bien sûr, autrement, en tous les cas tout de suite.

Et puis, il y en a d'autres, des cas, pour lesquels les enfants n'ont pas du tout besoin d'un car pour les transporter, tout simplement parce que le restaurant scolaire est proche de l'école.

Alors, par exemple, les 80 enfants de l'Ecole Primaire DEBUSSY, boulevard Paixhans, et qui sont transportés tous les jours, jusqu'à Saint-Eucaire, leur lieu de cantine, c'est-à-dire, à 300 mètres, je vous dis tout net, n'ont pas besoin d'un car pour les transporter. Pour leur plus grand bien, d'ailleurs, ils peuvent y aller à pied, encadrés par des adultes, bien sûr.

Alors, on appelle ça d'un nom qui est un peu étonnant le "pédibus", comme si aller à pied serait devenu exceptionnel.

Alors, après une matinée studieuse, cette petite marche leur fera, peut-être, le plus grand bien, calmera leur turbulence. Et s'il y a d'autres cas à Metz où la proximité est telle, moi, je vous demande, simplement de supprimer le bus dans ces cas-là.

Alors, bien sûr, vous allez trouver des parents qui ne vont pas être en accord avec ça, arguant du fait que les enfants sont plus en sécurité dans un autobus que sur un trottoir d'un boulevard comme celui du boulevard Paixhans, un boulevard où cela roule très vite.

Eh bien, là, on le dit depuis longtemps, il faut limiter et faire appliquer les limitations de vitesse ; peut-être aux heures où les enfants passent, il faut limiter la vitesse à 30 kilomètres par heure. De toute façon, on y viendra tôt ou tard.

En attendant, les enfants ne doivent pas perdre l'habitude de marcher si nous voulons ne pas en faire des adultes le c...l vissé à l'automobile.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame BORI.

Mme BORI – Monsieur le Maire, excusez-moi, si mon propos ne porte pas seulement sur les transports, mais sur la restauration scolaire, puisque c'est un sujet d'actualité avec des décisions récentes de 2 communes de la région parisienne.

Alors, les maires, en question, qui ne sont pas connus comme de vilains gauchistes qui dilapident les fonds publics, ont décidé la gratuité de la restauration scolaire.

Même si on peut s'interroger sur le caractère électoraliste de leur décision, elle a, au moins, le mérite de s'appuyer sur le quotidien des habitants et pas seulement sur le paraître.

Mon propos n'est pas non plus de demander la gratuité. C'est une mission que pourrait, effectivement, se donner l'Etat en considérant que la restauration scolaire fait partie de la scolarité et nous concevons que cette question puisse faire débat, débat qui n'est pas à l'ordre du jour de ce Gouvernement, bien au contraire.

Mais, en dehors de cette perspective, il est vrai que la gratuité pèserait lourdement sur les collectivités et, bien entendu, sur les plus pauvres. Mais de la gratuité au fonctionnement actuellement de la Ville de Metz où on pratique le prix unique du repas, il y a encore de la marge, et même un monde !

Trois euros soixante ne représentent pas le même investissement pour un budget de cadre moyen ou supérieur que pour celui d'un revenu au SMIC ou de minima sociaux.

Ainsi le système actuel privilégie les familles de classes moyennes et supérieures, et pénalise celles modestes ou très modestes. De ce fait, leurs enfants ne fréquentent pas, ou alors marginalement, les cantines scolaires et ce ne sont pas ces enfants qui en ont le moins besoin.

Depuis le début, du mandat, et cela peut être confirmé par la Commission de l'Enseignement, nous demandons la mise en place d'un quotient familial qui est, d'ailleurs, pratiqué dans l'ensemble des grandes villes et qui permettrait au plus grand nombre d'accéder à ce service public.

Nous réitérons, ce soir, cette demande, car malheureusement la disparition de l'Abbé Pierre n'a pas fait disparaître la misère ! Elle est terriblement d'actualité !

Merci.

M. le Maire – Maintenant, j'ai Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Oui, merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord une observation.

Je suis rassurée, en effet, que mon alerte de surcharge de l'autocar de desserte de la cantine scolaire des Hauts de Vallières, qui m'avait été transmise par de nombreux parents, ait été prise en compte par vos services.

En effet, le problème de l'insécurité des enfants est bien trop grave.

Ceci étant posé, je n'ai pas préparé le Conseil avec Madame BORI, mais je vais faire une intervention quasiment similaire à la sienne.

Ce point me permet donc, Monsieur le Maire, d'aborder une question que se pose nombre de parents messins après que des villes comme Drancy et Le Bourget aient mis en place la gratuité de la cantine scolaire.

Je vous rassure tout de suite, je ne suis pas une adepte de la restauration scolaire financée par l'impôt.

La gratuité, en effet, ne signifiant pas disparition des coûts correspondants, car si les familles ne paient pas, la collectivité territoriale doit l'assurer. De plus, j'estime que la gratuité serait néfaste, car elle pourrait faire croire à nos concitoyens que l'assiette d'un repas complet servit à leurs enfants n'a pas de valeur.

Abandonnons donc ce cas extrême, Monsieur le Maire, et revenons à notre système de tarification de restauration scolaire à Metz.

Tous les bénéficiaires paient, pour un repas, le même tarif, à part donc, les enfants qui prennent des repas... les enfants allergiques.

Nous sommes donc là, Monsieur le Maire, entre 2 extrêmes.

Il me semble qu'il est grand temps d'exprimer notre solidarité autrement que par des plaintes totalement stériles contre la pauvreté et l'exclusion.

Il est grand temps d'adapter le système... le prix – pardon - du service rendu selon le quotient familial. Celui calculé par la CAF serait une référence tout à fait légitime.

Souvent, Monsieur le Maire, j'attire votre attention sur le fait qu'un repas pris à la cantine scolaire est l'unique repas équilibré et complet d'un enfant messin pour une journée entière.

Je souhaite donc vivement que vous fassiez étudier cette proposition, Monsieur le Maire, pour substituer aux plaintes stériles des mots de véritables mesures concrètes pour soulager la pauvreté dans notre belle cité messine !

Je vous en remercie.

M. le Maire – Madame THULL pour répondre.

Mme THULL – Merci, Monsieur le Maire.

On va essayer de trier un petit peu.

Alors, pour répondre à Monsieur GROS concernant une chose tout à fait matérielle qui est, qu'effectivement, l'utilisation des cartes destinées à entrer dans les restaurants scolaires, sachez que nous avons un projet de renouvellement de ces cartes.

Nous sommes en train d'étudier les modalités de renouvellement de ces cartes, où alors, éventuellement le renouvellement des bornes, parce qu'effectivement, il y a eu toutes sortes de difficultés ; cela n'est pas simple à mettre en route. Donc, sachez que c'est en bonne voie.

Monsieur DARBOIS sur les transports.

Alors, les transports, c'est, effectivement, un problème de tous les jours, et nous sommes très attentifs, notamment à la sécurité des enfants, Madame MASSON-FRANZIL y a fait allusion également ; c'est d'ailleurs la justification de ce rapport. Nous avons rajouté un autobus, et nous avons rajouté une rotation, et nous transportons donc, pour Vallières, les écoles maternelles en une rotation de bus, et puis les écoles primaires en 2 rotations de bus, parce qu'effectivement, nous sommes très attentifs à la sécurité et dès que le nombre d'enfants augmente, nous sommes obligés de revoir notre organisation de transport et de rajouter donc, éventuellement des autobus.

Alors, c'est vrai, je suis tout à fait d'accord avec vous, quand vous dites : "sur certaines zones, sur certains secteurs, on pourrait très bien emmener les enfants à pied". Vous faisiez allusion au boulevard Paixhans, par exemple ; c'est vrai que c'est très proche du restaurant de Saint-Eucaire, et effectivement, on pourrait très bien convoier les enfants à pied.

Alors, il y a des réticences de la part des parents.

Il y a un danger, c'est vrai que représente ce boulevard Paixhans qui est quand même un boulevard très rapide, avec des traversées pas faciles et, bon, jusqu'à présent, nous avons emmené les enfants en autobus parce qu'il y a des enfants très jeunes de maternelle et c'est vrai que leur faire traverser ce boulevard ne va pas sans difficulté.

Mais, c'est vrai que cela peut être, effectivement, une solution envisagée.

Je crois qu'il faut revoir ça, peut-être, avec les parents, et à ce moment-là, organiser de manière, comme vous le disiez, de manière très stricte ce qu'on appelle, alors entre guillemets "le pédibus", vous l'avez dit.

Sachez que là aussi, nous faisons une expérimentation de "pédibus", pas dans ce quartier-là, mais sur la Grange-aux-Bois, on appelle ça le convoyage des enfants à pied ; cela se fait pour emmener les enfants à l'école, donc avec des parents volontaires.

Donc, quand nous aurons un peu de recul – si vous voulez – avec cette expérience-là, nous pourrions peut-être envisager de l'installer sur plusieurs quartiers de la ville dont celui auquel vous faites allusion sur le boulevard Paixhans.

Mais cela nécessite, quand même, un encadrement des enfants très strict, une régularité des accompagnants très rigoureuse parce que nous sommes, quand même, responsables des enfants ; et la circulation étant ce qu'elle est, c'est vrai qu'il y a des quartiers très dangereux.

Alors, vous faisiez allusion à la vitesse des véhicules. C'est vrai que là, aussi, nous essayons de lutter contre cette vitesse des véhicules aux abords des écoles.

Souvent les écoles sont, d'ailleurs, en Zone 30, mais malheureusement, les gens ne les respectent pas toujours, et il est regrettable de constater que ceux qui ne respectent pas, souvent, ce sont les parents eux-mêmes d'ailleurs, qui emmènent leurs enfants jusqu'au pied de l'école et qui prennent des risques, et qui mettent en danger la sécurité de leurs enfants.

Pour ce qui est de la restauration, la gratuité de la restauration, pour répondre globalement à Madame BORI et à Madame MASSON-FRANZIL, c'est vrai que 2 municipalités en région parisienne - donc le contexte est un peu différent – ont choisi cette solution, qui – à mon avis – effectivement, relève quand même un peu de la démagogie.

Alors, je sais bien que nous sommes en période électorale ou préélectorale.

C'est vrai que si les municipalités se mettaient à pratiquer ce genre de chose, eh bien, d'abord tous les enfants viendraient à la restauration scolaire, et donc nous ne pourrions

pas, dans un premier temps, suffire. Nous avons sur la Ville de Metz 15 restaurants scolaires. Je ne vois pas bien comment nous pourrions accueillir tous les enfants messins.

Nous avons régulièrement une augmentation, chaque année, de la fréquentation de nos restaurants, d'où les transports en route, d'ailleurs, et cette augmentation de la prise en compte de tous les enfants nécessite toujours des adaptations.

Donc, on ne peut pas imaginer que tous les enfants de la ville de Metz, tout à coup, viennent déjeuner chez nous.

Ensuite, je ne suis pas persuadée que ce type de choix certifierait la qualité des repas. Je ne suis pas persuadée.

Je pense qu'on aurait toujours tendance, parce que ce qui est gratuit, en général, n'a pas de prix, par définition, donc, la qualité ne serait peut-être pas au rendez-vous telle qu'elle l'est aujourd'hui, parce que je dois dire, sur les restaurants messins, il y a une qualité qui est tout à fait exceptionnelle, dans le contrôle sanitaire, dans le suivi de l'alimentation donnée aux enfants et dans l'équilibre alimentaire des enfants.

Alors, tout cela a un coût. C'est vrai,, on peut considérer que le coût est trop élevé. On considère toujours que le coût est trop élevé.

Moi, je constate, simplement, que nous avons une élévation régulière, une augmentation régulière des effectifs de nos restaurants scolaires.

Donc, les parents sont contents de notre restauration scolaire.

Ceci dit, on peut effectivement réfléchir, et peut-être qu'avec les nouvelles bornes informatiques, les nouvelles cartes, cela sera plus facile à mettre en place. On peut, effectivement, réfléchir à une modulation des tarifs en fonction de familles nombreuses, par exemple, de la dimension de la famille - c'est vrai que lorsque l'on a 3 enfants en restauration scolaire, cela fait beaucoup - ou en fonction du quotient familial.

Je dois dire, quand même, que les allocations familiales, par exemple, sont destinées, aussi, à ce genre de choses.

Et quand nous sommes en présence de personnes qui ont beaucoup de difficultés, nous sommes toujours à l'écoute. Nous essayons de résoudre les problèmes au cas par cas, avec l'aide du CCAS, notamment.

Donc, il y a une dimension sociale dans notre service de restaurants scolaires, et nous y tenons beaucoup.

Sachez que c'est notre politique.

Merci.

M. le Maire – Ouf !

Donc, il n'y a pas d'opposition ?

Adopté.

Le point n° 20, Docteur JACQUAT.

POINT 20 – Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) – Signature d'une convention-cadre.

Rapporteur : M. JACQUAT - Adjoint au Maire

Monsieur le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

Vu le Budget Primitif,

Vu la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la décision du Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 consistant à substituer à compter du 1^{er} janvier 2007 les contrats urbains de cohésion sociale aux contrats de ville,

Vu le courrier du 20 novembre 2006, par lequel Monsieur le Préfet de Lorraine a confirmé que par décision du Comité d'Administration Régional en date du 10 novembre 2006 les quartiers de Metz-Bellecroix, Metz-Borny, Chemin de la Moselle, Boileau Prégénie, Metz-Patrotte et Hannaux Barral Frécot ont été retenus dans la géographie prioritaire des CUCS

Considérant la volonté de conforter le principe fondateur de la Politique de la Ville, à savoir intervenir sur des territoires ciblés au profit de leurs habitants, par une pratique partenariale forte et cohérente pour renforcer l'équilibre sur des territoires jugés prioritaires et promouvoir l'égalité des chances de tous les habitants des quartiers concernés.

Considérant la nécessité de poursuivre une politique d'intervention en faveur des quartiers sensibles se trouvant sur le territoire communal dans le nouveau cadre contractuel précisé par la circulaire ministérielle du 24 mai 2006.

DÉCIDE de valider le projet de convention cadre au sein duquel devront s'inscrire les projets qui seront initiés et poursuivis au titre du contrat urbain de cohésion sociale, dont un programme pluriannuel d'actions élaboré conjointement avec l'Etat viendra préciser pour les trois années à venir les grandes priorités sur lesquelles des efforts vont être concentrés avec pour volonté commune de la Ville de Metz et de l'Etat de lutter contre toute forme de discrimination et d'exclusion.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles relatives au présent rapport.

La motion est en conséquence.

M. le Maire – Alors, Colonel... bon... Monsieur le Colonel, Monsieur GROS, Monsieur BERTINOTTI, Madame BORI, Madame PAULY, Madame MASSON-FRANZIL, Monsieur JEAN, Docteur ALIN, Monsieur FOUCAULT, Madame ISLER-BEGUIN, Madame APAYDIN-SAPCI et Madame THULL.

Douze ! Plus que dans un débat budgétaire !

Allez-y, mon Colonel.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, Chers Collègues...

M. le Maire – Alors, là, attendez, excusez-moi !

Je limite quand même à 2 minutes-là.

M. PLANCHETTE – Alors, je ne peux pas...

M. le Maire – Je limite à 2 minutes.

M. PLANCHETTE – Trois au moins.

M. le Maire – Alors, trois.

M. PLANCHETTE – Alors, je vais être obligé...

M. le Maire – Alors, je limite à 3 minutes pour vous faire plaisir.

Allons-y.

M. PLANCHETTE - ...je vais réduire.

M. le Maire – Ecoutez, là, cela fait... je ne sais pas... une heure.

M. PLANCHETTE – Oui, mais on est en avance, aujourd'hui !

- rires dans la salle -

M. le Maire – Eh bien, justement, autant en profiter !

Moi, je ne suis pas un retardataire.

M. PLANCHETTE – Par aux autres fois, on a une heure d'avance !

M. le Maire – Allez !

Vous avez déjà perdu... 30 secondes !

M. PLANCHETTE – Alors, Monsieur le Maire, je voudrais dire quelque chose en commençant par la limitation de temps que vous voulez nous imposer m'irrite un petit peu !

M. JACQUAT – Non, non, non.

M. PLANCHETTE – J'ai remarqué que depuis quelque temps, il y a une certaine tendance à reporter à la fin du Conseil Municipal tous les gros sujets.

Alors, est-ce que vous réservez ça pour la bonne bouche ?

Ou est-ce que vous misez sur la lassitude des intervenants ou sur le temps, comme vous venez de le faire ?

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. PLANCHETTE – Cette convention-cadre, devant autant de bonnes intentions affirmées, et autant de belles ambitions, ne devrait susciter que l'adhésion.

Mais, si on y regarde d'un peu plus très, et si l'on s'en réfère, d'une part, au Contrat de Ville qui vient de se terminer, et d'autre part, au constat de situation que vous faites, on est bien obligé d'être un peu pessimiste quant à l'efficacité de ce que vous allez engager.

Le précédent Contrat de Ville, qui est arrivé à terme le 31 Décembre dernier, n'est pas arrivé à la hauteur de ses objectifs, en particulier pour les quartiers déshérités de Metz-Nord. Et pourquoi il n'y est pas arrivé ?

Parce qu'il aurait dû s'appuyer, ce Contrat de Ville, il aurait dû s'appuyer sur un véritable projet de rénovation urbaine !

Or, ce projet de rénovation urbaine qui a été initié par le Ministre BARTOLOME, qui a été repris par les Gouvernements successifs de Droite, finalement, ce projet-là, s'est traduit pour nous par 95 % des crédits qui sont allés à Woippy et 5 % qui sont allés à Metz.

Alors je dis, très bien pour Woippy, et je dis très mal pour Metz !

On ne peut pas, à mon avis, on ne peut pas promouvoir l'égalité des chances, des gens, sans méthode.

Alors la méthode consiste d'abord à avoir un projet d'urbanisme, et sur ce projet d'urbanisme, on y plaque un projet social.

Alors malheureusement, ce n'est pas ce qui s'est produit.

En 2002 – 2003, vous nous aviez annoncé une étude importante sur la requalification de la route de Thionville, qui est l'armature de ce secteur de Metz-Nord, ces quartiers défavorisés.

Ça n'a abouti sur rien.

Pourquoi ? Parce que les crédits sont partis à Woippy d'une part, et d'autre part, parce que vous aviez mis, pour reprendre l'expression de quelqu'un, la charrue avant les bœufs.

On ne peut pas se lancer dans un projet d'urbanisme, surtout tel que la voirie, si on n'a pas étudié tout l'ensemble du problème.

Il aurait peut-être fallu commencer par ce projet, qui a toujours été renvoyé, ce projet du passage à niveau de la Patrotte, qui représente un danger considérable.

Aujourd'hui, nous avons une ville à deux visages.

Nous avons une entrée Sud de la ville, avec un quartier neuf qui se construit, le quartier de l'Amphithéâtre, où là, on intègre l'art, l'innovation et le merveilleux ...

M. le Maire – Vous êtes à 3 minutes.

M. PLANCHETTE – Eh bien alors, écoutez, donnez-moi une minute de plus !

... comme l'a dit Monsieur NAZEYROLLAS ...

M. le Maire – Non écoutez, vous avez perdu beaucoup de temps au démarrage.

Vous êtes à 3 minutes.

Je vous retire la parole.

Je passe à Monsieur GROS.

Parce qu'il y a un peu d'ordre quand même !

M. PLANCHETTE – Non, écoutez, sur un sujet comme ça, si on ne peut pas parler Monsieur le Maire ...

M. le Maire – Ecoutez, quand je vous entends faire des comparaisons ...

M. PLANCHETTE – C'est se f..tre ...

M. le Maire - ... entre Woippy et Metz, à Woippy, il y a 60 % de logements sociaux, à Metz, il y en a 27 !

Vous, vous êtes un socialiste, mais vous êtes un socialiste qui n'a aucun sens social !

Monsieur GROS, vous avez la parole.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, vous avez dit que le parti socialiste était champion de l'immobilisme. Vous, vous êtes le champion de l'immobilisme sur Metz-Nord depuis 5 ans !

M. le Maire – Bon.

Monsieur GROS a la parole.

M. GROS – Je souscris complètement aux paroles du Colonel PLANCHETTE.

Alors je m'arrêterai, moi, sur les quartiers que je connais le mieux, à commencer par le rapport qui nous est fait, en commençant par la Patrotte.

Alors, aucune statistique ne nous est donnée sur la vacance des 459 logements de l'OPAC.

Les estimations tournent entre 50 et 80 logements vides rue Théodore de Gargan, dont certains ont d'ailleurs été squattés et vandalisés.

Malgré le manque cruel de logements sociaux à Metz, les demandeurs fuient la Patrotte.

Pourquoi le font-ils, alors qu'il est fait référence dans le rapport aux éléments structurants du quartier ?

Mais ces associations sont mortes depuis longtemps, et la vie associative, que ce soit socioculturelle ou sportive, animée par des habitants du quartier, n'existe plus.

Les efforts de la nouvelle AMI, qui n'est pas citée dans le rapport, mettront longtemps avant qu'on ne revive une vie associative de quartier, car les derniers sabotages à l'initiative locale sont dans toutes les mémoires, et en particulier le sabotage par la Ville du club de prévention DIPS, animé par des responsables associatifs locaux.

Que dire de la suppression du poste de police de la Patrotte, acceptée par la Ville, et que certains policiers hauts placés regrettent maintenant ?

Que dire enfin de l'état lamentable de l'environnement immédiat du quartier, au voisinage des anciens arsenaux militaires de l'ERM ?

C'est l'horreur. Barbelés, murs effondrés, pancartes indiquant "chutes de pierres".

Ces espaces sont indignes d'une ville qui dit avoir inventé l'écologie urbaine, il y a plus de 30 ans.

Ces terrains et ces bâtiments en ruine ne sont pas seulement immondes, ils sont dangereux pour les jeunes qui, de plus en plus nombreux, s'y aventurent soit par jeu, soit pour d'autres raisons moins avouables.

Il est urgent d'agir.

Leur simple vue sape le moral de ceux qui vivent là, ou de ceux qui y passent.

Le pharmacien du quartier se plaint, quand il est de garde, que personne ne connaisse la rue du Commandant Brasseur, et que certains refusent d'y aller.

Enfin, le rapport qui nous est soumis est franchement drôle, quand il souligne en gras que l'accent est mis sur la participation des habitants, par la mise en place d'instances de débat et de concertation, avec la commission de participation des habitants des quartiers Nord de Metz, je cite. Cette commission date de Mathusalem, elle ne s'est pas réunie depuis des années.

En effet, il n'y a plus rien.

Quant au rapport qui nous est présenté, sur le quartier Boileau – Pré-Génie, il pose des questions.

J'ai du mal à comprendre le rapport, entre les 1 272 logements, et les 2 270 personnes y habitant.

Ce n'est pas compatible avec le fait qu'il y a environ 3 habitants par logement, compte tenu du fait que ce sont des F3, des F4 et des F5 en majorité.

Mais pour le reste, on apprend que ce quartier important a plus de 18 % de chômeurs, et en réalité, on y consacre, en tout et pour tout, une demi-page.

Il n'y est fait allusion à aucun équipement social.

On aurait d'ailleurs pu parler du Club du Troisième Age et de la structure Petite Enfance qui existent quand même.

Je connais personnellement une personne qui donne des cours d'alphabétisation, dans ce secteur, et qui doit opérer dans le minuscule local, aimablement prêté par les Restos du Cœur, de la rue Boileau, en jonglant avec les horaires et au nombre d'élèves par cours pour pas qu'il y en ait trop.

Quant à expliquer que les habitants de Metz-Nord n'ont qu'à aller à Woippy, c'est un peu court, car les préoccupations sont différentes, et le Maire de la commune voisine pense d'abord à sa commune.

Je terminerai par le Chemin de la Moselle, en étant moins pessimiste, parce que de réels progrès ont été faits dans ce quartier, c'est vrai, aussi bien pour les écoles qu'à travers le centre social, et qu'il est prévu cette année des interventions sur la voirie, ce qui est très important.

Mais le danger principal que court ce quartier est celui du communautarisme.

J'insiste sur ce mot.

M. le Maire – Trois minutes et demie.

M. GROS – Une seconde encore, Monsieur le Maire, j'ai presque fini.

Certaines personnes, des femmes en particulier, sont depuis plus de 10 ans en France, sans avoir appris le Français et sans le parler, enfermées dans une bulle culturelle, entre la parabole et la famille.

Il y a un véritable enjeu d'intégration, s'i l'on veut éviter les conséquences pour les enfants.

Je terminerai en disant que je regrette que le programme de l'OPAC, sur ce quartier du Chemin de la Moselle, ne soit pas plus important, compte tenu de l'enjeu, et en particulier de la présence de l'autoroute toute proche qui fait du bruit.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, le document qui nous est présenté ce soir reste très général.

Il est rempli de bonnes intentions qu'on peut à peu près tous partager, mais il souffre de trois défauts majeurs.

Le premier défaut, c'est qu'il n'y a aucune donnée financière.

Or, on sait très bien que le gouvernement actuel cherche à réduire ses crédits d'intervention en matière de Politique de la Ville.

Alors bien sûr, il va y avoir des élections, mais enfin, il pourrait annoncer plus clairement la couleur.

Deuxièmement, il ne présente aucun bilan du Contrat de Ville, 2000 – 2006.

Quels résultats pour notre ville, par rapport aux objectifs initiaux ?

Aucune information sur le sujet.

Enfin, troisième défaut, les données chiffrées, en apparence nombreuses, ne sont pas toutes à jour.

Alors, au-delà de ces trois défauts, il y a trois aspects, me semble-t-il, qui devront être plus particulièrement être pris en compte, dans la préparation de ce nouveau dispositif.

D'abord, améliorer bien sûr la participation des habitants.

Il faut prévoir les instances pérennes qui permettront de les associer, d'une part à l'évaluation des besoins, avec un véritable appel à projets, et surtout un suivi de leur mise en œuvre.

C'était d'ailleurs une des conditions, notamment du GPV.

Et je ne doute pas, Monsieur le Maire, que vous serez particulièrement attentif à ce point.

Deuxième aspect à prendre en compte, c'est assurer la cohérence avec les autres dispositifs.

Alors je sais bien que la municipalité n'est pas en cause, mais quand même.

Nous sommes submergés de procédures administratives et financières.

J'en cite les principales :

- Grand Projet de Ville, G.P.V.
- Programme Local de l'Habitat, P.L.H.
- Zone Franche Urbaine, Z.F.U.
- Plan d'Insertion par l'Economie, P.L.I.E.
- Equipe de Réussite Educative, E.R.E.
- Contrat Educatif Local, C.E.L.
- Contrat Local de Sécurité, C.L.S.

Y a-t-il un pilote dans l'avion ?

La cohérence de ces dispositifs sera vraiment difficile, est difficile à assurer.

Enfin, dernier aspect, c'est assurer la cohésion cette fois-ci, et là c'est de notre responsabilité, des actions au niveau de l'agglomération messine.

Le renforcement des actions liées à l'économie, à la santé, au cadre de vie, suppose un effort concerté en termes d'agglomération.

L'amélioration de la cohésion sociale passe par une action qui, à l'évidence, dépasse le quartier, voire la ville, c'est pour ça que je parle de l'agglomération, sauf à faire une politique de saupoudrage de crédits, dont l'objectif ne serait que la recherche de la paix sociale à court terme, au moindre coût.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien.

Madame BORI.

Mme BORI – Ces nouveaux contrats, appelés CUCS, qui viennent remplacer les anciens Contrats de Ville, n'ont en fait rien de très nouveau, sinon qu'ils sont contractés sur trois ans, ce que nous avons toujours réclamé.

D'une part, parce qu'ils laissent la possibilité de mener une action sur un temps suffisant, pour obtenir des résultats pour leurs bénéficiaires, et d'autre part, parce qu'ils permettent d'envisager l'engagement d'autres financeurs dans le dispositif.

Alors s'agissant des axes retenus par l'Etat, qui sont au nombre de 5, ils apparaissent plus comme une reconduction de l'existant, que comme le fruit d'une réflexion globale prenant en compte les besoins, et surtout les besoins après les événements de l'automne 2005, dans les différents quartiers de notre pays.

Au niveau local, aucune adaptation spécifique n'apparaît, comme si les axes nationaux pouvaient se plaquer, sans une réflexion supplémentaire, et surtout collective.

Rien de très étonnant, me direz-vous, au regard du bilan des Contrats de Ville, annexé à cette motion, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation ni avec la population concernée, ni avec les acteurs de terrains, alors même que cette concertation était inscrite dans les recommandations de ce dispositif.

Par ailleurs, nous avons une lettre d'intention, sans engagement financier, ce qui ne coûte pas trop cher, mais également sans explication sur la façon dont tout cela va se déclinier.

Certes, Monsieur l'Adjoint chargé de ce dossier, a demandé aux associations de remplir leur dossier de subventions sur d'anciens formulaires pour maintenir l'existant.

Cela a le mérite, certes, de ne pas pénaliser les associations de terrains, et de ne pas aggraver leurs difficultés de trésorerie.

Cependant, il faut savoir que toutes les actions non financées l'an passé sont condamnées à attendre à une date ultérieure.

Et compte tenu de la période politique, l'attente risque d'être longue.

De plus, il y a vraiment un paradoxe, car, une année, il est dit que les financements doivent se faire sur des actions innovantes, et l'année suivante, ils ne se feront que sur des projets reconduits.

Je pense que pour la délibération d'un projet global et cohérent de développement de ces quartiers, tel qu'il est inscrit dans cette motion, il y avait mieux à faire, d'autant que je savais, depuis leur signature, que les Contrats de Ville arriveraient à échéance le 31 Janvier 2006.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci Madame.

Madame PAULY.

Mme PAULY – Monsieur le Maire, chers Collègues, le point qui nous intéresse ici est majeur, puisqu'il évoque le dispositif qui va prendre le relais des Contrats de Ville, dispositif important dans nos quartiers les plus fragiles.

Donc je ne répèterai pas ce que mes Collègues ont pu dire avant moi.

Je m'attacherai davantage à la construction de ce projet.

En toute logique, et comme il est noté dans la convention cadre, ces nouveaux contrats devraient reposer sur une évaluation profonde des Contrats de Ville, dont il a été dit et répété dans cette assemblée, mais ailleurs aussi, et peut-être même surtout, qu'ils comportaient un certain nombre d'écueils, je citerai par exemple personnellement l'opacité du dispositif.

Or, on ne peut lire nulle part l'évaluation qui a été faite de l'existant, ni même quels moyens seront affectés à la délibération du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dès lors, si on ne tire pas de leçon des difficultés qui ont été rencontrées, on ne peut se donner aucun moyen d'éviter de les reproduire.

Si le terme d'évaluation est employé, par obligation, pourrait-on croire, on se préoccupe essentiellement du suivi statistique surtout, et pas du tout du fond du dossier.

De même, il s'agit d'un dispositif national, mais le diagnostic local est nécessaire, et les difficultés et les besoins varient d'un quartier à l'autre.

Il ne s'agit pas de plaquer un schéma à l'identique, d'une zone recensée à l'autre, les actions mises en place doivent être adaptées aux besoins.

Or, qui avez-vous consulté pour la mise en place de ce contrat ?

Sur quel diagnostic partagé vous appuyez-vous ?

Dans la convention cadre, au chapitre des instances décisionnelles, vous évoquez la nécessaire relation au terrain, en notant, je cite, qu'il s'agit avant tout d'être à l'écoute des habitants et des associations, et je cite toujours, d'organiser avec eux la concertation sur les projets et les actions programmés dans le CUCS.

Mais quelle concertation pouvez-vous organiser, quand vous n'avez même pas pris la peine de consulter qui que ce soit pour l'élaboration du diagnostic et du projet qui en découle.

Dans cette convention, vous recensez les quartiers, leurs données statistiques, et vous donnez les grandes orientations, sans avoir élaboré de réflexions globales et collectives sur ces mêmes orientations.

Pour conclure, je dirai que la participation des habitants et des acteurs de terrain est reconnue par tous comme une nécessité à l'élaboration de projets, tout particulièrement à destination des publics les plus fragiles.

Sans concertation, les dispositifs se plaquent les uns sur les autres, comme le disait Madame BORI, sans que quiconque puisse s'en saisir réellement pour œuvrer à une véritable transformation sociale qui est nécessaire dans ces quartiers.

Il ne s'agit pas de continuer d'appliquer des cataplasmes sur des jambes de bois.

Or, comme à votre habitude, vous avez réfléchi et décidé entre décideurs.

On reste entre soi, sans prendre la peine de mobiliser le terrain autour de ce nouveau contrat.

C'est pourquoi, en dehors de l'aspect important de la convention pluriannuelle de financement, on peut craindre qu'il n'y ait pas grand-chose de neuf sous le soleil, et qu'on reproduise avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale la même absence de transparence et de cohérence qu'avec le Contrat de Ville.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien, Madame.

Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL – Oui, merci Monsieur le Maire.

Je vais essayer d'être brève, de me contenir dans les 2 minutes, parce que beaucoup de choses ont déjà été dites par mes Collègues, que je partage évidemment aussi.

Un document volumineux, Monsieur le Maire, pour cette convention cadre que nous attendions avec une grande impatience et qui nous déçoit.

Décevante à plusieurs titres.

Peu d'actions innovantes.

Une reconduction de projets très classiques que l'on rebâtit savamment avec d'autres termes, des sigles souvent très compliqués, jouant ainsi sur la sémantique pour faire croire à l'originalité des démarches proposées.

La seule action, peut-être inédite, que j'ai pu trouver, concerne les clauses d'insertion professionnelle dans les marchés publics et travaux, les 5 et 10 % de la page 28.

Toujours les mêmes acteurs qui sont institutionnels, ou associatifs, à part l'ASSEDIC qui est un acteur nouveau ; on prend les mêmes, Monsieur le Maire, et on recommence.

Cela devient presque une affaire de famille.

Le danger du communautarisme guette, Monsieur Dominique GROS l'a dit.

Autre motif de déception que Monsieur BERTINOTTI a également souligné, le bilan du contrat de ville 2000 – 2006, placé en annexe, ne donne aucune données quantitatives.

Je cite, page 2 des annexes, on nous dit, il n'y a pas d'outil statistique approprié.

La belle aubaine !

Le bilan qualitatif n'est guère plus convaincant.

Trois pages format A 4, Monsieur le Maire, pour un bilan du Contrat de Ville de 6 années !

Quelle somme notre municipalité a-t-elle mise en face ?

Nous souhaiterions croire que le bilan est encourageant.

Enfin, les financements.

Donc, les nouveaux contrats ne sont pas indiqués, mais je pense que vous reviendrez devant ce Conseil, de même que pour la désignation de votre représentant, à l'organe de gouvernance.

Nous attendons la suite avec impatience, Monsieur le Maire, et vous remarquerez que je n'ai pas posé de question parce que je n'attends pas de réponse qui n'en sera pas donnée.

Je vous remercie.

M. le Maire – Très bien.

Merci Madame.

Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, c'est vrai qu'on a le sentiment, depuis quelques Conseils, je rejoins Monsieur PLANCHETTE là-dessus, que les points importants sont à la fin.

Mais bon, on ne s'adapte pas, hein ?

En plus, à la fin.

Alors, moi j'ai toujours pensé que le problème des zones urbaines sensibles était un problème qui était évidemment urbanistique, évidemment social, sans doute culturel, peut-être un peu religieux, mais avant tout économique.

Et, si on constate que l'un des quatre axes, l'une des quatre orientations du contrat c'est l'emploi et le développement économique, en fait quand on rentre dans le détail, on s'aperçoit qu'il y a une approche qui est sociale, certes, mais finalement peu économique.

Comme si on baissait les bras.

Or, pour moi, la cohésion sociale, et c'est quand même, bon ça va au-delà des termes, je crois que ça représente quelque chose de fort, la notion de cohésion sociale, elle ne peut pas provenir que d'une redistribution, à caractère publique, de ressources.

Il faut produire de la richesse, là aussi.

Dans ces quartiers-là, aussi.

Il ne faut pas se contenter de dire qu'on en produit ailleurs, et qu'il faut la redistribuer, là, c'est à courte vue.

Alors, je ne conteste pas du tout les volets qui sont relatifs à l'urbanisme, relatifs au développement, aux objectifs éducatifs, qui sont ambitieux et qui, à mon avis sont pertinents, si on arrive, si on donne à l'Education Nationale, réellement, les moyens de les mettre en œuvre.

Je n'ai rien, loin de là, contre le social, mais je crois que le meilleur moyen de conjuguer utilité sociale et production de richesses, eh bien, c'est encore de travailler. D'accord ?

C'est l'emploi privé.

Et là, je crois qu'il manque, il manque sur ces quartiers un maillon entre des opérations dont certaines que je connais bien, comme l'opération propreté qui mettent des gens au travail, qui sont des réussites et le monde – je dirai – totalement concurrentiel. Ce maillon qui manque, c'est l'insertion par l'économique.

Je regrette qu'on n'insiste pas plus là-dessus.

Je regrette par exemple, cela a été fort critiqué, mais je considère, moi, la Zone Franche, comme une initiative tout à fait intéressante. On permet à des entreprises de s'installer dans ces quartiers et, en contrepartie, elles bénéficient d'un certain nombre d'exonérations.

Je crois qu'il faut aller encore plus loin dans cette direction-là.

Je crois qu'il faut réfléchir, alors cela ne peut pas se faire à l'échelon municipal, mais je le dirai quand même, il faut réfléchir à la possibilité pour des entreprises qui sont sur ces quartiers d'utiliser les emplois aidés, y compris sur des marchés concurrentiels. Je porte peut-être atteinte à un dogme, mais j'assume mes propos.

Et enfin, je crois que de manière systématique, il faut que la clause d'insertion figure dans les marchés publics de la ville. Il faut que les entreprises qui jouent le jeu de l'insertion soient privilégiées dans les marchés publics parce qu'il faut que ces jeunes qui, aujourd'hui, sont encore trop nombreux à être chômeurs, je pense aux jeunes parce que c'est un travail de longue haleine et malheureusement, on ne résoudra pas autrement le problème de ces quartiers, je crois que les...

M. le Maire – Dix secondes.

M. JEAN – Je vous remercie, Monsieur le Maire.

J'ai terminé.

Donc, je souhaitais simplement vous vanter les vertus de l'insertion par l'économie.

Je vous remercie de votre attention patiente.

M. le Maire – Docteur ALIN.

M. ALIN – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je vais essayer d'être très bref et de rester dans le temps imparti.

Je suis tout à fait d'accord sur ce que tous les intervenants, jusqu'à présent, de l'Opposition ont dit. Je suis entièrement d'accord.

J'ai lu avec beaucoup d'attention la convention-cadre. J'ai été quand même surpris, je vais vous en faire une petite analyse très courte.

Page 3, j'ai lu que l'on accompagnait ce contrat d'un volet social permettant de prendre en compte les habitants et leurs problématiques : emploi, logement, santé, éducation.

Or, moi, ce qui a fait poser une réflexion dans ma tête, c'est le mot "santé".

Monsieur le Maire, Chers Collègues, je suis installé à Borny depuis 1963.

Le regard que je peux porter sur le domaine de la santé à Borny est un regard objectif, vécu au quotidien dans mon cœur et dans ma sensibilité et dans mon affectivité pour mes patients.

Je peux vous assurer, sans étude épidémiologique, sans constat scientifique de l'ORSAS (?) ou d'ailleurs, d'ailleurs qui n'ont jamais été faits sur Borny. Il n'y a jamais eu d'étude épidémiologique sur Borny, je peux vous annoncer que la santé des habitants de Borny est déplorable !

Et que je ne vois aucun progrès malgré l'investissement en termes de prévention, en termes de soins, en termes de structures, même s'il y a des crèches, même s'il y a des consultations de PMI, même s'il y a de la médecine scolaire, de la médecine du travail. Il n'y a encore jamais eu de coordination et de centre local qui permette, finalement, aux habitants de se retrouver et de recevoir de l'information, de recevoir de la pédagogie sur la santé !

Savez-vous combien d'ordonnances médicales sont appliquées et prises par les patients ?

Vous avez une ordonnance sur 10 qui est honorée !

Neuf ordonnances sont jetées à la poubelle ou les médicaments ne sont pas pris !

Ne croyez-vous pas qu'à ce stade-là, on aurait pu créer sur Borny, depuis 40 ans, une école d'apprentissage thérapeutique, d'apprendre – et vous le dites dans votre constat – 28 % de personnes étrangères qui ne possèdent pas le langage !

J'ai encore vu ce soir, avant de venir ici, une jeune fille de 20 ans qui a, probablement un cancer de l'os, qui ne parle pas le français ! Comment voulez-vous lui expliquer ?

Il n'y a pas de structures même avec S Intermigrants (?), il n'y a pas de structures qui me permettent moi, finalement, d'intervenir en termes clairs, en langage pour être compris.

Et ça je le déplore !

J'ai travaillé pendant un certain temps, à l'époque où cela existait, à la lutte contre l'illettrisme et contre le manque de compréhension de la part des populations étrangères.

Eh bien, je dois vous dire, cela remonte à 5 ou 6 ans, depuis, il ne s'est rien passé à Borny dans ce domaine.

Quand dans le cadre du Comité Local de Promotion de Santé (?), nous faisons de l'information sur le cancer du sein, sur l'hypertension, sur la diététique, nous manquons de moyens pour mettre en place ces informations. Nous manquons de moyens pour mobiliser.

Alors, j'ai bien retenu quelque chose qui me plaît beaucoup dans le document.

D'ailleurs, c'est consacré à la santé : une seule page...

M. le Maire – Vous êtes à 4 minutes, mais allez-y rapidement, alors si vous voulez.

M. ALIN – Trente secondes.

Une seule page.

Page 35, sur la santé : "Les actions de promotion et d'éducation à la santé, dans leurs lieux de vie : établissements scolaires, missions locales, bien sûr, associations". Mais, dans les associations, nous avons beaucoup de mal à travailler en partenariat parce que nous n'avons pas les moyens pour mettre en place des programmes de santé publique.

L'accès aux soins des populations les plus fragiles dont les femmes d'origine étrangère, notamment, par une meilleure coordination des différents intervenants du champ sanitaire et social, etc.

Donc, moi, je vais retenir un mot qui m'a beaucoup plu qui a été cité par notre Collègue Madame GENET. Elle a parlé d'impulsion tout à l'heure dans une de ses interventions. Impulsion, j'aimerais bien, même si ce n'est pas dans le champ de la compétence de la commune de Metz, que la commune de Metz puisse impulser une politique de santé et qu'elle puisse être comme d'autres villes en France et des grandes villes, une ville santé !

Merci, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur FOUCAULT.

M. FOUCAULT – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale décline donc le projet urbain dans ses dimensions communales et permettra de promouvoir l'action de la Ville.

Ce contrat urbain s'avèrera donc l'outil contractuel concret de coordination et de mise en œuvre partenariale des mesures et dispositifs à destination des populations et des territoires les plus prioritaires de l'agglomération.

On souhaiterait, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, se passer d'un tel document, car c'est tout simplement le constat d'un échec de la Politique de la Ville.

On peut y trouver, notamment, des chiffres éloquentes et significatifs comme, par exemple, dans le domaine de l'emploi, son déficit d'accès. Le chômage est l'inactivité élevée qui continue de toucher les populations vivant en zone urbaine sensible.

En moyenne, sur l'année 2005 et début 2006, alors que nationalement le chômage a diminué, celui-ci est 2 fois plus élevé dans les ZUS que dans les autres quartiers.

Toutefois, on ne peut nier l'impact positif des trop faibles créations et zones d'emplois grâce à l'action du GPV, entre autres, et dont la réussite doit, à mon avis, beaucoup au foncier disponible dans notre ville. Et là, je rejoins Monsieur Thierry JEAN dans son analyse.

Les différents dispositifs mis en place, conçus d'abord comme des aides au maintien et au renforcement du tissu économique des quartiers semblent donc ne pas avoir eu d'impact sur le chômage de leurs habitants pour compenser l'ampleur du handicap de départ affectant ces territoires.

Et évoquons les revenus de ces habitants. Cet indicateur constate la permanence de la faiblesse de la moyenne des revenus ou plutôt prestations des ménages vivant dans les quartiers concernés.

Mais aussi, la concentration de plus en plus grande des situations de pauvreté et de précarité.

Il faut savoir que la population à bas revenu et celle touchant le RMI sont 3 fois supérieurs à la moyenne nationale.

Je pourrais continuer avec d'autres indicateurs que sont l'habitat, la santé, la réussite scolaire ou encore la sécurité ou la tranquillité publique.

Chaque fois, on constate le creusement des écarts entre les quartiers classés en ZUS et les autres quartiers.

Si ce constat n'était que le mien, mais voyez-vous, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, ce constat que nous partageons, nous l'avons trouvé, aussi, dans le rapport que nous examinons dans le cadre de cette convention.

Ce n'est malheureusement pour moi que la confirmation que pauvreté, précarité ne peuvent s'accorder avec retard, lenteur, difficulté administrative, voire même hésitation des différentes collectivités territoriales qui concourent au financement de la Politique de la Ville.

Nous serons d'accord avec votre volonté, Monsieur le Maire, si elle était... des moyens puissants seront mis en œuvre pour éviter la concentration des difficultés au même endroit.

Alors, vous savez, parler à ces milliers de nos concitoyens concernés du Centre Pompidou, de la place de la République, de la place Saint-Louis, ils ont véritablement d'autres préoccupations que le rayonnement de la Ville de Metz dans leur vie quotidienne.

Pourtant, avec la mise en place de l'ANRU, la création de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances, avec en plus, la désignation des Préfets délégués à l'égalité des chances, tout devrait concourir à venir compléter le dispositif de la Politique de la Ville.

M. le Maire – Merci.

Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Beaucoup de choses ont été dites. Mais, moi, je me mets à la place de nos concitoyens et notamment de ces quartiers en difficulté.

Comment voulez-vous qu'eux s'y retrouvent par rapport au mille-feuilles des dispositifs qui ont été mis en place les uns après les autres et qui ont pour objectifs de réduire la précarité, la pauvreté, de donner un meilleur environnement - on l'a répété - à chaque projet, et en fin de compte, on peut le dire, qui échouent les uns après les autres.

Alors, cela a été relevé. Ce qui manque cruellement dans votre rapport, dans ce nouveau projet de Contrat Urbain de Cohésion Sociale, c'est quand même une évaluation de ce mille-feuilles.

Alors, quel impact positif ou négatif ? Quelles erreurs ont été commises ? Qu'est-ce qu'il ne faut plus faire ? Où faut-il mettre le paquet ?

Enfin, comment faire un projet aussi important sans évaluation de ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui ?

Cela, je n'arrive pas à le comprendre et cela ne transparait pas dans le dossier.

Et des questions restent en suspend, des questions qui ont déjà été posées.

Je ne reprendrai pas les questions que mes Collègues ont posées, mais, par exemple, la toxicomanie, on ne sait toujours pas où en est, aujourd'hui, la situation de la toxicomanie de nos jeunes, de nos vieux ou de nos anciens par rapport à la ville de Metz. C'est mentionné page 9, c'est mentionné page 35. Des références, point barre ! On n'en sait rien !

Et pourtant, c'est crucial ! A mon avis, c'est crucial !

Alors, la précarité, c'est pareil ! On ne sait pas si la situation avec tous les processus qui ont été mis en place s'est dégradée ou s'est améliorée ! On aimerait le savoir ! On espère qu'il y a eu amélioration ! Mais, le dossier ne le prouve absolument pas !

Il y a quelque chose de très croustillant ; l'explication par des termes politiquement corrects, le disfonctionnement socio-économique dû à la précarité et tout ça.

Moi, je dirais que c'est la faillite d'un système qu'on a mis en place.

Il faut le reconnaître.

Admettons que ce que l'on met en place n'est pas adapté aux besoins de nos populations de ces quartiers, et par ailleurs aussi.

Alors, bien sûr, votre projet n'est pas révolutionnaire. Il y a même dans le chapitre 3, la confusion ; on ne sait pas si vraiment vous parlez de l'existant de ce qui est en

place, si c'est une continuité de ce que vous voulez faire ou alors, s'il y a vraiment une réflexion pour quelque chose de neuf.

Je pense plutôt que cela apparaît comme une continuité de ce qui est fait. Donc, j'estime que votre bilan, c'est : "Ce qu'on a fait est bien."

Pour ma part, je crois que l'on ne peut pas s'en satisfaire. Par exemple, là, où il y a une nouveauté, où j'ai pu noter une nouveauté, c'est le renforcement de l'IA Intergénérationnelle.

Moi, je trouve ça très bien, je trouve ça très intéressant.

Mais, là, il y a un tout petit chapitre et on se réfère, on rejette la charge sur le monde associatif.

Y a-t-il un monde associatif qui est partie prenante là-dedans ? On n'en sait rien.

Allez-vous le soutenir ? On n'en sait rien.

Alors, les instances décisionnelles. Alors, ça aussi, évidemment, les décideurs sont toujours les mêmes, mais, quand même, on a l'impression aussi du déjà vu, déjà entendu. C'est en arrivant à la dernière page n° 39, que vous dites qu'il faut être à l'écoute. A l'écoute, bon, on sait très bien que c'est aussi la faillite.

On n'est pas à l'écoute parce que...

M. le Maire – Madame, attention.

Mme ISLER-BEGUIN - ...si on était à l'écoute, peut-être qu'on donnerait d'autres projections dans votre document.

Alors, nous attendions beaucoup, Monsieur le Maire, dans ce cadre qui apparaît comme du déjà vu, et du déjà vu qui a échoué.

Et je voulais vous dire qu'il y a des propositions qui peuvent être faites, aujourd'hui, avec les expériences que l'on a, par exemple, pour lutter contre le chômage, la gratuité des...

M. le Maire – On est près de 4 minutes.

Mme ISLER-BEGUIN - ...transports, par exemple, pour les jeunes chômeurs. Cela, ce sont des choses que nous devons développer aussi. La clause de la promotion emploi, je dis très bien, mais, la clause de la promotion du développement...

M. le Maire – Madame, je suis obligé de vous couper la parole avec beaucoup...

Mme ISLER-BEGUIN - ...durable, c'est bien aussi.

M. le Maire - ...de... je suis navré.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, mais bon.

Comme le dit...

M. le Maire – Je donne la parole à Madame APAYDIN-SAPCI.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, mais, c'est quand même quelque chose qui conditionne les politiques de demain.

M. le Maire – Madame APAYDIN-SAPCI.

Mme ISLER-BEGUIN - Donc, c'est dommage que vous...

Mme APAYDIN-SAPCI – Merci, Monsieur le Maire.

Chers Collègues, le Contrat de Ville étant arrivé à échéance au 31 Décembre 2006, l'Etat et la Ville de Metz ont décidé de poursuivre leurs efforts en faveur des quartiers messins en difficulté.

Je me réjouis donc de ce nouveau Contrat Urbain Social. Ce nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville présente des progrès importants par rapport à l'ancienne contractualisation.

D'une part, il permet la sécurisation du financement du monde associatif par des conventions pluriannuelles, et d'autre part, la mise en place d'une méthode d'évaluation des actions et des objectifs à atteindre.

Tandis que le Contrat de Ville n'avait prévu aucune évaluation d'action et d'objectif à atteindre.

A la lecture des diagnostics de chaque partie, de chaque quartier messin, bien que certains chiffres datent de 1999, je constate la concentration des populations en difficulté sur ces quartiers, avec des problèmes de la maîtrise de la langue française.

La majorité de la population ne possède aucune qualification, d'où des difficultés face à l'emploi entraînant la pauvreté. Le taux des familles monoparentales augmente chaque année et touche, particulièrement, les femmes. Une part importante de la jeunesse réside dans ces quartiers. Ils présentent des difficultés avec les savoirs et être et le savoir de base, peu de qualification, problèmes psychologiques, dépendances aux produits illicites.

Bien que les progrès soient très importants depuis 2001 sur ces quartiers, en matière de sécurité et de propreté, en matière d'emploi – je rappelle les chiffres – le taux de chômage sur le quartier de Metz-Borny a baissé de 10 % entre 2001 et 2006, le taux de chômage sur la Ville de Metz a baissé de 14,5 à 8,8 % actuellement. Concernant le transport pour les jeunes, nous donnons déjà des tickets SCNF, des tickets de bus. Il y a plein d'aides dans le domaine du transport.

En matière d'embellissement, des travaux de réhabilitation ont été effectués par l'OPAC de Metz, bien qu'il reste encore certains secteurs : Chemin de la Moselle, Patrotte, boulevard d'Alsace dont les réhabilitations vont commencer cette année.

Concernant le communitarisme, c'est la conséquence de l'absence de politique d'intégration depuis 30 ans. C'est Monsieur CHIRAC qui a mis en place le Contrat d'Accueil et d'Apprentissage du Français aux primo-arrivants. Oui, il leur fallait apprendre le Français. C'est ce que nous faisons à travers des "Actions Femmes". Nous apprenons le Français aux femmes, les NTIC, leurs droits.

Concernant les actions santé, oui, il y a plusieurs actions santé. Elles sont nombreuses sur le quartier de Metz-Borny :

- pour les femmes à travers le comité de gestion,
- pour les jeunes à travers la Mission Locale de Metz.

A la demande, les femmes pourront être accompagnées pour l'interprétariat par le monde associatif.

Il est clair que nous ne pourrons pas faire de miracle en quelques années face à toutes ces difficultés considérables.

Concernant les axes proposés par le Contrat Urbain Social, je souhaiterais que le volet emploi-développement économique soit la priorité des priorités, car l'emploi est le meilleur rempart contre l'exclusion, l'isolement, contre la pauvreté, contre l'oisiveté et la délinquance.

Je constate avec satisfaction que dans ce rapport, l'efficacité de l'EI est soulignée, qu'il est préconisé de développer ce genre de partenariat sur d'autres quartiers.

M. le Maire – Madame, vous avez dépassé déjà, alors que l'on fait...

Mme APAYDIN-SAPCI – C'est vraiment dommage.

M. le Maire – Alors, que l'on fait...

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. le Maire – Pardon ?

C'est terminé ?

Je vous remercie.

Madame THULL.

M... - Non, attendez.

Il y en a qui ont eu 4 minutes chez vous !

M. le Maire – Ecoutez, Madame, vous avez eu 4 minutes.

L'ensemble de l'Opposition a eu plus d'une demi-heure, pour représenter un quart de la salle.

Et la Majorité n'a que deux orateurs, plus Monsieur le Docteur JACQUAT pour répondre.

Alors si vous voulez que j'organise vraiment des débats, j'organiserai des débats.

Et à ce moment-là, tout le monde aura droit à la même parole.

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, est-ce que je peux faire une remarque sur la forme ?

Il y a des gens qui ont parlé plus de 4 minutes.

Quand le discours vous plaît, ou qu'il ne vous déplaît pas trop, on laisse couler !

Et quand ça ne vous plaît pas, on coupe !

M. le Maire – A part les 4 minutes ...

M. PLANCHETTE – Alors moi, en une minute ...

M. le Maire - ... les autres étaient des gens de l'Opposition !

M. PLANCHETTE – En une minute de plus ...

M. le Maire – Et je vous retire la parole !

M. PLANCHETTE – Monsieur le Maire, en une minute de plus ...

Mme APAYDIN-SAPCI – Notre politique municipale ...

M. PLANCHETTE – J'avais des choses intéressantes à vous dire.

Mme APAYDIN-SAPCI – Notre politique municipale concernant les quartiers sensibles est excellente ; cependant, il convient de continuer sans relâche.

M. le Maire – Bon.

Madame THULL.

Ne me parlez pas plus longtemps, hein, parce que je tiens à l'ordre, et chez tout le monde !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

Mme THULL – Oui merci Monsieur le Maire.

Alors je ne comprends pas bien toutes les lamentations, quand il s'agit simplement de signer une convention qui va cadrer un nouveau contrat, et qui va cadrer de nouvelles actions.

Ce nouveau contrat, quant à moi, me semble intéressant à plusieurs titres, dans la mesure où, d'abord plus simple puisqu'on reprochait aux autres d'être compliqués, plus simple, plus lisible que les précédents, plus facilement opérationnel.

Il est d'abord le garant de l'engagement de l'Etat au côté de la commune, et ensuite, il définit très précisément à la fois une géographie et un public prioritaire, en visant à travers un programme d'actions lisibles, ciblées et évaluables, ce qui est quand même nouveau et remarquable, à une amélioration de la situation des quartiers en décrochage.

Et ce qui me semble important, c'est que ce contrat prend les choses différemment et veille, finalement, à ce qu'il y ait une cohérence entre les enjeux liés à

l'évolution des quartiers, et les enjeux liés au développement du territoire, et notamment au développement économique, d'ailleurs.

Je crois que nous devons être optimistes.

Je suis persuadée que les actions proposées, que nous pourrions proposer à travers ce contrat, seront déterminantes pour atteindre les objectifs cités, et qu'elles nécessiteront la coordination et le travail de tous.

Il va donc nous falloir faire preuve à la fois d'imagination et de volonté, pour engager des actions sur mesure, presque individualisées, pour plus d'efficacité.

Il nous faudra également être très exigeants et rigoureux sur l'évaluation et sur les bilans.

Pour illustrer mon propos, d'ores et déjà, je puis vous dire que dans le volet éducatif, outre les actions déjà entreprises dans les précédents contrats, nous avons initié et favorisé un certain nombre d'actions originales qui ont, pour certaines, déjà démarré.

Je citerai la requalification de l'EPA, ça, c'est concret, de l'Ecole de Plein Air de Landonvillers, en un demi-internat fonctionnant de façon individualisée, c'est-à-dire que chaque enfant est pris en compte dans son intégralité, et ensuite réintégré dans son école de quartier, toujours avec une évaluation.

Je citerai également l'opération 100 000 élèves, 100 000 étudiants, que nous avons initialisée avec les établissements scolaires, pour organiser un tutorat à la fois de soutien et d'incitation à plus de motivation pour les plus faibles, mais aussi, et ce qui me semble important, une action de soutien aux élèves à fort potentiel, dans les quartiers, qui n'ont pas forcément de bonnes conditions pour travailler.

Il s'agit là aussi de sur mesure, avec une forte prise en charge culturelle et humaine, afin de les amener, pourquoi pas, à l'enseignement supérieur, et leur expliquer que eux aussi, oui, peuvent être ingénieurs.

Cette remédiation culturelle est également en cours de finalisation avec notamment les écoles de Borny, Barrès et Erckman Chatrian, et l'IUFM, dans un apprentissage plus poussé pour les sciences, là aussi individualisé ; c'est-à-dire qu'on

détermine quels sont les enfants qui pourront bénéficier de cet apprentissage précoce des sciences.

Et nous allons mettre en place, même, une action qui s'appelle iniscience, destinée aux tout petits enfants de maternelle, afin que dès le départ, ces enfants puissent, là aussi, avoir ce qu'on appelle un arrière-plan culturel, intéressant, pour les amener le plus loin possible.

Enfin ...

M. le Maire – Stop ! Stop !

Mme THULL – Voilà.

Il y a d'autres projets.

Plein d'autres projets.

M. le Maire – Oui.

Mme THULL – Donc je pense que nous devons ...

M. le Maire – Stop !

Mme THULL - ... être optimistes.

M. le Maire – Bon, écoutez, je veux bien, tout le monde a parlé, mais je vais vous dire, vous me posez un problème, surtout vous mon cher Colonel, que j'aime bien.

Moi je veux bien aller dans votre sens.

Et je vais dire, dans un débat, quel qu'il soit, il n'y a pas besoin que tout le monde parle, sauf ceux qui tiennent absolument à ce que leur photo, ou leur texte, soient dans les journaux.

Mais ce n'est pas de la bonne politique.

La bonne politique, c'est que les orateurs les plus valables de chaque Groupe parlent, et puissent s'exprimer largement.

M. – Oh ... non ...

M. le Maire – Eh bien si !

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Alors à ce moment-là, moi je suis ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – Vous me laissez terminer ma proposition ?

Je suis près de dire, je dis même, que l'Opposition a la partie égale à la Majorité, malgré qu'elle soit numériquement beaucoup plus faible.

Je ne suis pas comme ceux qui disaient, chez les socialistes "vous êtes dans l'Opposition, vous avez perdu, donc vous n'êtes plus dans la légalité".

Je ne sais plus qui avait dit ça.

M. PLANCHETTE – Je n'ai jamais dit ça, moi.

M. le Maire – Non, non, mais je vous le dis.

Alors si vous voulez, sur des débats comme ça, moi je veux bien dire, il y aura une demi-heure, 15 minutes à la Majorité qui aura 1 ou 2 orateurs, et puis 15 minutes à l'Opposition qui pourra prendre 15 orateurs à 1 minute, ou 1 orateur à 15 minutes.

Comme ça, ça me semblerait totalement équitable entre les deux.

Même plus qu'équitable puisque vous auriez proportionnellement beaucoup plus de temps de parole que les nôtres.

M. PLANCHETTE – Mais Monsieur le Maire, puis-je vous faire observer que je parle peu dans cette assemblée, et que je ne parle pas sur les histoires de chiens écrasés.

Mais quand il y a des sujets ...

M. le Maire – Mais non, mais ce n'est pas des chiens écrasés, c'est des chiens vivants !

M. PLANCHETTE – Mais quand il y a des sujets ...

M. le Maire – Et ça n'a pas d'importance !

M. PLANCHETTE – Quand il y a des sujets de cette importance, on doit avoir un vrai débat !

On n'a pas eu un vrai débat !

Tout le monde a été amputé, plus ou moins ...

M. le Maire – Dans toutes les assemblées, les débats sont organisés.

M. PLANCHETTE – C'est une mascarade de débats, qu'on a eue !

M. le Maire – Eh bien écoutez, je vais organiser les débats, à partir de maintenant.

Vous savez, hein, je n'ai pas envie de vivre, une année avant le renouvellement, avec des emm..dements comme vous m'en produisez !

M. PLANCHETTE – Eh bien, très bien. Mais organisez-les !

M. le Maire – Bon.

M. NAZEYROLLAS – C'est un temps de parole limité.

M. le Maire – Ce sera un temps de parole limité, et égal pour la Majorité et pour l'Opposition.

On ne peut pas être plus équitable.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. le Maire – On ne peut pas être plus équitable.

Monsieur le Docteur JACQUAT, pour répondre.

M. JACQUAT – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, il y a un certain nombre d'interventions et, pour commencer, je dirai, Monsieur le Maire, je répondrai à ce que vous venez d'indiquer, donc, à l'instant.

J'ai connu moi-même, ici même, dans cette salle, une période d'Opposition, et je tiens à rappeler qu'à l'époque, nous nous organisions, nous avions un orateur, donc, pour le Groupe, et par thème, et cela fonctionnait très bien. Et il n'y avait aucune lassitude parmi, je me souviens, à l'époque, les Conseillers Municipaux de la Majorité.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. JACQUAT – Mais, l'Opposition constructive ça existe, c'est simplement d'éviter cette diversité.

Ce qui compte, aux yeux des Messins, c'est d'être efficace.

Donc je répondrai au Colonel PLANCHETTE, en lui disant que je suis désolé qu'une fois de plus, il confonde Contrat de Ville et l'ANRU.

Le Contrat de Ville, c'est du fonctionnement.

L'ANRU, en général, c'est de l'investissement.

Et concernant la comparaison entre Woippy et Metz, eh bien Monsieur le Maire l'a rappelé, tout d'abord Woippy, c'est 73 % de logements sociaux.

Nous, c'est 27 %.

D'autre part, la richesse des deux communes n'est pas la même.

La richesse des deux communes n'est pas la même, et moi-même au niveau national, avec le Directeur Général des Services qui était présent, eh bien nous avons dû nous battre, parce qu'on nous disait Metz est une ville riche.

Je disais, au nom du Maire, que nous étions une ville bien gérée. Ce qui était totalement différent.

Et nous avons eu, pour les quartiers de la rive gauche de la Moselle, 8 millions d'euros de plus pour l'ensemble des 3 secteurs, c'est-à-dire Chemin de la Moselle, la Patrotte et Boileau – Pré Génie.

N'oublions pas qu'au départ, c'était 1 million d'euros, du temps du Gouvernement de Gauche. Plus de 9 millions d'euros au total, que nous avons obtenus pour ces 3 secteurs. Et les travaux ont déjà commencé, en particulier près de Boileau – Pré Génie, et vont, cette année, être extrêmement importants dans le secteur de la Patrotte et du Chemin de la Moselle.

Monsieur GROS, donc, a parlé de la vacance qui existait à la Patrotte.

Oui, il y a de la vacance. On ne l'a jamais caché.

Quand il y a des problèmes, on le dit.

On a des problèmes au sein de Gargan, mais on arrivera à les résoudre.

Des travaux extérieurs et intérieurs sont prévus dès cette année.

Depuis le 1er Décembre de cette année, la Police Municipale passe, la nuit, dans ce secteur, jusqu'à 4 heures du matin. Et un programme de vidéosurveillance est prévu sur ce secteur, en commençant cette année par la Patrotte, et l'année prochaine pour le Chemin de la Moselle.

Et d'ailleurs, depuis que nous avons restructuré le gardiennage, plutôt les services de l'OPAC, sur le quartier de la Patrotte, le nombre des incivilités a considérablement diminué depuis le 1er Juin de l'année dernière.

Vous avez parlé du DIPS.

Je voudrais, à ce propos, donc, défendre Madame GENET qui a eu énormément de difficultés, car elle souhaitait, comme moi et d'autres, la présence d'une équipe de prévention sur le secteur et, comme sœur Anne, elle n'a rien vu venir, comme le Conseil Général d'abord en son temps ; et devant donc l'absence de structure, eh bien il y a eu, donc, avec le Conseil Général, une nouvelle étude qui a été faite sur le secteur.

L'APISIS est venue dans ce quartier. Elle est présente.

Et je rappellerai quand même, pour l'honneur de Madame GENET, que les procédures ont été faites entre le CCAS, et que Madame GENET les a toutes gagnées.

Concernant la Commission, ou les Commissions avec les habitants, eh bien elles ont eu lieu, justement pour déterminer ce qu'il fallait comme travaux à l'extérieur et à l'intérieur dans ce quartier.

Ça a été donc, ensuite, publié, défendu.

C'est financé. Les travaux vont commencer.

Donc, actuellement, la dernière réunion que nous avons eue, c'est l'année dernière, pour indiquer aux gens ce qui allait se faire, au Chemin de la Moselle et à la Patrotte. Et les personnes, Monsieur GROS, je me souviens que vous étiez présent, ainsi que Madame GENET, eh bien les habitants de ce secteur étaient parfaitement contents.

Petite précision, il n'y a plus un F5, appartenant à l'OPAC de Metz, dans le secteur de la Patrotte.

Les F5, c'était dans la tour qui a été détruite.

Et puis, je rappellerai les actions qui sont faites, encore actuellement, par Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, pour justement essayer de créer une vie associative dans ce secteur.

C'est extrêmement difficile. Et j'espère que nous arriverons à un encadrement des ados. Car ce qui compte avant tout, c'est s'occuper de l'intra-Patrotte de la Patrotte, et non pas de l'extérieur de ce secteur.

Concernant le Chemin de la Moselle, Monsieur GROS, je vous dirai que je suis tout à fait d'accord avec vous.

Vous y êtes souvent, Madame GENET y est très souvent, j'y suis souvent aussi.

Cela va mieux dans tous les domaines.

Eh bien cela nous donne du baume au cœur, car ce que nous faisons au Chemin de la Moselle et à la Patrotte, et dans d'autres quartiers, nous nous inspirons des actions qui ont été faites sur Metz-Borny.

Et ce qui marche sur le secteur de Metz-Borny, eh bien ça marchera dans les autres quartiers.

Et preuve que nous ne sommes pas très mauvais, que nous sommes bons, c'est que nous avons encore des visites, des contacts avec des communes de l'extérieur qui viennent se renseigner sur nos actions.

Alors le problème de l'étude de la langue par le centre social, et des associations, pour les femmes en particulier, c'est un obstacle culturel, ce n'est pas facile.

Des actions sont en cours, et elles continueront.

Et concernant le programme de l'OPAC, il y a un programme, il a été exposé publiquement à la population ; vous y étiez présents.

Et ce que je peux même vous ajouter, c'est que nous arriverons à ravalier, en plus, certains immeubles.

Et comme je vous l'ai dit aussi, nous sommes dans le cadre d'un plan de patrimoine.

Eh bien dans le plan du patrimoine de l'OPAC, il n'y en avait pas auparavant à l'OPAC de Metz, eh bien nous referons aussi la façade des autres bâtiments, et aussi à l'intérieur.

Alors Monsieur BERTINOTTI et Mademoiselle PAULY, donc, ont évoqué à peu près le même sujet.

Concernant le chiffrage, le chiffrage, nous le connaissons, il n'a pas encore été publié car la convention va être signée dans quelques jours.

Mais concernant donc ce chiffrage, l'Etat a indiqué qu'il donnerait plus d'argent qu'auparavant.

La Ville de Metz donnera les sommes promises.

Et je tiens à rappeler que, pour toutes les années qui sont passées, concernant le Contrat Ville, toutes les sommes qui ont été promises par la Ville de Metz ont été données.

Et on a pu travailler excellemment.

Concernant donc le bilan du passé, je tiens à vous indiquer qu'une évaluation était faite régulièrement par Madame LILTI, qui était Chef de Projet, sur l'agglomération, et que, simplement, ce qu'il a fallu faire, comme on savait que ça allait changer, et vous le savez fort bien, eh bien déjà depuis 2 ans, nous avons adapté nos contrats ville à ces nouveaux CUCS, et donc par conséquent, il n'y aura pas de trouble concernant la transition.

Et les associations qui étaient financées auparavant devraient l'être par la suite.

L'Etat a donné les règles.

Et, à Monsieur BERTINOTTI, j'indiquerai que le pilote de l'avion s'appelle Monsieur BORLOO, et c'est un excellent ministre.

Concernant donc Madame BORI, je dirai, Madame BORI, ce que vous avez dit, pour l'ensemble, on a toujours des petits désaccords, mais c'est parfait, un contrat sur 3 ans, pluriannuel, c'est ce qu'il fallait.

Reconduction de l'existant, eh bien on anticipait pour que les associations n'aient pas de difficulté, et que les professionnels puissent être payés.

Quant aux actions non financées, attention, il faut d'abord que les gens déposent des dossiers, même pour des nouvelles actions, et on verra.

Mais ce qu'il s'agit, c'est d'abord de pérenniser.

Et l'analyse du terrain a été faite. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de trous, c'est-à-dire d'actions qui devraient être faites et qui ne seront pas faites.

Alors à Mademoiselle PAULY qui, sur certains points, n'était pas tout à fait, je ne dirai pas, sur les mêmes rails que Monsieur BERTINOTTI, ce que j'indiquerai simplement - c'est ce qu'il faudrait bien retenir - c'est que, je l'ai dit lors d'un Conseil Municipal précédent - et cela a été donc ratifié - c'est que tous nos quartiers sensibles, en dehors de Hanau – Barral – Frécot qui est en catégorie 3 - mais c'était ce qui avait été, ce qui existait donc auparavant - tous nos quartiers sont en catégorie 1.

C'est-à-dire que nous aurons le maximum de subventions de l'Etat.

A Madame Yvette MASSON-FRANZIL, j'avoue que j'ai été étonné un peu par le ton, mais la somme, ou les sommes sont votées par le Conseil Municipal ; vous les connaissez, donc, parfaitement.

Et concernant la phrase, à la fin, "pas de question, car pas de réponse sera donnée, donc", chère Madame Yvette MASSON-FRANZIL, je ne peux pas vous faire de réponse, étant donné que vous n'en voulez pas !

Concernant donc Monsieur Thierry JEAN, je dirai que, sur le fond, on sent l'homme qui a été sur le terrain, qui s'est battu pour nos quartiers sensibles.

Mais je tiens quand même à lui préciser qu'on ne baisse pas les bras.

Jamais !

C'est un travail difficile, les associations font un travail constant.

Il ne faut pas se décourager.

Mais ce que l'on voit, c'est un résultat positif, car le syndrome de glissement qui existait auparavant a disparu, ou plutôt s'est arrêté, et on remonte la pente.

Et j'ai retrouvé, dans son langage, les paroles qui ont été dites par l'UDF, au niveau national, qui rejoignent pour une fois les propos de la Majorité, donc, nationale.

Donc je peux considérer une approbation locale, je dirai, de ce qui est dit par l'UDF au niveau national.

Pour Monsieur le Docteur ALIN, concernant les actions Santé, il y a actuellement des actions Santé sur le quartier de Metz-Borny, qui sont organisées par le centre social, qui sont financées par l'Etat et les collectivités.

Et ce matin, j'étais encore au centre social de Metz-Borny, et il y a les affiches Santé - je les vois encore - qui sont affichées dans l'entrée.

Quant au travail d'accompagnement, nous avons quand même plus de 60 associations dans le quartier, donc, actuellement.

Soixante associations, dont certaines, je dirai, d'origine communautaire, mais qui font un travail d'accompagnement dans le sens où, pour les personnes qui ont des difficultés avec la langue française, eh bien ils les accompagnent dans les démarches administratives, ou des démarches médicales.

Quant à la prise en charge des personnes, elles ont une couverture, d'une part par la sécurité sociale, et l'aide sociale existante, et d'autre part par la CMU.

Et ce qu'il faut retenir aussi, c'est que dans le plan sanitaire, au niveau national, l'Etat donne de l'argent par l'intermédiaire de la Sécurité Sociale pour, par exemple, la Clinique Claude Bernard, qui est ouverte 24 heures sur 24 pour assurer les urgences sur tout le secteur.

Monsieur le Docteur ALIN, cela marche, et nous n'avons jamais de protestations sur le terrain.

Et je tiens à indiquer que les actions Santé sur le quartier, et vous étiez avec moi quand on les a commencées, datent depuis 1982.

Et s'il y a des problèmes de paupérisation de population, ce n'est pas un problème uniquement messin, c'est un problème national.

Mais là aussi, nous luttons.

Et Madame Elyse APAYDIN-SAPCI, je vais revenir dessus, eh bien se bat sur le front de l'emploi, car, pour éviter la paupérisation, il faut se battre dans ce domaine-là.

Et puis, concernant le domaine santé, samedi dernier, ici même, dans ces mêmes salons, eh bien vous aviez, en particulier, les pédiatres du quartier de Metz-Borny qui étaient ici présents, pour lutter contre l'obésité infantile.

Et Monsieur le Docteur KHALIFE qui a en charge l'hygiène et la santé publique dans cette ville, reçoit, aide les associations nombreuses dans le domaine sanitaire.

Vous n'êtes pas d'accord, venez plus souvent dans les réunions et vous verrez qu'il y a du travail qui est effectué.

Concernant donc Monsieur FOUCAULT, je dirai que les problèmes évoqués, en fait, je reprendrai ce que je viens de dire à l'instant, que les problèmes évoqués ne sont pas locaux, mais ils sont donc nationaux.

Et Madame Elyse APAYDIN-SAPCI l'a dit parfaitement, la Directrice de la Mission Locale l'a encore répété il y a quelques jours, le chômage des jeunes a diminué dans notre ville, et il a diminué dans les quartiers sensibles.

Et d'autre part, le chômage longue durée a diminué, en commençant en particulier à Metz-Borny où il est inférieur à celui de la Ville de Metz qui est inférieur à celui de la Moselle, qui est inférieur à celui de la Lorraine.

Si cela ce n'est pas du résultat, je me demande qu'est-ce que l'on doit prouver.

Concernant donc Madame ISLER-BEGUIN, vous avez parlé de mille-feuilles.

Mille-feuilles c'est un excellent gâteau, et chez les parents de Monsieur GREGOIRE, dans les temps, il y en avait d'excellents.

Mais je vous dirai que le mille-feuilles que vous évoquez est un mille-feuilles désagréable.

Et ce mille-feuilles désagréable, j'avoue ne pas le comprendre, parce que ce qu'il nous faut, ce qu'il nous faut, c'est aborder le problème des quartiers sensibles d'une façon globale.

Eh bien ce mille-feuilles, c'est la reprise de toutes les difficultés que rencontrent les personnes, de les analyser, de leur trouver un financement.

Donc, en fait, il y a une rationalisation qui est faite du système administratif.

Madame Elyse APAYDIN-SAPCI et Madame THULL, ont abordé, Madame ISLER-BEGUIN, vous me devancez, de façon mais vraiment parfaite ..., leurs domaines de compétences.

Dans le cadre de Madame Elyse APAYDIN-SAPCI, et qui a regretté, fort justement, certains chiffres de 1999, c'est parce que les dernières statistiques de l'INSEE, dans certains cas, datent de 1999.

Mais ce que l'on peut dire, ce que je peux ajouter à ce qu'elle a dit, c'est que l'on voit chez elle l'excellente connaissance du terrain, et surtout la présence.

Et il en est de même pour Madame THULL qui, dans tous les quartiers sensibles, et là, elle joue le jeu de la réussite éducative qui est une des nouvelles données de ce nouveau contrat.

Et ce que l'on peut dire, et c'est notre credo à tous, c'est que l'avenir de nos enfants, à Metz, passe par une scolarisation de qualité.

Alors je dirai simplement, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, on peut dire beaucoup de choses sur ce contrat.

Vous savez que l'Etat est toujours difficile et tatillon, mais l'Etat a trouvé notre document parfait.

Et si ce soir le Conseil Municipal l'approuve, eh bien il sera signé dans quelques jours, officiellement, à la Préfecture. Le jour, la date, l'heure sont déjà fixés.

Merci de m'avoir écouté.

M. le Maire – Bon.

Il n'y a pas d'opposition ? Ou si ?

Non.

Alors, adopté à l'unanimité.

POINT 21 – Quattropole – Convention de fonctionnement et lancement d'opérations de promotion touristique en 2007.

Rapporteur : Mme RAFFIN, Conseiller Délégué

Alors, nous allons changer de sujet,

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Motion 1 – CONVENTION QUATTROPOLE.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

Vu la déclaration d'intention signée par les Villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves le 29 février 2000 en vue de la création d'un réseau de villes européennes

- **CONSIDERANT** l'intérêt présenté par la participation de la Ville de Metz au réseau de villes « QuattroPole »
- **CONSIDERANT** que cette participation représente au titre de 2007 un budget total de 379 400 € dont 120 350 € restant à la charge de la Ville de Metz
- **CONSIDERANT** la nécessité de formaliser les modalités de fonctionnement et de financement des projets mis en œuvre par ce réseau
- **APPROUVE** le projet de convention de fonctionnement du réseau de villes « QuattroPole » tel qu'il figure en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec les villes de Luxembourg, Sarrebruck et Trèves
- **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes sur les exercices concernés

Motion 2 – ACTION PROMOTIONNELLE TOURISTIQUE QUATTROPOLE.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

Vu la déclaration d'intention signée par les Villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves le 29 février 2000

Vu les modalités de fonctionnement du réseau QuattroPole en matière de pilotage et de financement des opérations, telles qu'elles figurent dans la convention de fonctionnement du réseau de villes

- **CONSIDERANT** l'intérêt présenté par la participation de la Ville de Metz au réseau de villes « QuattroPole »
- **CONSIDERANT** les missions liées à la promotion et à la communication touristique de QuattroPole confiées à la Ville de Metz
- **DECIDE** l'organisation d'une croisière promotionnelle de l'espace touristique de QuattroPole en mars 2007 à l'attention des tours opérateurs, des professionnels du tourisme et de la presse pour un montant total de 52 280 €.
- **DECIDE** de confier l'organisation matérielle de cette opération à une société externe (l'Entente touristique de la Moselle Luxembourgeoise) pour un montant estimé à 22 280 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe entre la Ville de Metz et le prestataire et tout document afférant à cette opération
- **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes sur les exercices concernés ainsi que la refacturation de leur quote-part aux autres villes de QuattroPole.

Motion 3 –MARCHE DE COMMUNICATION DE QUATTROPOLE.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

Vu la déclaration d'intention signée par les Villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves le 29 février 2000

Vu les modalités de fonctionnement du réseau QuattroPole en matière de pilotage et de financement des opérations, telles qu'elles figurent dans la convention de fonctionnement du réseau de villes

Vu les dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur, pris notamment en ses articles 26,33, 57 à 59,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

- **CONSIDERANT** que la Ville de Metz a en charge les actions de promotion et de communication touristique de « QuattroPole »
- **CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ces actions nécessite la réalisation de prestations par voie de marché public
- **CONSIDERANT** que le marché actuel arrive à échéance le 12 juin 2007,
- **DECIDE** de recourir à un nouveau marché d'un budget annuel prévisionnel de 70 000 € et d'une durée d'un an reconductible deux fois, et de lancer pour ce faire une consultation par voie d'appel d'offres,
- **RENVOIE** à la Commission d'Appels d'offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire du marché correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette opération, notamment le marché, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février et dans la limite des crédits alloués,
- **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes sur les exercices concernés ainsi que la refacturation de leur quote-part aux autres villes de QuattroPole.

M. le Maire – Monsieur DARBOIS, Monsieur BERTINOTTI, Monsieur DAP et Madame MASSON-FRANZIL.

Alors, allons-y Monsieur DARBOIS.

M. DARBOIS – Merci Monsieur le Maire.

J'allais dire, séquence détente, mais, c'est une plaisanterie !

Vous savez que, de ce côté-là, de votre Majorité, nous sommes très européens, voire plus, et dès que nous causons avec nos amis luxembourgeois, sarrois ou du rhinland palatinat, nous sommes déjà très, très heureux, et nous voudrions, d'ailleurs, nous voudrions aller plus loin, plus loin, et je pense à Liège et à la Wallonie, je pense à l'Alsace et Strasbourg bien sûr.

Alors bien que ce ne soit pas le Quattropole, juste un mot.

Je crois que nous avons été un certain nombre à avoir apprécié, la semaine dernière, la présentation de Monsieur ROSSINOT, bien que ce ne soit pas le Quattropole, j'ai bien compris, sur les projets de l'agglo du Grand Nancy.

Mais moi je reste encore sur ma faim quant à savoir quels seraient les projets d'avenir que nous pourrions avoir à réaliser ensemble. A réaliser ensemble, j'insiste, hein !

Ça a été d'ailleurs l'objet d'une des rares questions.

Alors comprenez bien, Monsieur le Maire, les deux villes se parlent un peu, c'est normal, c'est peut-être même nouveau, mais on a l'impression qu'elles se parlent, que les deux Maires se parlent, pour dire "voilà ce que je fais. Regardez comme c'est beau, bien et bon pour le peuple". J'exagère juste un peu, mais avouez que ça ressemble à ça.

Mais j'aimerais quand même qu'on nous dise ce qu'on a envie de faire ensemble.

Alors ce n'est pas le Quattropole.

Sur la motion 2 du Quattropole, je voudrais simplement, et je suis un petit peu étonné, mais il y a sûrement une explication rationnelle, je pense l'avoir, n'empêche que je vais en parler.

Si j'ai bien compris, cette croisière touristique emmènera des journalistes et des professionnels du tourisme, de Schengen au Luxembourg, à Cologne en Allemagne.

Il s'agit donc de faire la promotion touristique, sur la basse vallée de la Moselle luxembourgeoise et allemande, jusque au Rhin et Cologne.

Alors Metz, si j'ai bien compris, supportait un quart de la charge - ce n'est pas une somme énorme, 13 000 euros - mais il me semble que Metz est aussi au bord de la Moselle.

Je me demande si on n'aurait pas pu démarrer tout simplement à Metz.

On peut aller aussi de Metz à Schengen pour quelques euros de plus.

On aurait pu faire ça.

Alors je suppose que c'est dans un paquet, qu'il y aura d'autres projets où Metz sera plus incluse.

Mais pour ce projet, Motion 2, pourquoi ne démarre-t-on pas de Metz ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur BERTINOTTI.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, chers Collègues, que notre ville soit dans un partenariat privilégié, avec les villes de Luxembourg, Sarrebruck et Trèves, est une bonne chose.

Cela s'inscrit, à l'évidence, dans notre histoire plus que millénaire, mais aussi dans notre quotidien, à voir le nombre de nos concitoyens qui, chaque jour, vont travailler à Luxembourg, ou bien se rendent régulièrement à Sarrebruck ou Trèves pour y faire des achats, ou simplement pour visiter.

Mais un bémol tout de même à ce Quattropole, je dirai que ce partenariat a peu de contenu populaire.

Je dirai qu'il n'y a guère de manifestations qui associent vraiment la population des quatre villes, ce qui développerait un sentiment d'appartenance et d'identité commune.

Alors certes il faut faire la promotion de ce réseau de villes, à l'extérieur, comme vous nous le proposez ce soir, mais aussi je crois qu'il faut en faire la promotion vis-à-

vis des habitants de ces quatre villes, pour qu'ils aient le sentiment effectivement d'une appartenance à un même territoire.

Mais je crois aussi qu'à l'avenir, ce partenariat doit évoluer.

Nous devons aussi regarder vers le Sud, et pas seulement vers le Nord et le Nord-Est.

En clair, nous devons multiplier les partenariats avec Nancy.

Alors je sens bien, ici et là, quelques frémissements.

On se parle, on s'invite, on fait même des manifestations communes, dans des expositions, des salons, pour des actions de promotion.

C'est très bien, mais il me semble que ce mouvement de rapprochement de partenariat, peu importe le terme, avec Nancy, ce mouvement devra être accéléré et approfondi.

Il est temps de lever le voile de la frontière invisible qui sépare encore nos cités.

Nous sommes, c'est vrai, parfois en concurrence sur certains projets, mais face à d'autres décideurs publics que sont l'Etat et l'Europe, il y a véritablement un intérêt collectif à dégager et à défendre.

Du TGV au Contrat de Projets, c'est d'actualité, en passant par l'Université ou la Carte Hospitalière, les exemples ne manquent pas, pour donner un peu de chair et de concret à cet intérêt collectif.

Je crois qu'il s'agit, là, et sans vouloir trop développer ce soir, mais qu'il s'agit là d'une option fondamentale, option stratégique fondamentale pour le développement de notre ville et de notre agglomération.

Il nous appartient de faire évoluer les mentalités, sans arrogance, ni esprit de soumission, mais dans le respect de l'identité de chacun.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame MASSON-FRANZIL.

Mme MASSON-FRANZIL - ...

M. le Maire – Non ?

Alors, Monsieur DAP.

M. DAP – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, la motion 2, comme Monsieur DARBOIS, me laisse effectivement perplexe.

Je suis surpris que ce soit la Ville de Metz qui organise, et donc préfinance, une croisière qui ne se déroule pas du tout en France.

Je suis également surpris que pour promouvoir l'espace touristique Quattropole, il faille emmener les professionnels du tourisme à Coblenche et à Dusseldorf.

Je suis enfin surpris que le batelier luxembourgeois, qui facture cette promenade 52 000 euros, participe au tour de table du financement pour 17 500 euros.

Il faudra m'expliquer ce mélange des genres.

Si vous voulez promouvoir le Quattropole par la voie nautique, il faut à mon avis partir de Metz et aller à Trèves.

Que vous fassiez des arrêts en route pour admirer Thionville, Sierck-les-Bains, Schengen et Remich, pourquoi pas ?

Mais ignorer la vallée de la Moselle française, c'est difficilement admissible.

J'ajoute qu'à Metz il existe une entreprise qui aurait été fort contente de se voir confier cette mission, et qui possède deux bateaux qui naviguent sur la Moselle.

Nous vous avons connu, Monsieur le Maire, plus entreprenant et ambitieux.

Sans aller jusqu'à louer des salons à l'Hôtel Ritz à Paris, nous pensons qu'il y a d'autres façons de faire connaître nos quatre villes, plutôt qu'une croisière qui s'appelle River Show.

Je vous remercie.

M. le Maire – Mademoiselle RAFFIN.

Mlle RAFFIN – Sur le point du démarrage à Metz ou à Schengen ...

M. - ...

Mlle RAFFIN – Ah bon.

M. - ...

Mlle RAFFIN – Eh bien je ne sais pas.

M. - ...

Mlle RAFFIN – Mais non, vous avez dit ...

M. le Maire – Je vous ai appelé deux fois, vous avez passé le tour.

Mme MASSON-FRANZIL – Je vous ai dit, Monsieur le Maire, si vous permettez, que j'étais située après Monsieur DAP, pour la parole.

M. le Maire – Ah non, non, non !

Mlle RAFFIN – Ah !

M. le Maire – Vous étiez inscrite avant.

Mlle RAFFIN – Oui.

M. le Maire – Je n'ai pas compris.

Excusez-moi.

C'est moi qui inscris les gens dans l'ordre, et ce n'est pas les gens qui décident à quel moment ils parlent.

Alors, avec toutes mes excuses, vous n'avez plus la parole.

Mademoiselle RAFFIN.

Mlle RAFFIN – Bon alors, sur l'histoire du démarrage à Metz ou pas, c'est une question de bateau.

Et il se trouve que le bateau en question circule mieux sur la Moselle à partir de Schengen.

Bref, c'est un choix qui a été fait.

Et pourquoi c'est Metz qui est chargée de cette organisation, et de ce financement, c'est que, comme je le disais, il y a des groupes de travail qui sont pilotés par telle ou telle ville.

Il se trouve que le groupe de travail tourisme est piloté par la Ville de Metz, donc par l'Office de Tourisme de Metz, et sa directrice.

Donc c'est pour ça que nous avons en charge le montage logistique et financier de cette opération-là.

Mais il est évident qu'au final, chacune des villes prend la part, sa part, le quart de l'ensemble du budget.

Donc il n'y a pas plus de charges pour Metz que pour les autres villes.

Voilà pour le détail.

Pour le reste, je crois que la philosophie de tout cela, c'est qu'effectivement une ville ne peut se développer toute seule, dans l'ensemble européen, et qu'elle doit effectivement envisager des partenariats dans un sens plus métropolitain.

Alors Metz a la chance d'être, je dirai, ancrée sur deux univers, celui du Nord de la Lorraine et du Luxembourg, et de l'Allemagne, dans le cadre du Quattropole, et puis celui vers le Sud, par le sillon lorrain qui nous relie à Nancy et à Epinal.

Voilà ce qu'on peut dire.

M. le Maire – Je voudrais rajouter deux choses.

En annexe.

Quand on voit, là, l'état d'actions, on en fera un jour le listing, l'inventaire, etc. ..., mais il y en a une, moi, qui me touche particulièrement et que je trouve très remarquable, c'est le e-learning.

Il y a des centaines de jeunes filles françaises qui vont travailler au Luxembourg.

Le Luxembourg dit, "moi je les prends comme caissières ou comme vendeuses, mais à condition qu'elles parlent le luxembourgeois, qu'elles le comprennent et qu'elles puissent répondre". Non pas qu'elles l'écrivent. On ne leur demande pas d'écrire le Luxembourgeois. Mais qu'elles parlent le luxembourgeois, pour pouvoir s'entendre avec les clientes.

Eh bien, Quattropole a mis en route e-learning sur Internet.

Il y a des milliers de filles qui s'inscrivent et qui, au bout de quelques leçons d'Internet sont capables de se débrouiller en parlant luxembourgeois et trouvent, par le fait même, des meilleures situations, et plus facilement une place au Luxembourg, dans des magasins français d'ailleurs, parce que les plus grands magasins luxembourgeois, du genre commerces de ce type-là, c'est Auchan et autres.

Alors là, il faut dire que quand nous avons lancé ça, avec le Luxembourg, les Allemands ont dit "ça ne nous intéresse pas, parce que nous les Allemands, on se débrouille très bien au Luxembourg".

Mais comme les Luxembourgeois sont très spéciaux avec leur langue, ça n'a pas très bien marché, et maintenant les Allemands se sont joints à l'opération e-learning, et il y

a même maintenant de e-learning d'Allemand, Luxembourgeois, comme il y en a en français et en luxembourgeois.

Je crois que c'est valable, ça.

On parle toujours d'éducation, de formation, d'aide à l'emploi, etc. ...

Il ne faut pas non plus négliger ça.

On fait du tourisme, c'est vrai.

Il ne faut pas simplement négliger ça.

Et je voudrais dire quelque chose d'autres à Monsieur BERTINOTTI.

Je crois qu'il n'est pas d'ici. Je ne sais pas d'où est Monsieur BERTINOTTI.

S'il était historiquement de la région, il n'aurait pas dit la bêtise qu'il a dite tout à l'heure.

Entre Metz et Nancy il n'y a pas du tout le conflit dont il parle.

Pas du tout !

A Metz, il n'y a aucun conflit, Monsieur BERTINOTTI.

Je ne sais pas si vous étiez là en 1970 – 1971, au moment de l'autoroute, de Servan-Schreiber et autres, les voitures de Metz qui étaient 57, qui allaient à Nancy, se voyaient peintes avec des croix gammées et leurs pneus dégonflés.

Jamais une voiture nancéenne n'a subit ça à Metz.

Deuxièmement, Nancy a rénové complètement son marché - mais je pourrais vous citer plein d'exemples, seulement on n'est pas là ce soir pour raconter l'histoire - a rénové complètement son marché.

Une délégation de la Ville de Metz est allée à Nancy, cette semaine, pour visiter le marché de Nancy, qui est plus moderne, plus moderne que le nôtre, et plus beau.

Il y a des commerçants de Metz, au marché de Nancy, et il y a des commerçants de Nancy au marché de Metz.

Eh bien, les deux côtés sont tout à fait d'accord pour dire que les commerçants de Nancy, au marché de Metz, ont le traitement de tout le monde. On va chez Schaller, on va chez Marchant. Les gens quand ils veulent avoir un traiteur, chez eux, ils prennent Marcotullio.

Jamais, ils ne font une différence, à Metz.

Metz accepte parfaitement, parfaitement, les nancéiens.

Eh bien, ce n'est pas la même chose pour les commerçants de Metz.

Ils se plaignent de faire l'objet d'un certain ostracisme à Nancy.

Alors on essaye d'y remédier.

Et moi-même, j'ai dû dire à un commerçant de Metz, qui voulait revenir, "non restez encore".

Dans ma stratégie, il faudrait que ça s'arrange.

Et ça s'arrangera.

Et on essayera de s'arranger.

Mais Nancy, c'est une histoire qui date de 1871, et qui n'est pas encore guérie aujourd'hui.

Et nous, eh bien nous n'avons pas d'histoire dans ce domaine-là, parce que nous n'avons pas de culture dans ce domaine-là. Et alors, il n'y a pas non plus d'impossibilité culturelle chez nous. Il y a une ouverture complète.

Ce qui fait que je crois que les Messins et les Mosellans, dans les relations avec Nancy, je l'ai dit aux Nancéiens, quand Monsieur ROSSINOT, le Maire de Nancy, m'avait demandé de venir faire la conférence à Nancy, que lui, il a faite à Metz, je leur ai dit qu'à

Metz, il n'y avait aucun problème nancéien, mais qu'à Nancy, il y avait malheureusement un problème messin.

Alors il ne faut pas raconter n'importe quoi sous prétexte de vouloir faire de la politique, hein !

Alors sur le rapport numéro 21, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association Office de Tourisme Metz-Cathédrale.

Rapporteur : M. MARTIN, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et les Affaires Economiques entendues,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2001,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 4 octobre 2001 entre la Ville de Metz et l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2006 portant sur la convention d'équipement concernant l'acquisition de l'équipement des visites audio guidées ainsi que le renouvellement et la modernisation du parc informatique,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique et touristique local de permettre à l'Office de Tourisme de Metz d'installer une antenne à la gare SNCF de Metz dans le cadre de l'arrivée du T.G.V. et dans le cadre de la construction du Quartier de l'Amphithéâtre et du Centre Pompidou Metz,

DECIDE :

- D'OCTOYER une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 50 000 € pour l'aménagement d'une antenne d'information décentralisée de l'Office de Tourisme au sein de la gare S.N.C.F. de Metz,
- ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à la présente subvention.

M. le Maire – Merci.

Madame COLIN-OESTERLE et Madame ISLER-BEGUIN.

Oui, allons-y Madame.

Mme COLIN-OESTERLE – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je profite de ce rapport relatif au rayonnement de la ville pour aborder deux points.

Alors le premier, que j'évoquerai avec une pointe d'humour, concerne les locaux de Metz 2012.

Je m'interroge, en effet, sur l'accessibilité, et surtout sur la fréquentation de ces lieux, depuis notamment que de spectaculaires panneaux mettent en exergue les futures réalisations phares de notre ville.

Alors, outre le fait que l'on s'interroge sur la redondance de ces lieux avec l'Office de Tourisme, ces tentures semblent priver, du même coup, Metz 2012, d'un rayonnement à la hauteur de ses ambitions.

Alors je formulerai, cependant, un vœu, en cette période propice, que ces réalisations soient suffisamment solides pour ne pas s'envoler au premier coup de vent.

Le deuxième point, beaucoup plus sérieux, concerne, Monsieur le Maire, une rumeur grandissante, dans notre ville, au sujet de deux publications parues quelques jours

avant Noël, distribuées avec largesse aux citoyens messins, et que la Ville aurait, en tout, ou partie, financé pour plusieurs dizaines de milliers d'euros, voire centaines de milliers d'euros.

La première, intitulée "Metz, creuset des contrastes", publiée aux éditions Autrement, a été d'ailleurs retirée des ventes quelques semaines à peine après sa sortie.

La seconde concerne un reportage sur notre ville paru dans le Figaro Magazine, la semaine de Noël.

Alors, de deux choses, l'une, soit cette rumeur est tout à fait infondée, et il faut, dans ce cas, Monsieur le Maire, faire ce soir un démenti tout à fait formel.

Soit la Ville a effectivement financé ces publications, et il faut alors jouer la transparence, et ne pas laisser penser aux citoyens messins qu'il s'agit, là, de reportage spontané, à la gloire de notre ville et de vous-même.

Nous souhaitons ce soir avoir une réponse claire de votre part, et vous demandons plus largement de bien vouloir rendre compte, officiellement, de l'utilisation des crédits affectés à la communication, et plus spécifiquement à l'attractivité de la ville.

Sauf erreur de ma part, plusieurs centaines de milliers d'euros y sont affectés, et nous souhaitons en connaître la destination exacte.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, eh bien moi, je m'en tiendrai au rapport.

Bon, évidemment, il n'y a pas grand-chose à dire, mais je trouve que la somme est très faible.

Parce que, en fin de compte, si on prend en considération qu'on va attendre un boum touristique avec l'arrivée du TGV, le Beaubourg, etc. ..., je pense que l'Office de Tourisme, peut-être, ne sera pas dimensionné par rapport aux attentes, notamment au niveau des interprètes, etc. ...

- plusieurs personnes parlent en même temps –

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, bien sûr, c'est toujours un plus.

Mais on propose ...

M. – Non, c'est en plus.

M. – C'est la CA2M qui paye.

Mme ISLER-BEGUIN – Ce que je vous suggère également, chers Collègues, c'est de faire une enquête, par exemple auprès des acteurs privés, par exemple comme les commerçants, pour savoir quels sont leurs besoins dans le cadre de cette attente touristique.

Nous souhaitons tous, par exemple, je pense, comme vous l'avez mentionné, les e-learning.

Je sais que lorsqu'il y a des touristes qui viennent, beaucoup ne parlent pas le français, parlent anglais, parlent italien, parlent toutes les langues.

Donc, aider les commerçants à accueillir ce flot de touristes que nous attendons.

M. le Maire – Eh bien moi, je voudrais dire à Madame COLIN-OESTERLE un certain nombre de choses.

D'abord, sur les opérations de promotion, qu'ont fait, hors l'Office de Tourisme, elle a parlé de Metz 2012, c'est vrai qu'actuellement, à travers le ravalement de l'Hôtel de Ville, on a évidemment un problème de visibilité qui est gênant.

Mais ce n'est pas gênant uniquement pour Metz 2012, c'est même gênant pour moi qui ne peut plus travailler dans mon bureau. C'est gênant pour les réunions qui se tiennent ici dans la journée parce qu'on ne peut plus s'entendre.

Mais je sais que l'immeuble dans lequel elle habite, il n'est pas en cours de ravalement. Je lui souhaite, quand il sera en cours de ravalement, de ne pas subir les mêmes inconvénients que moi. Mais c'est peut-être pour ça qu'il n'est pas en cours de ravalement, pour ne pas la gêner.

Je n'en sais rien.

Ce n'est pas le problème.

Deuxième opération de ce type-là, mais Metz 2012 fonctionne, reçoit du monde, il y a des petits-déjeuners, il y a des hommes d'affaires, il y a des entreprises. Il y a Monsieur GROSDIDIER qui est Vice-Président pour le développement économique de la CA2M, qui donne des rendez-vous à des entreprises, à des hommes d'affaires, là-bas.

On peut leur donner toute la documentation. C'est équipé en WIFI, les gens peuvent venir avec leur ordinateur, ils peuvent communiquer en direct avec leur société, etc. ..., etc. ...

Il y a une deuxième opération, on n'en a pas parlé, je pense que c'est par oubli, c'est la Maison du Projet.

Eh bien la Maison du Projet, elle a fait, en 6 mois, plus de 20 000 visiteurs.

Plus de 20 000 visiteurs !

C'est-à-dire une opération de promotion extraordinaire, essentiellement destinée aux Messins, mais beaucoup, beaucoup d'étrangers, et qui a permis une appropriation extraordinaire, par les Messins, du projet.

On me dit qu'on ne fait pas de la concertation.

On en a fait.

Allez là-bas, lisez le livre, et regardez les remarques qui ont été marquées dedans par tout le monde.

Et il n'y a pas un censeur, à côté, qui oblige les gens à écrire ce qu'il aurait envie d'entendre.

En ce qui concerne la publicité dans les revues, parlons très clair et net. Actuellement, nous sommes dans une année, peut-être, de très forts besoins publicitaires, dans toutes les villes, dans toutes les villes qui reçoivent le TGV.

Les budgets de Strasbourg sont extraordinairement plus élevés que les nôtres.

Extraordinairement plus !

Nous, nos budgets sont à peu près, en gros, à la hauteur de Reims, et à ceux de Nancy.

Si on ne la faisait pas, cette publicité, on nous accuserait des pires méfaits, comme on a accusé, il y a un an, un an et demi Metz la belle endormie, il ne se passe rien, personne ne dit rien, il faut que quelque chose se passe.

Alors soyons clairs.

Mettons les points sur les i !

Le numéro de l'Express, pas un centime, qu'il a coûté à la Ville de Metz !

Pas un centime !

Il a été fait par l'Express pour essayer de se faire vendre, à Metz, pour essayer de s'afficher chez tous nos marchands de journaux messins, et pour inciter les gens à acheter l'Express.

Le Point, idem.

Pas un centime, non plus !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Troisièmement, le Figaro.

On a payé dedans, oui.

Mais pourquoi ?

Ce n'était pas comme le Point et Express, des diffusions simplement locales, c'était une diffusion nationale, à des centaines de milliers d'exemplaires.

Et ça vaut de la publicité, comme beaucoup d'autres en ont fait.

Vous avez vu, partout, dans toutes les grandes revues, des publicités pour Nancy, pour Strasbourg, pour Reims, et pour tout le monde.

Ça rentre dans des opérations, et un budget publicitaire tout à fait normal, et tout à fait évident.

Et vous votez chaque année un budget publicitaire, pour faire ces opérations-là. Elles ont été faites dans le cadre de ce budget publicitaire. Ce budget n'a pas été dépassé. Je ne vois pas du tout ce qu'on pourrait me reprocher.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

POINT 23 – Convention d'archivage entre la Ville de Metz et l'Orchestre National de Lorraine.

Rapporteur : Mme SPAGGIARI-MAHOU, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil,
La Commission compétente entendue,

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, visant l'obligation faite aux services, établissements et organismes d'archiver à l'expiration de leur période d'utilisation courante les documents produits et/ou reçus par eux et présentant un intérêt administratif et historique,

VU la délibération du Comité Syndical du 23 octobre 2006,

CONSIDERANT que le syndicat mixte de l'Orchestre National de Lorraine a intérêt à conserver ses archives pour la sauvegarde de sa mémoire,

CONSIDERANT la proposition de la Ville de Metz de mettre à disposition de l'Orchestre National de Lorraine les compétences et locaux de ses Archives Municipales situées 1-3, rue des Récollets à Metz pour la conservation, sous forme de dépôts gratuits, des archives détenues et à venir de l'Orchestre.

DECIDE de prendre en dépôt les archives du syndicat mixte de l'Orchestre National de Lorraine depuis sa création.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie en conséquence ainsi que tout document se rapportant à la présente.

M. le Maire – Pas d'observation ?

Adopté.

POINT 24 – Demande d'autorisation de construire et d'exploiter, au titre des installations classées, un nouveau silo pour SOUFFLET Agriculture.

Rapporteur : Mme VERT, Conseiller Délégué

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-AG/2-139 du 5 avril 2006 imposant à Soufflet la mise en œuvre de certaines mesures proposées dans les études de dangers de son établissement,

VU l'arrêté préfectoral N°2006-DEDD/1-283 du 31 juillet 2006 imposant à Soufflet la réalisation d'une expertise de ses études de dangers,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-DEDD/1-390 du 20 novembre 2006 ouvrant l'enquête publique sur la demande par la société Soufflet Agriculture en vue de construire et d'exploiter un nouveau silo sur le Nouveau Port de Metz,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour lutter contre les effets sur l'eau, les déchets, l'air, le bruit, le trafic routier, le paysage, l'hygiène et la santé,

SURSEOIT à toute décision, tant que le projet de Soufflet Agriculture ne sera pas conforme à l'arrêté du 29 mars 2004, et tant que la Ville de Metz n'aura pas été rendue destinataire de l'expertise ordonnée par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006.

Mme VERT – Et dans la motion qui suit, j'attire l'attention sur le fait qu'il faut lire, dans l'alinéa "CONSIDÉRANT que toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les effets sur l'eau, les déchets, l'air, le bruit, le trafic routier, le paysage, l'hygiène et la santé, n'ont pas été prises", contrairement à ce qui est stipulé.

M. le Maire – Monsieur JEAN, Madame ISLER-BEGUIN et Monsieur NAZEYROLLAS.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes chers Collègues, cette motion nous rappelle que sont représentés, et fortement représentés, à Metz, plusieurs maillons de la chaîne que constitue la filière agroalimentaire, et que nous avons en particulier, à Metz, le premier port céréalier de France.

Pour ma part, c'est une opinion personnelle, à 10 ans, ou à 15 ans, je ne vous cache pas que je crois beaucoup plus au Port de Metz, qu'au Centre Pompidou, pour produire de la richesse.

M. NAZEYROLLAS – Ça prouve que vous n'avez rien compris.

M. JEAN – Si, si, si !

Surtout, je crois au développement du transport fluvial, Madame ISLER-BEGUIN, pourra en parler.

Si, si, il suffira ...

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. – De creuser sous les ponts.

M. JEAN – Tout à fait, tout à fait.

Non, mais ça aussi, ça ne pose pas de difficulté majeure.

Alors SOUFFLET doit respecter la loi.

SOUFFLET doit respecter le principe de précaution.

Et on sait assez, à Metz, les conséquences dramatiques qu'il peut y avoir dans le cas contraire.

Par contre, moi j'aurais formulé la motion différemment.

Je l'aurais formulée en disant, que nous apportions un avis favorable à la construction d'un silo supplémentaire, sous réserve que, bien évidemment, soit respectée la loi, et sous réserve que, bien évidemment, SOUFFLET donne suite aux demandes d'expertise par le Préfet de Région.

Voilà.

Je vous remercie.

M. le Maire – Je préfère revenir devant le Conseil.

Un point c'est tout.

Prochain, Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Eh bien moi je vais plutôt dans le sens du Rapporteur, que je remercie d'avoir apporté des précisions quant au non-respect et aux insuffisances du rapport.

Effectivement, comme vous le dites, SOUFFLET doit respecter la loi, mais ça fait un bout de temps qu'il ne respecte pas.

Donc, raison de plus pour mettre en place le principe de précaution, comme le propose le Rapporteur.

Je crois que les accidents qui ont eu lieu à Metz, et on a connu des morts, des personnes qui sont décédées, j'en connais personnellement, ou à ... en 1997, donc montre la dangerosité.

Et justement s'il y a des lois, et des arrêtés qui ont été pris, eh bien c'est justement pour éviter qu'il y ait de nouvelles catastrophes.

Alors vraiment, je trouve que ce n'est pas sérieux, vu les risques, de la part d'une entreprise comme SOUFFLET, de se permettre de présenter un nouveau projet, alors qu'il ne respecte pas la loi sur les deux anciens.

Je vous remercie.

M. le Maire – Merci.

Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je voulais, à priori, d'abord simplement intervenir sur l'aspect strictement formel, pour que nous soyons bien d'accord qu'il y a une modification du texte qui vous est soumis, de façon à ce qu'en aucun cas, il puisse y avoir un problème sur le plan juridique devant le TA, il s'agit bien de dire, "CONSIDERANT que toutes les mesures nécessaires pour lutter, etc. ..., n'ont pas été prises".

Qu'on soit bien d'accord sur cette modification par rapport au texte qui vous est soumis.

Mais je vais en profiter pour embrayer sur les brillants propos économiques de mon cher Collègue.

Je vois qu'il a à peu près la même vaste compréhension de la circulation des péniches, sur la Moselle canalisée, que du développement économique.

Eh bien non, je regrette de lui dire, les silos du Port de Metz sont une activité économique importante, comme d'autres activités économiques.

Mais en ce qui concerne le développement économique global de l'agglomération, et il suffit pour s'en convaincre d'aller regarder ce qui se passe dans toutes les autres villes européennes, la culture, et les instruments culturels sont aujourd'hui un des facteurs essentiels du développement économique.

M. le Maire – Pas d'opposition au rapport ?

Il est adopté.

POINT 25 – Demande d'autorisation de construire et d'exploiter, au titre des installations classées, une centrale multi-énergies par l'U.E.M.

Rapporteur : M. MULLER, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, chers Collègues,

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU l'arrêté n°2006-DEDD/IC-398 de Monsieur le Préfet du 1^{er} décembre 2006 ouvrant l'enquête publique sur la demande par l'UEM en vue de construire et d'exploiter une centrale multi-énergies pour le quartier de l' Amphithéâtre à Metz ,

CONSIDÉRANT qu'ont été prises les mesures nécessaires pour lutter contre les effets sur l'eau, les déchets, l'air, le bruit, le trafic routier, le paysage, l'hygiène et la santé,

ÉMET un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation présenté par l'UEM.

M. le Maire – Merci.

Monsieur Thierry JEAN, Monsieur TIERCELIN, Monsieur GROS, Madame ISLER-BEGUIN et Monsieur NAZEYROLLAS.

M. JEAN – Monsieur le Maire, je me réjouis que l'UEM se développe, et même si vous nous avez dit souvent que ça ne nous regardait pas, je voudrais une nouvelle fois vous poser la question de savoir où vous en êtes dans vos réflexions, que j'imagine vous partagez autour de vous, à propos de l'avenir de l'UEM.

Les salariés s'inquiètent quant à leur statut.

Et ceux qui vous remplaceront, en 2008, s'inquiètent quant à l'équilibre budgétaire auquel, je le rappelle, si besoin, l'UEM contribue largement.

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur TIERCELIN.

M. TIERCELIN – Merci Monsieur le Maire.

Chers Collègues, pour ceux qui n'auraient pas vu le dossier technique, je veux simplement rappeler que l'emplacement qui était choisi, et retenu jusqu'à présent, c'est au pied du talus SNCF, en face des Arènes, un bâtiment qui fait 10 mètres de large, et 70 mètres de long, avec une extension possible.

C'est un bâtiment qui va réduire la largeur de l'avenue Louis le Débonnaire, qui va, outre l'aspect esthétique qu'on peut discuter, qui va créer un véritable goulot d'étranglement dans l'avenue de la Seille, qu'on veut rendre comme axe de grande circulation, pour décharger le quartier de l'avenue Malraux, et donc on va obérer complètement l'avenir de l'aménagement de cette avenue avec un bâtiment vraiment massif, en face des Arènes.

Donc, vraiment, un goulot d'étranglement.

C'est vrai qu'il y avait des difficultés d'implantation, de l'autre côté, le long du talus SNCF, côté Pompidou, parce que sans doute on manque de place.

Mais là, je considère qu'on fait une erreur urbanistique, qui va être irrémédiable, pour très, très longtemps, et que l'aménagement de l'avenue de la Seille sera très difficile dans l'avenir.

Moi je m'abstiendrai sur ce point, sauf si on me dit qu'on peut encore chercher une autre solution.

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, moi je voudrais intervenir sur un autre sujet, Monsieur le Maire, que nous tenons tous beaucoup à l'UEM, qui est une entreprise qui réussit très bien, et je vous avais posé une question concernant l'UEM, et son réseau de distribution de télévision.

Je vous avais posé une question sur la problématique difficile que connaissent les Messins avec Numéricable.

Vous savez, on est la ville avec 5 arobases, mais on a des sacrés ennuis avec notre câble qui, maintenant, date, et qui est géré par Numéricable.

Et je vous avais posé la question de savoir s'il était possible que l'UEM s'intéresse au réseau câblé de Metz, sachant que l'UEM réussit très bien sur 39 communes – là, je suis précis parce que j'ai regardé avant - 39 communes de l'agglomération messine, pour distribuer la télévision, et se prépare à distribuer également les autres services qu'on peut avoir par le câble.

Alors j'aimerais que vous nous répondiez là-dessus parce que les problèmes continuent avec Numéricable.

Et on est là, devant une situation paradoxale.

Nous avons une régie superbe qui fait des performances, et celles-là, sur le plan technique, je partage tout à fait le point de vue de Monsieur Pierre TIERCELIN sur l'emplacement, mais livrer du froid collectif, et développer encore notre réseau de chaleur, c'est tout à fait intéressant pour nous, puisque avec le système chaleur-force, ça nous permettra de continuer, si jamais on ne privatise pas, à toucher des dividendes.

Cela dit, j'aimerais qu'on soit peut-être un peu plus dynamique.

Si vous avez la réponse à ma question, ça intéresserait tout le monde, et particulièrement les gens qui souffrent toujours de Numéricable.

Je vous remercie.

M. le Maire – Madame ISLER-BEGUIN.

Mme ISLER-BEGUIN – Oui, je viendrai plutôt au rapport.

Donc évidemment, on ne peut pas être contre, bien au contraire. On soutient un projet de cogénération, c'est bien, puisque ça va dans le sens, comme vous l'avez si bien mentionné, de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, qui continuent quand même à augmenter.

Donc, on va dans le sens des engagements de la France.

Mais moi, je m'interroge sur la projection que vous proposez, qui irait jusqu'à 20 mégawatts.

Vingt mégawatts, ça paraît vraiment énorme.

Alors dans le cadre, justement, de la prise en compte d'un projet de développement durable, je crois qu'il faut voir l'amont et l'aval.

Donc moi, je répète, je crois qu'on l'a déjà dit, quel est le projet au niveau technique, pour l'Amphithéâtre, par rapport à la haute qualité environnementale, par rapport aux économies d'énergie ?

Et ne me répétez pas ce que vous m'avez dit, Monsieur GREGOIRE, Monsieur MARTIN, que vous vous occupez de tout, que vous savez faire, etc. ...

Non. On aimerait bien savoir ...

M. - ...

Mme ISLER-BEGUIN – Si, par rapport, c'est que vous avez répondu tout à l'heure.

Est-ce qu'on envisage de faire de ce quartier un exemple au niveau réduction des économies ?

Faire des économies d'énergie, c'est ça qui est le plus important.

Quand on voit le potentiel on se dit, ce n'est pas tellement là-dessus qu'on va fixer les objectifs.

Donc, des bâtiments.

Quels bâtiments ?

..., Beaubourg ?

Je n'ai toujours pas eu de réponse.

Je sais que ça va coûter cher, c'est ce que les architectes ont dit.

Est-ce que ça va être le projet qui va être retenu, d'investir vraiment, dans la véritable qualité environnementale, ou pas ?

Donc, toutes ces questions-là, alors c'est bien le projet, mais d'un autre côté, l'Amphithéâtre, le quartier doit également être, je dirai, bio climatique, ou s'en approcher.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Oui je voudrais simplement, sur ce point, concernant le quartier de l'Amphithéâtre, rappeler que nous avons tenu à ce que l'ensemble du quartier de l'Amphithéâtre soit desservi par le chauffage urbain, comme le sont d'autres quartiers, et de façon tout à fait satisfaisante sur le plan économique pour les habitants.

Je pense au Pontiffroy, comme à Metz-Borny.

Et en même temps, nous avons voulu éviter la multiplication des climatisations individuelles, par immeuble, etc. ...

Alors je voudrais simplement préciser deux choses.

Pour le chauffage urbain, et c'est ce qui explique la puissance qui est indiquée ici, c'est la totalité de la zone que va desservir cet équipement, c'est-à-dire 50 000 mètres carrés de bureaux, en gros, je donne les grandes masses, 1 500 logements, environ entre 28 à 30 000 mètres carrés de surfaces commerciales, plus un certain nombre de grands équipements tels que le Centre Pompidou, le Centre de Congrès et d'autres.

Ce qui explique la puissance, ici.

Par contre, en ce qui concerne la production de froid, seuls les trois quarts de la zone pourront être desservis parce que au-delà d'une certaine distance, la production centralisée de froid n'est plus performante ; elle ne peut plus être assurée.

C'est ce que nous a longuement expliqué l'UEM.

Alors le choix qui a été fait était tout à fait clair, dans ce domaine-là.

En ce qui concerne l'ensemble du choix écologique, ou de développement durable sur ce quartier, tout ce qui est du ressort de l'équipement urbain et de l'urbanisme, tout ce qui est raisonnablement possible a été fait, puisque, avec NICOLAS MICHELIN, ce qui a été mis en place, c'est un système particulier de traitement des eaux pluviales, avec des ... en ce qui concerne le Jardin du Centre Pompidou, la totalité des toitures des immeubles de la zone seront des toitures végétalisées, et une partie des eaux pluviales recueillies, et qui ne s'évaporeront pas naturellement, sera recueillie dans les roselières du Parc de la Seille, qui ont été créées pour ça, c'est-à-dire faire une filtration naturelle de ces eaux pluviales.

En ce qui concerne les autres éléments liés au développement durable, ou à l'écologie, ceux-là relèvent des immeubles à proprement parlé.

A tous ces immeubles s'appliqueront les règles HQE, de façon normale.

Nous ne pouvons, à ce stade-là, intervenir qu'au niveau de ce qui concerne les équipements publics, et un certain nombre de contraintes concernant l'orientation.

Sur le problème de l'implantation de cette centrale de production de chaleur et de froid, je tiens à vous rassurer, si je le peux, en vous précisant deux choses.

La première, c'est que c'est un bâtiment important, mais que son traitement architectural a été regardé, et n'est pas livré simplement au bon vouloir de son fabricant, c'est-à-dire de l'UEM, puisque, à la fois l'architecte de l'opération, mais également notre architecte-conseil, sont intervenus et ont leur mot à dire là-dessus.

Deuxième chose, ce bâtiment, en fait, s'intègre dans une partie du pied de talus, qui n'appartient pas au talus à proprement parler.

Et l'implantation a été faite en tenant compte de l'implantation ultérieure et de l'organisation ultérieure de l'ensemble de l'avenue de la Seille.

C'est-à-dire que son implantation ne pose aucun problème, par rapport à l'organisation du boulevard urbain de la Seille, tel qu'il est projeté.

M. le Maire – Moi je répondrai juste à deux points qui m'ont été posés, qui reviennent toujours, je ne sais pas pourquoi, parce qu'on pense peut-être que je me contredirai, ou qu'il y ait un piège dans ces deux points-là.

Je suis toujours très franc là-dessus, et vous pouvez le noter, le faire constater par huissier, je suis d'une totale franchise.

Je vois la Presse au fond, là-bas, j'avais déjà expliqué aussi à la Presse, en totale franchise, et ça ne varie absolument pas.

Tout d'abord, quand on me dit l'UEM contribue à la richesse, c'est vrai.

Mais quand je suis arrivé, en 1971, l'UEM perdait de l'argent, et elle a été redressée grâce aux administrateurs dont j'ai ... non, mais si vous parlez, je ne réponds pas !

Excusez-moi !

Vous m'avez posé une question, est-ce qu'elle vous intéresse la réponse ?

M. - ...

M. le Maire – Alors taisez-vous !

D'accord ?

En 1971, il a fallu nommer des administrateurs qui ont redressé l'UEM.

Il a fallu vider les administrateurs qui y étaient, qui avaient tous des combines.

Il a fallu vider le Président qui avait des combines.

Il a fallu vider le Directeur Général qui avait des combines.

Ces combines s'appelaient : construction de moulins, construction d'usines hydrauliques, construction de villas, etc. ..., etc. ..., avec de l'argent de l'UEM.

J'ai mis de l'ordre à l'UEM.

D'abord avec des gens de l'UEM, et avec des administrateurs que j'ai choisis, puisque le texte est clair ; le Maire nomme les administrateurs, et met fin à leur mandat.

Et deuxièmement, le Maire est pratiquement le patron de l'UEM, car toutes les décisions de l'UEM, depuis 35 ans, sont soumises au Maire, et s'il en réfuse une, elle est nulle et non avenue.

Il faut être très clair avec ça.

D'où un redressement de l'UEM, qui a été fait, et qui fait que l'UEM gagne de l'argent.

On en arrive maintenant à un point où, au 1er Juillet, il faut créer absolument une deuxième société, parce qu'il faut séparer la production et le transport.

Il faut créer absolument une SEM.

Nous avons des propositions fabuleuses, pour la SEM, de sociétés privées.

Fabuleuses !

D'autant plus que l'énergie, vous le savez, en France, augmente très fort, et que si vous prenez un point de comparaison qui est celui de l'Usine d'Electricité de Strasbourg, qui appartient pour 75 % à EDF, mais dont 25 % sont cotés en bourse, eh bien vous voyez les actions de l'Usine d'Electricité de Strasbourg ont gagné, en 2006, 30 %.

Vous voyez ce que notre UEM a augmenté, aussi.

Parce qu'on peut faire parfaitement des choses parallèles.

Et les plus gros groupes privés, français ou étrangers, s'intéressent à l'UEM, et souhaiteraient rentrer dans le capital, de préférence d'une manière totale, en rachetant, éventuellement d'une manière majoritaire, en acceptant aussi une part minoritaire.

J'ai demandé que cela soit mis en réserve, actuellement, et qu'on ouvre maintenant, pendant les 6 premiers mois, qu'on y réfléchisse, le capital, mais pas d'une manière importante, et pas à des groupes électriques, et pas à des groupes capitalistiques, mais à des institutionnels, pour qu'on ne puisse pas m'accuser de faire des opérations.

Seulement il faut quand même que les institutionnels fassent un effort, et donnent autant que donneraient les grands groupes privés.

Ça, c'est normal, parce qu'on ne peut pas voler les Messins, non plus.

Mais je pense qu'on y arrivera.

Je pense qu'on y arrivera.

Et à ce moment-là, il y aura, à partir du deuxième semestre, une nouvelle société qui prendra la place de l'UEM, qui sera une société d'économie mixte, et qui sera l'organe essentiel.

Seulement, quelle que soit la part qu'on vendra, parce qu'il faut bien vendre une part si on veut que quelqu'un d'autre rentre, même si c'est un institutionnel, ça représentera une grosse part d'argent.

Par ailleurs, l'UEM a de très grosses réserves, parce que jamais, au cours des 30 ans, jamais, je n'ai voulu tirer sur la corde pour financer les opérations avec les capitaux de l'UEM.

L'UEM, je n'ose pas vous dire les réserves de l'UEM, elles sont énormes.

Donc en vendant même 20 %, tout en gardant 80 %, il y aura une énorme rentrée d'argent, sur laquelle je n'ai jamais spéculé, ni pour le Centre Pompidou, ni pour rien d'autre.

Et si une des raisons pour lesquelles je souhaite ardemment me représenter, et être élu, c'est parce que je n'ai pas envie de laisser un énorme magot à disposition d'un successeur que je ne connais pas, et donc forcément je ne peux pas lui faire confiance.

Voilà, vous avez toute la vérité.

Vous avez toute la vérité.

Alors quand j'entends des soi-disants spécialistes, des soi-disants économistes, dire que j'emmène la ville à la faillite, que je n'ai pas les moyens de faire face aux dépenses qui sont programmées, et qu'en plus, je ne touche absolument pas au magot, sauf pour la part normale qui revient à la Ville depuis toujours sur les bénéfices de l'UEM, je trouve qu'on se f..t du monde !

Ou alors on n'y connaît rien.

J'ai encore vu une charmante dame déclarer, l'autre jour, c'était dans le journal, que je pose des bombes à retardement.

Oui, mais ce n'est pas des bombes à retardement dans le sens prévu, c'est des bombes à retardement qui sont des feux d'artifices !

Ça, vous n'avez pas l'air de le savoir !

Vous n'avez pas l'air de le savoir, mais c'est vrai !

Et je dirai, j'ai envie de me représenter parce que j'ai envie, à ce moment-là, quand même, de gérer ce magot, auquel, jusqu'à présent, par scrupules, par honnêteté vis-à-vis de la ville et de tout le monde, je n'ai pas voulu toucher.

Je n'ai pas voulu toucher.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Bon.

Alors tout ça, vous le verrez noir sur blanc.

Et si j'étais obligé de partir, d'ici un an, ce qui est possible, tout est possible, je demanderais qu'avant de partir soit fait un inventaire de la situation financière de la Ville.

Je le demanderais, et je le comparerais avec l'inventaire que j'ai fait en 1971.

D'accord ?

C'est comme ça qu'on juge les faits.

C'est comme ça qu'on juge la gestion de quelqu'un, et pas autrement.

Alors maintenant, Monsieur GROS, votre histoire de câble.

Moi je ne suis absolument pas d'accord avec vous.

D'abord, le câble, à Metz, qui est-ce qui l'a fait ? C'est moi.

C'est moi, parce qu'en 1978, j'étais la seule ville française à avoir le droit de câbler.

Pourquoi ?

Parce que j'étais allé voir Monsieur BARRE, et j'avais obtenu une dérogation pour câbler la ville de Metz - il n'y en avait aucune qui était câblée - par une adjudication.

On a fait un appel d'offres, et on a eu comme réponse, la société qui se présentait le mieux, c'était, je ne sais plus comment elle s'appelle, CENOD, qui était une filiale d'une filiale de Philips, de Portenseigne, qui était une filiale de Philips.

On a traité avec CENOD.

Et à l'époque on a traité avec CENOD, comment ?

Le droit du raccordement, où tout le monde qui voulait être raccordé était obligé de payer, était de 1 000 francs.

Et ensuite il fallait payer tous les mois, 35 ou 40 francs, d'abonnement.

Ensuite est venu, 2 ans après, il faut quand même que je rappelle les histoires, et ça c'est historique, ça figure dans les bouquins, dans les livres, partout, un ministre des postes et télécoms, que j'ai très, très bien connu, je le tutoyais, etc. ..., qui s'appelait Louis MEXANDEAU.

Et ce n'est pas lui qui l'a inventé, parce qu'il n'était pas technicien, mais quelqu'un, qui s'appelle Monsieur DANDOUX (?), lui a mis dans la tête qu'il fallait câbler la France, et qu'il fallait la câbler en fibres optiques.

Alors, vous pouvez trouver dans les archives du Sénat, des interventions de ma part, d'une violence extrême, contre la fibre optique, à l'époque, dont je disais qu'elle n'était pas prête, qu'elle n'était pas valable, qu'elle ne fonctionnait pas, qu'elle ne pouvait diffuser qu'un programme, elle ne pouvait livrer qu'un seul programme, vous ne pouviez même pas en enregistrer un autre, etc. ...

A un tel point, que Monsieur DANDOUX (?) est venu me trouver en me disant, "vous ne pouvez pas fermer votre gu..le, parce que vous me gênez considérablement".

Si vous êtes d'accord à fermer votre gu..le, pour le sens de l'Etat, je vous donnerai des chaînes supplémentaires pour Metz", à l'époque on n'avait que 9 chaînes, ici.

Alors j'ai dit, "moi je ne fermerai pas ma gu..le, je continuerai mon discours".

J'ai quand même eu 3 ou 4 chaînes supplémentaires, mais j'ai continué mon discours.

J'ai eu une polémique terrible, dans le Monde, dans tous les journaux.

Et quand je suis devenu Ministre, j'ai dit, où en sommes-nous dans le plan MEXANDEAU, le plan câble ?

Alors tout le monde s'est éclipsé.

Alors j'ai dit, "j'en ai marre, je veux quand même qu'on me le donne".

On est venu, on m'a dit, "on est à 24 milliards de francs de déficit".

J'ai dit, "on arrête" !

Et à ce moment-là, Matignon, et tout le monde, m'a dit, "non, non, non, il ne faut pas arrêter ; vous comprenez, les gens qui ont ces argents-là c'est la Lyonnaise, c'est la Générale, c'est tous les gens qui font du câble ; on les finance, on ne sait jamais comment on pourrait avoir besoin d'eux, ce serait une catastrophe si on arrêtait maintenant le financement du plan câble".

Alors j'ai dit, "bon eh bien tant pis".

Je ne suis pas resté Ministre très longtemps, je suis devenu Ministre d'autre chose.

Et en 1992, ou 1993, ou 1994, quand on a décidé d'arrêter le plan câble, on était à moins 32 milliards.

Mais dans tout ce magma de plan câble, c'était les très gros, de l'eau, qui contrôlaient d'abord le câble, VIVENDI à travers la Générale, la Lyonnaise, etc. ..., c'est eux qui contrôlaient le câble.

C'est eux aussi qui étaient liés aux gros groupes qui donnaient du spectacle, CANAL +, présidé par l'ami intime du Président de la République, avec lequel j'ai eu des accrochages épouvantables.

Tous ces gens-là ont fait leur affaire entre eux.

Et ensuite, ils sont devenus tellement puissants, que maintenant, si vous avez des petites chaînes de télévision, ils les écrasent comme ils veulent ; ils ne leur donnent plus de programme.

Moi j'ai une revue de télévision, parce que j'aime bien regarder la télévision, alors je suis abonné à une revue de télévision, j'ai encore lu un article il y a 2 jours, où des gens se plaignent, "on nous supprime telle chaîne, on nous supprime telle chaîne, pourquoi" ?

Alors il est marqué, eh bien parce que CANAL + est associé avec CANAL SAT, et dans le contrat, il y a la suppression de telle chaîne, de telle chaîne, de telle chaîne.

C'est de loin pire que ce que vous avez vécu à Metz.

Et à Metz, en même temps, je fais mon enquête.

Alors moi-même je suis câblé, je n'ai jamais eu le moindre problème.

Mais on me dira, c'est parce que c'est le Maire, ils ont mis un type devant la porte pour vérifier que le câble passe bien.

Je suis allé voir beaucoup de gens.

Je leur ai demandé.

Il n'y a pas beaucoup de gens qui ont des pépins.

Et sur l'ensemble de la France, il y en a beaucoup plus.

Et si c'était l'usine d'électricité qui le faisait, ça va très bien dans les villages où elle va, mais elle ne distribuerait certainement pas les 200 canaux qui sont distribués par Numéricable, sur Metz.

Vous ne les avez peut-être pas tous, parce que vous ne payez pas, mais si vous prenez l'abonnement complet, vous les avez.

Et moi je n'ai jamais eu aucune panne, sur ces chaînes.

Les seules que je ne peux pas regarder, c'est XXL, parce qu'on me demande un abonnement spécial, que ma femme n'a pas voulu que je souscrive ... !

D'accord ?

- rires -

M. le Maire – Non, je dis ça en rigolant.

Mais je n'avais pas envie de souscrire.

Je n'avais pas envie de souscrire.

Bon.

Mais, sans cela, ça marche très bien.

Alors je pense que ce serait faire un cadeau empoisonné à l'Usine d'Electricité.

Ça l'obligerait à faire de l'ADSL, parce que maintenant tous les câblo-opérateurs, font de l'ADSL.

L'ADSL aussi, est entre les mains de 5 ou de 6 trusts qui ont des sommes énormes.

Je crois que, financièrement, ça deviendrait une très mauvaise opération pour l'Usine d'Electricité.

Si quelqu'un peut me prouver le contraire, peut me prouver le contraire, je suis tout prêt à revenir là-dessus.

Mais je vous garantis, j'ai passé des centaines d'heures à étudier ce problème ; il m'a toujours passionné, depuis le début de mon mandat.

M. GROS – Juste un mot.

L'UEM est quand même en train de mettre l'ADSL sur son réseau.

M. le Maire – S'il vous plaît ?

M. GROS – L'UEM est en train de mettre l'ADSL.

Je fais deux remarques, simplement.

M. le Maire – Oui, mais ...

M. GROS – C'est technique.

Parce que là, effectivement, ce n'est pas un débat Droite – Gauche, si je puis dire, et surtout après tout ce que vous avez dit, sur la Gauche, à l'époque.

Je voudrais simplement dire que l'UEM est en train d'installer l'ADSL, et donc ce sera la même chose.

Et deuxièmement, les principales pannes, ça n'a pas été seulement la télévision, il y en a eu, mais c'était surtout les gens qui ont leur messagerie sur Numéricable.

M. le Maire – Oui, c'est ça.

C'est ça.

Les principales pannes, ce sont les pannes qui sont dues à l'ADSL de Numéricable.

M. GROS – Eh oui.

M. le Maire – Mais il y a quelqu'un ici, dans cette salle, que je connais très bien, qui l'a, et qui n'a pas été content non plus.

M. GROS – Il y a des gens qui n'ont pas eu de messagerie pendant un mois, hein ?

M. le Maire – Oui.

M. GROS – Et des écoles de Metz !

M. le Maire – C'est vrai.

M. GROS – Des écoles primaires de Metz.

M. le Maire – Oui, mais seulement, écoutez, achetez les revues spécialisées, lisez ce qui s'y dit, et vous verrez que, malheureusement pour les autres, on n'est pas les seuls.

Alors, à mon avis, ça s'arrangera.

Vous savez que Numéricable est devenu le numéro 1 français, de très loin.

Il vient d'absorber NOOS, il y a quelques jours seulement.

Eh bien, on est dans un pays où il est difficile de lutter contre ça.

Numéricable a tout intérêt à s'améliorer tout seul, ou son empire s'effondrera.

Sur le rapport lui-même, il n'y a pas d'opposition ?

Il est adopté.

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. le Maire – Oui ?

M. - ... abstention ...

M. le Maire – Comment ?

M. – Abstention.

Une abstention.

M. le Maire – Une abstention.

Oui, mais écoutez, moi je veux bien, mais je vous dis une chose, dans ma vie, dans ma vie, je ne me suis jamais abstenu, et j'ai jamais, jamais refusé de participer au vote.

Parce que, quand on est élu, on a le courage de ses opinions.

Et quand on dit, je m'abstiens, ça veut dire que les autres ont quand même voté à l'unanimité.

D'accord ?

POINT 26 – Dissolution anticipée de la S.A.E.M.L. Foire Internationale de Metz – Mandatement du délégué de la Ville de Metz.

Rapporteur : M. NAZEYROLLAS, Premier Adjoint au Maire

M. NAZEYROLLAS – Dissolution anticipée de la Société d'Economie Mixte Foire Internationale de Metz – Mandatement du délégué de la Ville de Metz.

- plusieurs personnes parlent en même temps –

M. NAZEYROLLAS – Merci.

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

VU les statuts de la SAEML Foire Internationale de Metz (FIM),

VU la délibération du Conseil de Communauté de la CA2M en date du 30 octobre 2006 portant désignation de la Société GL Events comme délégataire du service public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole,

CONSIDERANT qu'un nouveau délégataire de service public a été désigné par la CA2M pour assurer à compter du 1^{er} janvier 2007 le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la SAEML FIM, qui était l'ancien concessionnaire, n'est plus en mesure de remplir son objet social et perd donc sa raison d'exister ;

APPROUVE l'engagement d'une procédure de dissolution anticipée de la SAEML FIM ;

MANDATE M. NAZEYROLLAS, en qualité de délégué de la Ville de Metz, pour voter la dissolution anticipée de la SAEML FIM qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, ainsi que les autres décisions en découlant (règlement du mode de liquidation, nomination du ou des liquidateurs, fixation de leurs pouvoirs) .

PREND ACTE que le mandat des représentants de la Ville de Metz désignés par délibération du 9 octobre 2003 prendra fin lors de la dissolution de la SAEML FIM

M. le Maire – Monsieur GROS et Monsieur JEAN.

Monsieur GROS.

M. GROS – Monsieur le Maire, chers Collègues, personne n'a encore compris comment des administrateurs, élus locaux de la Ville de Metz et de la CA2M, le même jour, se soient voté des félicitations pour leur parfaite gestion et les perspectives intéressantes de la FIM, tout en décidant de dénigrer leur propre projet, et de saboter la Société d'Economie Mixte dont ils sont les actifs gestionnaires, tout cela dans le but de confier la gestion de la Foire, pour 30 ans, à GL Events.

Lire le bilan d'activité 2005 de la FIM ressemble à un conte de fée. Il fait "apparaître un résultat très satisfaisant", je cite et "une rentabilisation en nette progression", je cite toujours !

"L'endettement au 31 Décembre 2005 se trouve extrêmement réduit", c'est toujours une citation, "et offrira de larges possibilités d'endettement pour le développement des équipements et des activités", fin de citation.

Ce rapport a été signé par les Elus de l'Agglomération et de la Ville qui, le même jour, offrent sur un plateau les superbes installations de la FIM, évaluées à 40 millions d'euros et son portefeuille de manifestations, patiemment élaboré en 30 ans de travail, à un nouveau venu, GL Events !

Le motif invoqué est que GL Events est un grand professionnel côté en bourse qui saura mieux faire que ceux qui ont fait la FIM jusqu'à présent et qui l'ont gérée !

Accessoirement, ce qui n'a pas été dit, c'est que le PDG GL Events n'est autre que Monsieur Jean Eudes RABUT (?) qui, selon le "Who is Who", était le Chef de Cabinet du Maire de Paris, Monsieur CHIRAC pendant la glorieuse période 1986 – 1995.

Vous avez fait une allusion aux périodes ; c'est amusant que j'ai écrit ça en préparant mon texte.

On pouvait tomber mieux !

Aujourd'hui, la Foire Internationale fonctionne comme avant ! J'y ai été avant-hier pour le Salon Urb'Est qui, comme les autres, est désormais dans l'escarcelle de GL Events.

Le travail continue avec le même personnel et sans l'arrivée d'un quelconque magicien de GL Events !

La seule différence, c'est que le groupe va empocher les bénéfices que la Foire fait actuellement, au niveau de un million d'euros par an, et que les actionnaires, dont nous sommes, nous Ville de Metz, vont être floués !

Floués, car le titre FIM qui est un nom commercial sera perdu GL Events ne l'ayant pas racheté.

Or, c'est une marque commerciale, investissement qui a une grande valeur, plusieurs millions d'euros, pour avoir été promue aux 4 coins du monde, selon le Président de la Foire.

Le même Président de la SAEMML que vous voulez dissoudre, aujourd'hui, Monsieur le Maire, Monsieur Pierre DAP explique que l'opération était montée d'avance et que les actionnaires, dont nous faisons partie, nous, Ville de Metz sont lésés !

N'est-il pas de notre devoir de défendre les intérêts de la Ville ?

Vous comprendrez que sur ces bases et dans ces conditions, nous votions contre cette mauvaise décision.

M. le Maire – Monsieur Thierry JEAN.

M. JEAN – Monsieur le Maire, mes Chers Collègues.

Je voudrais dire à Monsieur Dominique GROS que dans un autre cadre, celui de la CA2M, j'avais, effectivement, rappelé le curriculum vitae de Monsieur Jean Eudes RABUT (?), ce qui lui donne, incontestablement, une connaissance particulière des relations entre le public et le privé, et que c'est peut-être ce qui avait motivé le choix. Mais, là n'est pas mon propos, aujourd'hui.

Je voudrais, simplement, rappeler, à ce Conseil et à celui que la Majorité mandatera pour nous représenter - mais il s'en souvient fort bien – qu'en 2003, la Ville a cédé à la CA2M une partie de ses actions, des actions qu'elle détenait dans la FIM et qu'elle a cédé ses actions à 440 euros. D'accord ? Il restait à l'époque 3 ans de concession.

Alors, on pouvait imaginer que la concession soit renouvelée. Elle ne l'a pas été. Si on s'éloigne trop de ce montant dans le cadre du processus de liquidation, il faudra expliquer, soit expliquer :

- Pourquoi on floue les actionnaires minoritaires, qui sont importants, quand même ?
- Et pourquoi on floue, y compris, les actionnaires majoritaires d'ailleurs, le contribuable ?
- Ou alors, pourquoi si ce montant de 442 euros paraît, aujourd'hui, trop élevé, pourquoi est-ce qu'il ne l'était pas il y a 3 ans ? Je répète : il ne restait que 3 ans de concession.
- Et pourquoi, à ce moment-là, le contribuable communautaire aurait été floué ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Sur les observations qui viennent d'être faites, je regrette de dire, une fois de plus, parce que je suis déjà intervenu sur ce sujet que, ou cela relève de la mauvaise foi

délibérée, ce que je soupçonne pas, ou cela relève de méconnaissances juridiques, financières et économiques qui sont très graves, parce que dans ce cas-là, on se tait !

Je voudrais répondre sur les observations, d'abord, qui ont été faites concernant la situation satisfaisante de la Société d'Economie Mixte FIM.

Je vous rappelle, une nouvelle fois, qu'une Société d'Economie Mixte, c'est une société dans laquelle les collectivités locales détiennent la majorité du capital ! Ce qui est le cas puisque la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération détiennent cette majorité.

Lorsque le constat a été fait qu'une situation de bilan était satisfaisante, cela veut dire qu'à un moment donné, les résultats de ce bilan, les résultats du compte de gestion annuel étaient satisfaisants, toute chose égale par ailleurs.

Cela ne préjuge en rien des capacités de cette société à faire face à des transformations et à des investissements. Or, c'est dans ces termes-là que s'est posé le problème pour la FIM lors du renouvellement de la Délégation de Service Public.

Et je voudrais rappeler, tout de même, le rapport de la Cour Régionale des Comptes qui étaient intervenu 3 ou 4 années auparavant, et qui avait rappelé d'une part, la part très importante qu'avait prise la Ville de Metz dans les investissements qui avaient été faits en 1973 – 1974, notamment au niveau du foncier des bâtiments et des garanties d'emprunts qui avaient été apportés, et d'autre part, le même rapport avait rappelé que la FIM, contrairement au contrat de concession avait, durant 30 ans... n'avait versé aucune rétribution annuelle à la Ville, ce que la Ville avait, d'ailleurs, accepté pour laisser à la disposition de la FIM les moyens de se gérer et de se renouveler.

Donc, cette situation, qui était celle de la FIM, était satisfaisante sur le plan comptable. Elle ne préjugeait en rien des capacités de la FIM à s'engager dans les nouveaux projets et dans les contraintes que comportaient la nouvelle Délégation de Service Public qui arrivait, très normalement, à échéance.

Et ce qui me surprend, c'est que si la FIM avait été une société privée, on ne s'étonnerait absolument pas de retirer à une société privée cette délégation pour la confier à une autre société dans le cadre du procédure tout à fait normale...

M. le Maire – On l'a fait avec le chauffage de Borny.

M. NAZEYROLLAS – Mais, oui.

Et là, sous prétexte que cette société est la copropriété – si je puis dire – en majorité de 2 collectivités et en minorité d'un certain nombre d'autres actionnaires, on s'en étonne, alors que, finalement, le projet que pouvait construire la société n'était viable que dès lors que les collectivités s'engageaient sur le plan des garanties d'emprunts et des emprunts qui, compte tenu des travaux, étaient à des hauteurs telles que la FIM n'aurait pas pu couvrir par ses seuls résultats, les emprunts et les investissements qui étaient nécessaires.

Et je comprends très bien que dans ces conditions, et en comparant la qualité des 2 dossiers qui étaient présentés, la CA2M et la Commission de la Communauté d'Agglomération a, normalement, retenu le meilleur dossier.

Et je dois dire que s'il y avait eu, en l'occurrence, un préjugé de faveur, ce qu'interdit la loi, mais qui est tout à fait humain, ce préjugé, il était plutôt en faveur de la FIM qu'en faveur d'une nouvelle société.

Malheureusement, c'est un point que vous oubliez d'évoquer, la situation et les comptes de la FIM, même s'ils étaient satisfaisants du point de vue de l'activité annuelle, ne permettaient pas de faire face à des investissements qui vont consister à démolir tous les bâtiments hexagonaux, à reconstruire de nouvelles surfaces et, de mémoire – me semble-t-il - représentent à peu près 16 millions d'euros d'investissements. Je peux peut-être me tromper sur les chiffres, je ne les ai plus en tête, parce que ce n'était pas l'objet de ce rapport.

Sur l'autre observation qui est faite concernant la cession à 440 euros, eh bien, moi, il n'y a rien qui me choque là-dedans. Je pense que vous ne regardez pas souvent les cours de bourse des sociétés. Vous auriez vu qu'il y a, d'une année à l'autre, quand cela n'est pas d'un mois à l'autre, quand ce n'est pas d'une semaine à l'autre, ou d'un jour à l'autre, des variations qui peuvent être, parfois, considérables dans l'estimation que fait le marché ou que font les experts d'une société à un moment donné.

Il y a 3 ans, lorsque cette cession a été faite, cette évaluation a été faite de façon tout à fait impartiale par un tiers extérieur. Ce n'est ni la Ville, ni la Communauté d'Agglomération qui l'a évaluée, et compte tenu de ces résultats, et compte tenu de ces perspectives et de son potentiel, éventuel, de gagner ce qui allait être une compétition, l'évaluation s'est faite à 440 euros.

Que 3 ans après, cette évaluation ne soit pas la même, cela ne m'étonne absolument pas.

Enfin, je voudrais faire une dernière observation ; elle concerne tous les autres actionnaires de la FIM, en dehors de la Ville de Metz et de la CA2M. Je peux vous dire que par un d'entre eux n'était disposé, et en particulier aucun des partenaires économiques, à injecter de nouveaux fonds et, éventuellement, à recapitaliser la FIM à la hauteur qui aurait été nécessaire pour engager les investissements qu'il convenait de faire.

Et si, aujourd'hui, la transmission du flambeau se passe très bien, eh bien, je salue là-dessus l'ensemble du personnel, la société actuelle, c'était leur devoir et en même temps, ils le font correctement.

Il faut concevoir qu'il y a le temps de reprise et d'engagement des travaux qui sont prévus et qui font l'objet d'un contrat de concession qui est extrêmement précis en ce qui concerne les engagements du concessionnaire.

M. le Maire – Je remercie Monsieur André NAZEYROLLAS, mais je voudrais rajouter 2 choses.

Cette affaire est l'extraordinaire illustration de ce que j'ai dit tout à l'heure quand je disais que je craignais beaucoup pour ceux qui me succèderaient à la gestion de cette ville, et ce soir encore, j'en ai eu un extraordinaire exemple.

Quand Monsieur GROS dit que l'on a donné des bâtiments à un industriel ou à un privé, il "déraille" complètement !

Ces bâtiments, ce sont des bâtiments qui nous appartiennent, et simplement, on a fait une Délégation de Service Public ! Ce n'est absolument pas la même chose !

Ou alors, vous êtes de mauvaise foi, ou alors vous ne savez pas encore, aujourd'hui, ce qu'est une Délégation de Service Public, ou alors vous ne savez pas encore, aujourd'hui, faire une analyse financière !

Alors, ça me choque !

Mais ça prouve que tout à l'heure, quand j'ai dit : "Je ne voudrais pas laisser les sommes que j'ai dans des mains qui ne sont pas capables de les gérer !" j'avais 100 % raison !

Et je voudrais... non, mais, enfin, c'est effarant ! Moi, je le dis devant la presse et devant tout le monde !

Il peut m'attaquer en diffamation s'il n'est pas d'accord !

C'est complètement stupide !

Alors, maintenant, deuxième chose. Moi, je n'ai voulu ni présider la commission – je l'ai déjà dit – ni être le négociateur, parce que ça fait 40 ans que je suis lié avec Monsieur Pierre DAP comme ami !

Et je me suis dit : "si j'ai envie de lui faire une petite faveur parce qu'ils ne sont pas loin l'un de l'autre, on dirait que c'est une faveur et que c'est anormal, et je suis punissable, et si je suis obligé de lui dire non, on dira que je suis le roi des sal...ds et que je règle des comptes qui n'existent pas." Alors, j'ai refusé les 2 fonctions !

Ceci étant, Monsieur Pierre DAP a écrit une lettre au "Vivre à Metz" qui paraîtra dans 2, 3 jours dans le "Vivre à Metz". Cette lettre, comme toutes les lettres qui arrivent au "Vivre à Metz" pourrait avoir, de ma part, une réponse. J'ai toujours répondu aux gens qui ont écrit une lettre dans le "Vivre à Metz" pour me critiquer !

Je ne le fais pas ! Je ne le fais pas parce que je n'ai pas envie de batailler avec Monsieur Pierre DAP pour les mêmes raisons que j'ai évoquées tout à l'heure !

Mais, dans cette lettre, il y a l'illustration de ce que Monsieur André NAZEYROLLAS vient de dire !

Quand il a déposé sa demande au départ, il a peut-être cru d'abord que cela ne pouvait pas se faire ainsi ; alors cela lui a donné, peut-être, l'idée qu'il pouvait monter les enchères. Et il a demandé une forte somme comme contribution. On lui a dit que cela n'était pas possible, que c'était une délégation de service public et qu'il fallait que ce soit le délégataire qui le fasse. Et il le dit dans la lettre lui-même ; là-dessus, il a demandé à faire un emprunt qui serait garanti par les actionnaires, mais c'est comme s'il avait demandé un emprunt garanti par la collectivité.

Or, l'autre, il amène l'argent, il ne demande aucune garantie, il donne les mêmes garanties de bénéfices et d'extension. Et en plus, comme il fait partie d'un groupe

européen important, on peut espérer que, grâce à lui, il y aura un nouveau braquet et que la Foire rentrera dans une autre dimension, que je ne reproche pas du tout à ses prédécesseurs de ne pas avoir pratiqué.

Mais nous avons une Foire provinciale qui avait le titre de Foire Internationale, il y avait 90 % des gens qui étaient des provinciaux. Aujourd'hui, je souhaite pour cette ville une Foire Internationale !

M. GROS – Monsieur le Maire, accessoirement, vous n'êtes pas propriétaire de l'argent de Metz !

Fermez le ban !

M. le Maire – Quoi ?

Vous n'avez pas ?

M. GROS – Accessoirement, vous n'êtes pas propriétaire de l'argent de Metz ! Fermez le ban !

Et vous n'y connaissez rien, parce que si vous croyez que le Maire est propriétaire des biens de la commune, vous n'avez rien compris !

M. le Maire – Non !

Le Maire les gère ! Et les gère dans l'intérêt ! Et les gère dans l'intérêt...

M. GROS – Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure !

M. le Maire – Mais, seulement, vous ne savez pas gérer !

Et maintenant, vous dites n'importe quelle bêtise !

M... - ...les dépenser.

M. le Maire – Vous savez les dépenser, ça c'est vrai ! Oui !

M. JEAN - ...(inaudible)...

M. le Maire – Oui. Monsieur JEAN.

M. JEAN – Une explication de vote.

Comme vous ne nous avez pas démontré, ni Monsieur NAZEYROLLAS, il faudra le faire. Il faudra nous démontrer qu'avec les mêmes résultats, GL Events investira plus. Donc, il faudra nous démontrer que GL Events est philanthrope, comme vous ne l'avez pas fait pour le moment, on votera contre cette motion.

M. le Maire – Monsieur NAZEYROLLAS.

M. NAZEYROLLAS – Je voudrais ajouter une explication, parce que c'est ça ce que visait le Maire tout à l'heure, et je pense qu'il y a eu une assez sérieuse incompréhension de la part de Monsieur GROS.

Les biens dîts "de retour" de la Foire sont, aujourd'hui, la propriété des autorités concédantes, c'est-à-dire, ces "biens de retour" concernent la totalité des bâtiments, la totalité des terrains, la totalité des instruments qui concourent à l'exploitation.

Il suffit de reprendre, d'ailleurs, le texte des statuts pour savoir très exactement qu'est ce que cela concerne.

Ce qui veut dire qu'à l'échéance de la Délégation de Service Public, ces biens dits "de retour", ce sont les termes de la loi, ces "biens de retour", dès ce jour, n'appartiennent plus à la société qui les exploite. Ils retombent dans le giron et dans la propriété de la collectivité concédante.

Ensuite, il y a des biens de reprise.

Ces biens, ce sont des biens qui peuvent concourir à l'exploitation et que le nouveau concédant ou la Ville peut ou non racheter, mais à son libre choix, et avec des évaluations qui sont des évaluations à leur valeur vénale, et ils restent in fine, mais vous imaginez que dans un ensemble dont la valeur est essentiellement les investissements et les moyens de faire, cela ne représente pas grand-chose. Il peut rester des biens propres qui restent les biens de la société.

C'est exactement ça la situation juridique, et c'est ce que disait, tout à l'heure, Monsieur le Maire quand il a parlé de la propriété des biens.

M. le Maire - Non, mais enfin, c'est désespérant !

Après 20 ans de siège... au Conseil Municipal de dire des "âneries" ! Excusez-moi, c'est désespérant !

Bon !

Alors...

Oui, Madame...

Mme MAIRE – Oui.

Etant salariée de la société citée, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – D'accord.

Oui ?

M. SAPAC – Je ne prendrai pas part au vote.

M. le Maire – Il ne prend pas part au vote.

Alors, qui est pour le rapport ? Merci.

Qui est contre ? Très bien.

Qui s'abstient ?

Vous vous abstenez ?

Très bien.

Eh bien, le rapport est adopté.

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. JACQUAT – Ne prend pas part au vote.

M. le Maire – Qui ne prend pas part au vote ?

Lesquels ?

M. JACQUAT – Madame MAIRE et Monsieur SAPAC. Ils sont salariés.

M. NAZEYROLLAS – Monsieur SAPAC et...

M. le Maire – Non, Monsieur SAPAC ne prend pas part au vote.

Madame MAIRE, c'est tout.

Alors, en même temps, alors, Monsieur NAZEYROLLAS est considéré comme étant le représentant de la Ville dans cette opération.

Bon.

Le rapport est donc adopté.

Point 27, les Communications.

POINT 27 - Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en

date du 4 Juillet 2002, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives compétentes.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

| OBJET | DATE DU RECOURS | JURIDICTION COMPETENTE |
|---|--|--------------------------------------|
| Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " SOTRAMEUSE " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 réglementant le stationnement sur le site | 13 décembre 2006 20 décembre 2006 28 décembre 2006 | Tribunal de Grande Instance de Metz |
| Demande de désignation d'un expert préalablement au commencement des opérations de démolition-reconstruction des 87-86 Avenue André Malraux | 18 décembre 2006 | Tribunal de Grande Instance de Metz |
| Appel du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 5 septembre 2006 portant refus d'annulation du changement d'affectation d'un agent | 7 novembre 2006 | Cour Administrative d'Appel de Nancy |

2°

Décisions rendues par les diverses juridictions

| JURIDICTION COMPETENTE | OBJET | DATE DE LA DECISION | DECISION |
|--------------------------------------|---|--|--|
| Tribunal de Grande Instance de Metz | Demande de référé en vue de l'expulsion de gens du voyage occupant le terrain " Sotrameuse " en violation des dispositions de l'arrêté municipal du 25 avril 2003 | 14 décembre 2006 21 décembre 2006 29 décembre 2006 | L'expulsion est ordonnée sous astreinte de 152,45 Euros par jour. |
| Cour Administrative d'Appel de Nancy | Demande tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution d'un jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 mars 2006 | 30 novembre 2006 | La demande est rejetée. La Société est donc condamnée à exécuter le jugement du Tribunal Administratif en date du 7 mars 2006. |

| | | | |
|--------------------------------------|--|-------------------|--|
| Tribunal Administratif de Strasbourg | Demande d'annulation de l'acte ayant conduit à l'immobilisation d'un véhicule par pose d'un sabot Denver | 13 décembre 2006 | Ordonnance du Vice Président du Tribunal Administratif portant rejet de la requête pour cause d'incompétence. |
| Cour d'Appel de Metz | Appel du jugement du Tribunal Correctionnel du 24 juin 2005 ayant déclaré l'intéressé coupable de violences sur une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions le 9 septembre 2004 | 20 septembre 2006 | Confirmation du jugement précédent reconnaissant la culpabilité de l'intéressé condamné à un mois de prison avec sursis. Il devra aussi verser à l'agent concerné 700 Euros pour le préjudice matériel et moral, 800 Euros en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, 741,22 Euros de dommages et intérêts à la Ville de Metz et 120 Euros de droit fixe de procédure. |
| Cour de Cassation | Pourvoi formé à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 21 septembre 2005 portant relaxe du chef d'accusation de diffamation publique envers une administration publique | 28 novembre 2006 | Rejet du pourvoi. |

2^{ème} cas

Décisions prises par M. KHALIFE, Adjoint au Maire

Docteur Khalifé KHALIFE, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 juillet 2002 et l'arrêté de délégations du 13 janvier 2005.

D E C I D E d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 1 289,83 € pour le règlement des dégâts occasionnés le 1^{er}/03/2006 à un support de signalisation feux tricolores avenue Malraux rue aux Arènes,
- 1 595,91 € pour le règlement les dégâts occasionnés le 15/01/2006 au carrefour à feux tricolores Lagarde/Juge Michel
- 3 546,37 € pour le règlement des dégâts occasionnés le 24/02/2006 au candélabre public Hauts de Vallières,
- 1 029,32 € pour la dégradation le 14/08/2005 par accident de la circulation d'un support feux tricolores et de panneaux de police carrefour Trèves/Bellecroix.
- 370,73 € pour la réparation du panneau « police » qui a été endommagé lors de l'accident de la circulation du 1^{er}/12/2005 rue du Pont Rouge,
- 1 005,81 € pour la dégradation le 7/09/2005 suite à un accident de la circulation de cinq garde-corps rue des Carrières,

- 221,26 € pour la réparation des plots métalliques endommagés par un accident de la circulation le 12/11/2005 rue Saint-Ferroy,
- 1 153,21 € pour la détérioration de feux tricolores par un accident de la circulation le 2/11/2006 Pont Eblé rue Rochembeau,
- 1 366,17 € pour les dommages occasionnés le 8/05/2005 par un accident de la circulation d'un lampadaire et d'une lanterne d'éclairage public rue des Trente Jours,
- 835,15 € en réparation d'un candélabre endommagé le 13/08/2004 par un accident de la circulation rue des Déportés.

3^{ème} cas

Décision prise par Mme THULL, Adjoint au Maire

Madame Marie-Françoise THULL, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002,
 VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale d'Instituteurs,

CONSIDERANT que le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2006 à 2 671 €, soit 3 % d'augmentation par rapport à 2005,

DECIDE de fixer l'indemnité Représentative de Logement rétroactivement à compter du 1^{er} Janvier 2006 à 222,58 € par mois pour tous les ayants droit, soit 3 % d'augmentation par rapport à 2005.

4^{ème} cas

Décisions prises par M. TRITSCHLER, Adjoint au Maire

Décisions prises par Monsieur TRITSCHLER, Adjoint au Maire, relatives à des locations de salles. (tableau ci-joint)

5^{ème} cas

Communication d'actes administratifs pris par Monsieur GREGOIRE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prise en son article 195 et modifiant notamment l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités

Territoriales,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 15 novembre 2006 et 6 et 20 décembre 2006,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1^{er} août 2006 pris en son article 20,

PREND ACTE :

- des décisions prises par le représentant du pouvoir adjudicateur pour les marchés passés par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour les mois de novembre et décembre 2006 dont la liste figure dans le tableau joint en annexe,
- des décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres dans ses séances du 15 novembre 2006 et 6 et 20 décembre 2006, pour les marchés dont la liste figure dans le tableau joint en annexe.

M. le Maire - Est-ce que quelqu'un a des explications à demander ?

Ah, eh bien, il faut que je note : Monsieur DARBOIS et Monsieur JEAN.

Monsieur DARBOIS.

Ah, et Monsieur GROS !

M. DARBOIS – Vous avez fait, Monsieur le Maire, tout à l'heure, une démonstration de gestion, comme si vous étiez, effectivement, et comme l'a dit, Monsieur Dominique GROS, le propriétaire de la Ville.

M. le Maire – Non !

Je suis le gestionnaire !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. le Maire – Alors, écoutez !

Vous êtes aussi complètement débile !

Parce que...

M. DARBOIS – Non, Monsieur le Maire !

M. le Maire - ...quand je suis le gestionnaire....

M. DARBOIS – Non, Monsieur RAUSCH !

M. le Maire – ...quand je suis gestionnaire, j'ai le droit de parler en gestionnaire !

Cela m'a été confié par les Messins, il y a 36 ans !

Alors qu'à vous, on ne vous a jamais confié un mandat exécutif !

M. DARBOIS – Monsieur RAUSCH, la ville ne vous appartient pas !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. DARBOIS - Vous êtes simplement gestionnaire et le locataire !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** –

M. DARBOIS - Point à la ligne !

Point à la ligne !

M. NAZEYROLLAS – Lamentable !

- **plusieurs personnes parlent en même temps** -

M. DARBOIS – Je lis, Monsieur le Maire, "Cour de Cassation", le bon gestionnaire ! "Cour de Cassation : Pourvoi formé à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'Appel de Metz du 21 Septembre 2005 portant relaxe du chef d'accusation de diffamation publique envers une administration publique". Ce propos n'est pas clair ! Ce texte n'est pas clair ! On ne sait pas à quoi cela réfère !

La Ville de Metz est donc "retoquée" pour ce point-là !

Alors, nous devinons tous quel est ce point !

Ce point qui a été géré d'une façon lamentable ! Lamentable par la Ville de Metz ! Petit point qui ne sait pas se régler alors que vous auriez pu.

Alors que nous avons tiré la sonnette d'alarme sur un cas précis de voisinage, vous n'avez pas su ! Le bon gestionnaire que vous êtes n'a pas su régler un problème autrement que par une crise !

Je vous souhaite de gagner sur le fond !

Je vous souhaite de gagner sur le fond !

Autrement, nous serons, complètement, condamnés !

Et je le dis solennellement, c'est une affaire qui a été lamentablement gérée par la Ville !

M. le Maire – Bon ! Deuxième, Monsieur JEAN.

M. JEAN – Oui, sans doute parce qu'elle est trop récente, je ne trouve pas ici trace d'une décision dont il a été fait état hier, dans la Presse, où l'on a eu la joie de constater que la Justice a sanctionné une nouvelle fois la politique rigide et liberticide de l'exécutif, vis-à-vis de l'accès au plateau piétonnier.

Je crois que c'est une bonne nouvelle ...

M. – Que vous aviez voté.

M. JEAN – Non, non.

Absolument pas !

Absolument pas !

Pas en ce qui me concerne.

Et je me réjouis donc que cette décision ait été rendue et que nous ayons à redébattre de ce sujet, dans quelque temps.

Merci.

M. le Maire – Monsieur GROS.

M. GROS – Je voulais poser la même question.

Donc, la question a été posée par Monsieur JEAN.

M. le Maire – Maître SCHAEFER.

M. SCHAEFER – Oui, merci Monsieur le Maire.

Je crois qu'il faut quand même rappeler l'origine du débat qui oppose la Ville, la Municipalité, donc, à Madame SIBILLE.

Puisque vous n'avez pas voulu la nommer, mais enfin vous dites, vous savez très bien de qui il s'agit.

Je rappelle que la ville a vendu à Madame SIBILLE un immeuble, pour une somme de, je parle en francs puisqu'à l'époque nous étions en francs, de 850 000 francs, alors que l'estimation des Services Fiscaux était de 1 million 200 à 1 million 300 000 francs.

Cela, vous l'avez voté en Conseil Municipal.

Ce prix préférentiel a été accepté, parce qu'en contrepartie, Madame SIBILLE s'était engagée à faire de ce lieu un endroit d'exposition, et un endroit de Culture dans le secteur, avec une école de peinture, et des expositions, donc, ponctuelles et régulières, sur ce site.

Et c'est dans ce souci d'animation qu'effectivement, la Ville a consenti un prix plus bas que celui de l'estimation des Services Fiscaux.

Or, il ne faut pas perdre de vue que dans les deux années qui ont suivi, Madame SIBILLE a voulu cesser toute activité culturelle, et nous a proposé de renoncer purement et simplement à la clause d'activité qui était inscrite dans l'acte de vente, parce qu'elle avait un amateur qui lui permettait de racheter l'immeuble à près de 3 millions de francs.

Je vous laisse à supposer, donc, l'écart entre les 850 000 francs achetés avec condition d'activité culturelle et la vente pure et simple à un particulier pour une occupation bourgeoise, ou la rénovation de plusieurs appartements, donc de 3 millions, soit une plus-value que nous ne pouvions pas accepter.

M. le Maire – Ecoutez, arrêtez !

Parce qu'il n'écoute pas.

Ce n'est pas la peine.

Il n'écoute pas. Ça ne l'intéresse pas !

- plusieurs personnes parlent en même temps -

M. SCHAEFER – Ceci étant, c'était quand même pour rappeler l'historique.

Ce refus de la Ville de Metz a généré chez Madame SIBILLE une hargne particulière.

Et j'en viens effectivement au cas qui nous occupe.

Madame SIBILLE a fait passer des quantités d'e-mails, des articles dans la Presse, et a affiché sur les grilles de son immeuble et de son jardinet, donc, des propos tout à fait diffamatoires à l'encontre de plusieurs Elus de la Ville, et à l'égard de la Ville de Metz.

Et je crois qu'il est du devoir d'une ville, et d'une municipalité de faire corps avec ses Elus, et effectivement de ne pas laisser injurier les Elus qui essayent de faire leur travail.

C'est dans ces conditions que la municipalité a décidé de porter plainte pour diffamation.

Et nous avons gagné, effectivement, devant le Tribunal Correctionnel, devant lequel Madame SIBILLE a été condamnée.

Elle a fait appel.

Et, lors de cet appel, la Cour d'Appel a estimé que la plainte aurait dû être déposée, non pas par la Ville de Metz, personne morale, ce que la loi d'ailleurs autorise et permet, mais aurait dû être déposée par chacun des Elus nommément désignés.

Et devant cette décision, et sur conseil de notre propre avocat, nous nous sommes pourvus en cassation.

Et la Cour de Cassation vient de confirmer, effectivement, l'arrêt de la Cour.

Ce qui signifie que, finalement, comme beaucoup d'affaires de diffamation, effectivement, l'affaire se termine sur un problème de forme.

Madame SIBILLE a gagné sur la forme.

Mais je répète et j'entends dire qu'à aucun moment, cette décision ne vient dire que Madame SIBILLE n'a pas tenu de propos diffamatoires.

C'est uniquement sur un point de procédure qu'elle a obtenu gain de cause.

Voilà.

Alors en ce qui concerne les autres procédures, eh bien il est certain qu'à partir du moment où, effectivement, elle n'a pas tenu ses engagements dans l'acte notarié, à savoir exploiter une galerie de peinture, et une école de dessin, bien entendu, nous avons remis en cause la vente pour inexécution d'une obligation, qui est une obligation, donc, principale.

En réponse, Madame SIBILLE a prétendu qu'elle ne pouvait pas, effectivement, exercer son activité, parce qu'il y aurait eu des infiltrations dans une cave.

Or, cette cave était connue, et les infiltrations pré-existaient à la vente.

Et c'est le point qui, effectivement, devra être tranché par la juridiction administrative d'un côté, et par la juridiction judiciaire.

Et nous attendons sereinement leur décision.

M. le Maire – Bon.

Qu'est-ce qu'il y avait comme deuxième question ?

Le plateau piétonnier.

M. SCHAEFER – En ce qui concerne le plateau piétonnier, eh bien écoutez, là je crois qu'il y a effectivement de la part, ... - je pense que chacun, chaque riverain, de la rue aux Ours - j'entends bien de la rue aux Ours, car il ne faut pas faire de confusion entre le centre piétonnier et la rue aux Ours.

Si, effectivement, un riverain de la rue aux Ours a obtenu gain de cause, cela tient manifestement au fait qu'il existe un hiatus entre l'arrêté de 1999 et les décisions ultérieures prises par ce Conseil Municipal, pour l'accès au centre piétonnier.

Il faut rappeler en effet qu'en 1999, effectivement date de création du centre piétonnier, il a été rajouté que les rues aux Ours et Dupont des Loges se voyaient soumises aux mêmes conditions d'accès que le centre piétonnier, mais n'étaient pas intégrées dans le centre piétonnier.

Et c'est effectivement cette discordance entre l'arrêté de 1999 et les décisions qui sont intervenues en 2003, et 2004, si mes souvenirs sont exacts, lorsqu'on a créé les bornes, et les bornes amovibles, eh bien, ces bornes ont été étendues à l'ensemble, y compris à ces deux rues piétonnes.

Donc le tribunal, en fait, nous reproche d'avoir un arrêté, d'avoir basé notre action sur un arrêté de 1999 qui n'était plus à jour.

Il nous appartient, bien entendu, de mettre à jour cet arrêté, et de répondre à la décision du tribunal, c'est-à-dire de prendre position sur la demande qui est présentée par ce riverain, de savoir si on doit lui accorder ou non, effectivement, une télécommande.

Alors, de deux choses l'une.

Ou bien, effectivement, on met à jour l'arrêté, et à ce moment-là, la rue aux Ours, qui est maintenant une rue piétonne, car vous avez constaté que les trottoirs ont disparu, qu'elle a été aménagée en rue piétonnière.

Vous allez constater, éventuellement, que la rue fait partie d'un trajet piétonnier qui va être effectivement, donc, matérialisé au sol.

Donc, de deux choses, l'une.

Ou bien cette rue aux Ours reste intégralement, rentre dans le centre piétonnier, ou alors si, effectivement, c'est le vœu de tous les riverains de la rue aux Ours, et ça il faut que Monsieur NORIS prenne ses responsabilités, eh bien on supprime purement et simplement les bornes d'accès à la rue aux Ours en disant : elle ne fait pas partie du centre piétonnier ; et on rouvre cette rue à la circulation, avec effectivement toutes les nuisances sonores, et toutes les nuisances dont Monsieur NORIS était le premier à se plaindre, et un des signataires d'une lettre par laquelle il nous demandait la pose de bornes amovibles.

Alors je rappelle quand même que les riverains de la rue aux Ours sont satisfaits de cette situation.

Il y a un riverain qui la conteste.

Je pense que, face à l'intérêt particulier, l'intérêt général doit primer.

Et que, par conséquent, avoir à supprimer ces bornes pour rétablir la circulation dans cette rue, avec les désordres anarchiques, le bruit que ça va générer, irait à l'encontre de l'intérêt des riverains.

Et ce n'est certainement pas, je pense, le parti que nous prendrons.

M. le Maire – Bien.

Pas d'autres questions, sur les décisions ? Non.

Alors, maintenant, j'en arrive aux Questions Orales.

POINT 28 – Questions Orales.

M. le Maire – Alors, Monsieur BERTINOTTI.

Question Orale n° 1, posée par Monsieur BERTINOTTI, Conseiller Municipal, concernant la situation actuelle de l'affaire opposant la Boucherie MENARD du Marché Couvert à la Mairie de Metz.

M. BERTINOTTI – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Le conflit qui oppose la municipalité à la Boucherie MENARD, depuis plusieurs mois, semble dans l'impasse.

La façon dont il a été mis fin à l'occupation des lieux par un même commerce installé dans le Marché Couvert depuis 60 ans est contestée.

Les rumeurs qui ont couru sur la fermeture de ce commerce ont entraîné une forte diminution de son chiffre d'affaires. Les amendes qui lui ont été signifiées font courir un risque sur la pérennité de l'activité. L'emploi de 35 salariés est en jeu.

Les finances communales sont également exposées si la Justice devait rendre un jugement défavorable à la Ville, les plaignants étant en droit de réclamer des dommages et intérêts.

La méthode suivie pour gérer cette affaire apparaît très contestable. Elle rappelle, d'ailleurs, d'autres affaires où une rigidité excessive a eu des conséquences dommageables.

Ma question est : quels moyens, monsieur le Maire, envisagez vous de mettre en œuvre pour sortir cette affaire de l'impasse dans laquelle elle se trouve ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Monsieur GROS.

Question Orale n° 2, posée par Monsieur GROS, Conseiller Municipal, concernant la participation de la Ville à l'étude menée pour la suppression du passage à niveau de La Patrotte.

M. GROS – Monsieur le Maire, Chers Collègues.

Je reviens à nouveau sur le dossier de la suppression du passage à niveau de La Patrotte dont le Ministère des Transports - c'est votre ami - a promis la réalisation pour 2009.

L'étude de réalisation doit être mise en œuvre rapidement, pour respecter cette date, sachant que sur un coût évalué à 200 000 euros, Réseau Ferré de France est prêt à en financer la moitié et le Conseil Général de la Moselle 25 % soit 50 000 euros.

Reste 50 000 euros ce qui est exactement la somme maximale que vous avez envisagée vous-même comme participation de la Ville lors d'une de mes précédentes Questions Orales. Le financement est donc bouclé.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage des travaux, je trouve parfaitement raisonnable la proposition que vous a faite Monsieur le Président du Conseil Général qui indique :

- Pont-Rail : Réseau Ferré de France, donc maîtrise des travaux de Réseau Ferré de France, c'est normal, c'est du matériel ferroviaire ;
- Rétablissement des chaussées de la RD50 : Département de la Moselle ;
- Cheminement des piétons, aménagements urbains et déplacement des réseaux : Ville de Metz,

la Ville étant le porteur du projet, hors domaine de RFF, afin d'assurer une cohérence d'ensemble avec le futur plan de voirie et le futur schéma d'urbanisme de ce secteur après la disparition des friches et bâtiments militaires désaffectés qui font la honte du quartier.

Il s'agit d'une décision importante attendue depuis des années par la population du quartier qui mérite maintenant d'être prise.

Ma question est la suivante : avez-vous l'intention de donner votre accord rapidement à la participation de la Ville de Metz à l'étude de la suppression du passage à niveau de la Patrotte ?

Je vous remercie.

M. le Maire – Pour répondre à la première question, Maître SCHAEFER.

M. SCHAEFER – Oui. Monsieur BERTINOTTI, vous vous interrogez sur les mesures que la Ville compte prendre pour sortir du conflit qui oppose la Ville de Metz à Monsieur

COLLIGNON de la Boucherie MENARD, conflit qui, selon vous, serait donc dans une impasse.

Je tiens à rappeler qu'historiquement, le conflit n'est pas le fruit du hasard, mais intervient après plusieurs mises en demeure de la Ville de Metz restées vaines et autant d'années d'inaction de la part des responsables de cette société.

C'est ainsi que dès 1987, la Ville avait dû attirer l'attention de l'entreprise, suite à des contrôles du Service Sanitaire Départemental, sur la non-conformité de ses stands avec les prescriptions sanitaires, notamment en ce qui concerne l'évacuation des eaux de lavage des stands et l'absence de vestiaires séparés des lieux de distribution de stockage des denrées.

J'ai là sous les yeux la lettre de 1987 et elle est édifiante, et je peux vous dire que la situation n'a pas changé.

Je lis simplement ; voilà, ce qu'il est dit : "Les orifices d'évacuation sont, pour la plupart, obstrués par des déchets de viande et de graisse, ce qui outre, les risques de pollution directe des denrées, constitue une source potentielle de nourriture pour les rongeurs. Il s'avère indispensable d'améliorer cette situation en évacuant l'écoulement des eaux de lavage des stands et du matériel vers les siphons dotés d'un panier grillagé. Il a, par ailleurs été constaté que le personnel qui ne dispose, en général, d'aucun vestiaire, abandonne pêle-mêle les vêtements et chaussures de ville dans les armoires frigorifiques ou sous les attelages à côté des viandes fraîches et des autres denrées." Ce sont les constatations faites en 1987 par les Services Sanitaires Départementaux.

Or, il faut savoir que depuis cette époque, les travaux n'ont pas été entrepris, que cela soit pour l'étanchéité du sol, laquelle étanchéité s'est détériorée, provoquant des infiltrations malodorantes à l'étage inférieur, occupé par un restaurant. Et en dépit de nombreuses interventions de la Ville, la société MENARD n'a jamais mis en oeuvre les travaux propres à faire cesser définitivement ces désordres d'étanchéité, pas plus qu'elle n'a entrepris de travaux tendant à doter son personnel de vestiaires conformes au Code du Travail et aux dispositions d'hygiène et sanitaires, comme l'on fait, et comme l'a fait l'un de ses concurrents directs qui a investi de fortes sommes pour se mettre en conformité avec la réglementation.

Face à cette inertie, et aux refus de Monsieur COLLIGNON de se conformer au règlement du marché qu'il a accepté, la Ville a, à plusieurs reprises, demandé par lettres ou

lors d'entretiens – j'en ai eu personnellement 5 avec Monsieur COLLIGNON – on lui a demandé la présentation d'un dossier complet sous peine de résiliation de son autorisation d'occupation du domaine public.

En l'absence de remise d'un projet définitif dans les délais impartis, le retrait de cette autorisation d'occupation a pris effet au 16 Juillet 2006, un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 Octobre 2006, ayant été laissé à la société MENARD pour libérer les lieux.

Cette dernière ayant refusé d'obtempérer, des sanctions pécuniaires ont été mises en œuvre dans le strict respect des dispositions de l'arrêté du 22 Mai 2006 portant règlement du Marché Couvert et une procédure d'expulsion en référé est actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Strasbourg en sus du recours en annulation formé par Monsieur COLLIGNON à l'encontre de la décision de retrait de son autorisation.

En attendant la libération effective des lieux, une procédure tendant à l'attribution des emplacements précédemment occupés par la société MENARD à un nouveau commerçant a été lancée conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement du Marché Couvert précité.

Un avis à candidature a été publié dans la presse le 20 Janvier et le sera à nouveau le 27 Janvier prochain avec possibilité de retrait du cahier des charges jusqu'au 8 Février 2007, la date limite de dépôt des offres étant fixée au 15 Mars 2007, 12 heures.

A cette date, le repreneur de ces stands du Marché Couvert pourra être désigné. Il lui appartiendra de voir s'il souhaite, le cas échéant, reprendre une partie du personnel, bien qu'aucune liste ni état précis du nombre actuel de salariés n'aient jamais pu nous être communiqués.

Toutefois, et à ce propos, je peux vous affirmer pour avoir vu le registre du personnel qui m'a été présenté en son temps, et antérieurement à la notification de la résiliation, Monsieur COLLIGNON n'a jamais employé 35 salariés, et que de plus, je peux vous affirmer qu'il avait déjà licencié, avant même cette résiliation, nombre de salariés qualifiés pour les remplacer par des emplois en CDD ; ce qui lui a valu et ce qui lui vaut, actuellement plusieurs procédures prud'homales et l'intérêt que lui porte l'Inspection du Travail.

Cela s'explique par la stratégie mise en place par Monsieur COLLIGNON laquelle consistait d'une part, à vendre sa société à un tiers, en l'occurrence une Société JALIS

(?), ainsi que nous en avons la preuve écrite, et ce, au mépris du règlement du Marché qui lui faisait obligation de nous en référer au préalable, et d'autre part, son désir de reprendre l'exploitation d'une boucherie-charcuterie de quartier à Montigny-lès-Metz.

En effet, la Société MÉNARD dispose, depuis plus de six mois, c'est-à-dire, antérieurement à la résiliation, d'un autre local à Montigny les Metz qu'elle n'utilise pas.

Contrairement aux affirmations faites par M. COLLIGNON dans la presse, sa société dispose bien pour ce local d'un bail commercial lui permettant d'exploiter, depuis le 1^{er} juillet 2006, l'ensemble de l'activité de boucherie-charcuterie et non pas seulement un laboratoire.

Si risque il y a pour la pérennité de l'activité de la Boucherie MENARD et de ses salariés restants, cette dernière résulte, exclusivement, des choix opérés par ses dirigeants et de leur entêtement une fois leur manœuvre éventée à se maintenir sans droit ni titre en ces lieux alors même qu'ils disposent de locaux permettant la poursuite de son activité.

M. le Maire – Alors, moi, je réponds à Monsieur GROS en disant que je viens de répondre au Président du Conseil Général dans les termes suivants que je lui donne.

Alors, je vous cite les termes dans lesquels j'ai écrit au Président du Conseil Général :

"En préambule, je tiens à rappeler le texte dans lequel intervient ce projet qui découle strictement des engagements pris par l'Etat et Réseau Ferré de France de régler à l'échelle du territoire national les problématiques de dangerosité recensées sur les passages à niveau, et dans ce cadre, le Ministère des Transports et de l'Equipement a en effet confirmé récemment la suppression de celui de La Patrotte d'ici en 2009." Vous l'avez rappelé tout à l'heure.

"Dès lors, et comme je l'ai fait depuis le début des discussions engagées dans le cadre de ce dossier, je ne peux que déplorer, voire dénoncer le désengagement de l'Etat et de

RFF, qui tendent à limiter à un strict minimum leur participation à ce projet, qui relève pourtant au premier chef de leur responsabilité.

La Ville de Metz, pour sa part, considère qu'en contribuant au financement des études préalables à une hauteur maximale de 50 000 euros, que je vous confirme aujourd'hui" c'est dans ma lettre au Président du Conseil Général "puisque c'est l'objet de votre demande, et en prenant à sa charge les aménagements urbains induits qui découleront de cette opération (abords, cheminements piétons, éclairage public...), - qui ne pourront être que conséquents – elle assume quant à elle pleinement ses responsabilités.

Elle ne saurait aller au-delà, jusqu'à se substituer aux responsabilités et compétences des autres partenaires, et dans ce cadre, la Ville n'assurera pas la maîtrise d'ouvrage des études préalables.

A l'issue de celles-ci, nous pourrions examiner, compte tenu de l'impact d'un projet réalisable sur l'urbanisme du quartier, la nature des travaux induits pour les domaines de compétences communales susvisées, et c'est au regard de la cohérence globale du projet et des incidences en termes de responsabilités que pourront alors, seulement, être réparties les différentes maîtrises d'ouvrage."

Bon !

La séance est levée !

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 H 19.

Le Président :

signé Jean-Marie RAUSCH

ANNEXES AUX POINTS

1 - 2 - 3 - 4 -

11 - 14 - 15 - 19 -

20 - 21 - 22 - 23 - 27

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole



Evaluation des transferts de charges

Rapport à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Séance du 6 décembre 2006

Sommaire

| | |
|---|---------|
| Introduction | page 3 |
| ❶ Régularisation de l'attribution de compensation des communes d'Augny et de Moulins-lès-Metz afin de tenir compte des accords de partage de la taxe professionnelle de la zone Actisud | page 6 |
| ❷ Calcul de la majoration de l'attribution de compensation au titre de la contribution loi SRU | page 9 |
| ❸ Régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Metz suite au transfert d'un conservateur en chef des Musées communautaires | page 12 |
| ❹ Calcul des attributions de compensation définitives pour 2006 | page 14 |

Introduction

- La commission locale a pour rôle de procéder d'une part à l'évaluation des transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences et, d'autre part, au calcul des attributions de compensation des communes
- En application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, la CA2M a notifié à chaque commune membre, au mois de janvier 2006, une attribution de compensation prévisionnelle comportant une évaluation provisoire des transferts de charges
- L'évaluation des transferts de charges doit être effectuée lors de chaque transfert de charges
 - ⇒ La commission locale rend ses conclusions dans un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification et sous conditions de majorité qualifiée
 - ⇒ L'attribution de compensation éventuellement modifiée peut être régularisée dans le cadre des douzièmes de fin d'exercice

Introduction (2)

- La commission locale a le choix entre deux méthodes pour évaluer le coût des charges de *fonctionnement transférées, non liées à un équipement* :
 - ① retenir le coût réel des dépenses transférées dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
 - ② retenir le coût réel des dépenses transférées dans les comptes administratifs communaux précédant le transfert de compétences

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les dépenses transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

- Le coût ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Introduction (3)

- La commission locale doit se prononcer sur plusieurs points :
- ① La régularisation des attributions de compensation des communes d'Augny et de Moulins-lès-Metz conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, pour tenir compte des accords de partage de la taxe professionnelle de la zone Actisud
- ② Le calcul de la majoration de l'attribution de compensation au titre de la contribution prévue dans le cadre de la loi SRU
- ③ La modification de l'attribution de compensation de la commune de Metz pour tenir compte du transfert d'un conservateur en chef des Musées communautaires
- ④ Le calcul des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2006

1°

Régularisation de l'attribution de compensation des communes d'Augny et de Moulins-lès-Metz pour tenir compte des accords de partage de la taxe professionnelle sur la zone d'Actisud

Régulation de l'attribution de compensation d'Augny et de Moulins-lès-Metz (taxe professionnelle de la zone Actisud)

Lors de sa création, un mécanisme de partage des recettes de taxe professionnelle a été instauré au sein du Syndicat intercommunal Actisud, dont font partie Augny et Moulins-lès-Metz.

A la création de la CA2M, cet accord de partage a été suspendu du fait d'un vide juridique, puisque la Loi n'avait pas déterminé la conduite à tenir dans un tel cas de figure.

La loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a apporté un éclairage nouveau par rapport à la question. Elle dispose en effet que l'attribution de compensation doit tenir compte des mécanismes de partage de ressources fiscales préexistants au sein des syndicats intercommunaux.

En conséquence, cette attribution versée par la CA2M doit être majorée (pour Moulins-lès-Metz) ou minorée (pour Augny) des recettes de taxe professionnelle partagée.

Régulation de l'attribution de compensation d'Augny et de Moulins-lès-Metz (taxe professionnelle de la zone Actisud)

Pour l'année 2006, compte tenu de la date d'effectivité (17 août 2004) de la mesure contenue dans la loi du 13 août 2004, les sommes en présence sont les suivantes :

- Augny ⇒ perte de 126 815 €
- Moulins-lès-Metz ⇒ gain de 174 607 €

Ces sommes ont été calculées prorata temporis pour 2004 (soit 137/365^{ème}) et en années pleines pour 2005 et 2006.

Pour les années suivantes :

- Augny ⇒ perte de 53 388 €
- Moulins-lès-Metz ⇒ gain de 73 508 €

2°

**Majoration de l'attribution de compensation au titre de la contribution
loi SRU**

Calcul de la majoration au titre de la contribution loi SRU

- En application de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, l'attribution de compensation 2006 est majoré d'une fraction de la contribution versée par la commune au titre de la loi SRU (20 % de logements sociaux) en 2005, calculée en fonction de la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune.
- Cette majoration doit être recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges (cas des communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Marly, Moulins-lès-Metz).

Il convient de souligner que le calcul de la contribution de la commune d'Ars-sur-Moselle s'est établi à 304,90 € en 2005. Or, la contribution n'est pas prélevée si son montant est inférieur à la somme de 3 811,23 €. En conséquence, la majoration impactée sur l'attribution de compensation en 2005 est déduite de l'attribution de compensation 2006.

Calcul de la majoration au titre de la contribution loi SRU

| En € | Contribution loi SRU en 2006 | Potentiel fiscal TP (Fiche DGF 2005) | Potentiel fiscal 4 taxes (Fiche DGF 2005) | Potentiel fiscal TP / Potentiel fiscal 4 taxes | Majoration 2006 | Majoration 2005 | Ecart à impacter sur l'attribution de compensation 2006 |
|---------------------|------------------------------|--------------------------------------|---|--|-----------------|-----------------|---|
| Ars-sur-Moselle | 0 | 985 805 | 2 227 475 | 44,26 % | 0 | 2 450 | - 2 450 |
| Longeville-lès-Metz | 27 441 | 1 308 709 | 2 749 483 | 47,60 % | 13 061 | 13 112 | - 51 |
| Marly | 37 960 | 2 022 289 | 5 806 942 | 34,83 % | 13 220 | 13 321 | - 101 |
| Moulins-lès-Metz | 11 523 | 2 656 264 | 4 597 561 | 57,78 % | 6 657 | 6 337 | + 320 |

3°

Régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Metz suite au transfert d'un conservateur en chef des Musées communautaires

Régularisation de l'attribution de compensation de Metz suite au transfert d'un conservateur en chef des Musées

La Ville de Metz a initié un projet de labellisation de « Metz, Ville d'Art et d'Histoire » et a demandé le classement du Quartier Impérial de la gare au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

A cet effet, la Ville de Metz doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés et dans ce cadre elle a sollicité auprès de la CA2M le transfert d'un conservateur en chef des Musées communautaires.

La CA2M a donné son accord et le transfert a été effectif le 1^{er} juillet 2006.

En conséquence, l'attribution de compensation de la Ville de Metz doit être majorée du montant du salaire de ce conservateur en chef (soit 73 285 €), qui avait été transféré en 2004.

4°

**Calcul des attributions de compensation définitives des communes
au titre de 2006**

Calcul des attributions de compensation définitives au titre de 2006

- L'attribution de compensation définitive de chaque commune en 2006 est égale :
 - au montant de l'attribution de compensation définitive notifiée en 2005
 - corrigé de la majoration au titre de la contribution loi SRU (pour les communes concernées)
 - corrigé de la majoration ou de la diminution des recettes suite aux accords de partage de taxe professionnelle dans le cadre du Syndicat intercommunal Actisud (pour Augny et Moulins-lès-Metz)
 - Minoré du montant des charges salariales correspondant à un poste de Conservateur en chef des Musées transféré à la Ville de Metz (pour Metz)

Calcul des attributions de compensation définitives au titre de 2006

| En € | Attribution de compensation définitive | Régularisations (Actisud, Conservateur Musées) | Majoration au titre de la contribution SRU |
|------|--|--|--|
| | 2005 | 2006 | 2006 |

| | | | | |
|----|---------------------------|------------|----------|--------|
| 1 | AMANVILLERS | 44 117 | 0 | 0 |
| 2 | ARS-LAQUENEXY | -6 884 | 0 | 0 |
| 3 | ARS-SUR-MOSELLE | 577 494 | 0 | -2 450 |
| 4 | AUGNY | 396 989 | -126 815 | 0 |
| 5 | BAN SAINT-MARTIN | -31 236 | 0 | 0 |
| 6 | CHATEL ST GERMAIN | 127 922 | 0 | 0 |
| 7 | CHIEULLES | -6 429 | 0 | 0 |
| 8 | COIN-LES-CUVRY | 37 680 | 0 | 0 |
| 9 | COIN-SUR-SEILLE | -1 849 | 0 | 0 |
| 10 | CUVRY | 3 881 | 0 | 0 |
| 11 | GRAVELOTTE | 455 | 0 | 0 |
| 12 | JUSSY | -10 305 | 0 | 0 |
| 13 | LAQUENEXY | -991 | 0 | 0 |
| 14 | LESSY | -7 177 | 0 | 0 |
| 15 | LONGEVILLE-LES-METZ | 174 135 | 0 | -51 |
| 16 | LORRY-LES-METZ | 29 124 | 0 | 0 |
| 17 | MARLY | 712 173 | 0 | -101 |
| 18 | LA MAXE | 335 431 | 0 | 0 |
| 19 | METZ | 29 734 831 | 73 285 | 0 |
| 20 | MEY | 560 | 0 | 0 |
| 21 | MONTIGNY-LES-METZ | 1 415 235 | 0 | 0 |
| 22 | MOULINS-LES-METZ | 1 072 448 | 174 607 | 320 |
| 23 | NOISSEVILLE | 113 356 | 0 | 0 |
| 24 | NOUILLY | -3 868 | 0 | 0 |
| 25 | PLAPPEVILLE | -5 646 | 0 | 0 |
| 26 | POUILLY | -10 834 | 0 | 0 |
| 27 | POURNOY LA CHETIVE | -8 358 | 0 | 0 |
| 28 | ROZERIEULLES | 15 907 | 0 | 0 |
| 29 | SAINTE-JULIEN-LES-METZ | 540 623 | 0 | 0 |
| 30 | SAINTE-PRIVAT-LA-MONTAGNE | 114 539 | 0 | 0 |
| 31 | SAINTE-RUFFINE | 10 065 | 0 | 0 |
| 32 | SAULNY | 107 944 | 0 | 0 |
| 33 | SCY-CHAZELLES | 191 116 | 0 | 0 |
| 34 | VANTOUX | -13 183 | 0 | 0 |
| 35 | VANY | 16 897 | 0 | 0 |
| 36 | VAUX | 20 299 | 0 | 0 |
| 37 | VERNEVILLE | -5 011 | 0 | 0 |
| 38 | WOIPPY | 5 103 342 | 0 | 0 |

| | | | |
|--------------|-------------------|----------------|---------------|
| Total | 40 784 792 | 121 077 | -2 282 |
|--------------|-------------------|----------------|---------------|

| Attribution de compensation à recevoir |
|--|
| 2006 |

| |
|------------|
| 44 117 |
| -6 884 |
| 575 044 |
| 270 174 |
| -31 236 |
| 127 922 |
| -6 429 |
| 37 680 |
| -1 849 |
| 3 881 |
| 455 |
| -10 305 |
| -991 |
| -7 177 |
| 174 084 |
| 29 124 |
| 712 072 |
| 335 431 |
| 29 808 116 |
| 560 |
| 1 415 235 |
| 1 247 375 |
| 113 356 |
| -3 868 |
| -5 646 |
| -10 834 |
| -8 358 |
| 15 907 |
| 540 623 |
| 114 539 |
| 10 065 |
| 107 944 |
| 191 116 |
| -13 183 |
| 16 897 |
| 20 299 |
| -5 011 |
| 5 103 342 |

| |
|-------------------|
| 41 015 358 |
|-------------------|

| Attribution de compensation à reverser |
|--|
| 2006 |

| |
|---------|
| -6 884 |
| -31 236 |
| -6 429 |
| -1 849 |
| -10 305 |
| -991 |
| -7 177 |
| -101 |
| -3 868 |
| -5 646 |
| -10 834 |
| -8 358 |
| -13 183 |
| -5 011 |

| |
|-----------------|
| -111 771 |
|-----------------|

Notification de l'attribution de compensation définitive au titre de 2006

NOTIFIEE 2006

| En € | Attribution de compensation à recevoir | Attribution de compensation à reverser |
|-----------------------------|--|--|
| 1 AMANVILLERS | 44 117 | 0 |
| 2 ARS-LAQUENEXY | 0 | 6 884 |
| 3 ARS-SUR-MOSELLE | 577 494 | 0 |
| 4 AUGNY | 396 989 | 0 |
| 5 BAN SAINT-MARTIN | 0 | 31 236 |
| 6 CHATEL ST GERMAIN | 127 922 | 0 |
| 7 CHIEULLES | 0 | 6 429 |
| 8 COIN-LES-CUVRY | 37 680 | 0 |
| 9 COIN-SUR-SEILLE | 0 | 1 849 |
| 10 CUVRY | 3 881 | 0 |
| 11 GRAVELOTTTE | 455 | 0 |
| 12 JUSSY | 0 | 10 305 |
| 13 LAQUENEXY | 0 | 991 |
| 14 LESSY | 0 | 7 177 |
| 15 LONGEVILLE-LES-METZ | 174 135 | 0 |
| 16 LORRY-LES-METZ | 29 124 | 0 |
| 17 MARLY | 712 173 | 0 |
| 18 LA MAXE | 335 431 | 0 |
| 19 METZ | 29 734 831 | 0 |
| 20 MEY | 560 | 0 |
| 21 MONTIGNY-LES-METZ | 1 415 235 | 0 |
| 22 MOULINS-LES-METZ | 1 072 448 | 0 |
| 23 NOISSEVILLE | 113 356 | 0 |
| 24 NOUILLY | 0 | 3 868 |
| 25 PLAPPEVILLE | 0 | 5 646 |
| 26 POUILLY | 0 | 10 834 |
| 27 POURNOY LA CHETIVE | 0 | 8 358 |
| 28 ROZERIEULLES | 15 907 | 0 |
| 29 SAINT-JULIEN-LES-METZ | 540 623 | 0 |
| 30 SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE | 114 539 | 0 |
| 31 SAINTE-RUFFINE | 10 065 | 0 |
| 32 SAULNY | 107 944 | 0 |
| 33 SCY-CHAZELLES | 191 116 | 0 |
| 34 VANTOUX | 0 | 13 183 |
| 35 VANY | 16 897 | 0 |
| 36 VAUX | 20 299 | 0 |
| 37 VERNEVILLE | 0 | 5 011 |
| 38 WOIPPY | 5 103 342 | 0 |

Total**40 896 563****111 771**

DEFINITIVE 2006

| Attribution de compensation à recevoir | Attribution de compensation à reverser |
|--|--|
| 44 117 | 0 |
| 0 | 6 884 |
| 575 044 | 0 |
| 270 174 | 0 |
| 0 | 31 236 |
| 127 922 | 0 |
| 0 | 6 429 |
| 37 680 | 0 |
| 0 | 1 849 |
| 3 881 | 0 |
| 455 | 0 |
| 0 | 10 305 |
| 0 | 991 |
| 0 | 7 177 |
| 174 084 | 0 |
| 29 124 | 0 |
| 712 072 | 0 |
| 335 431 | 0 |
| 29 808 116 | 0 |
| 560 | 0 |
| 1 415 235 | 0 |
| 1 247 375 | 0 |
| 113 356 | 0 |
| 0 | 3 868 |
| 0 | 5 646 |
| 0 | 10 834 |
| 0 | 8 358 |
| 15 907 | 0 |
| 540 623 | 0 |
| 114 539 | 0 |
| 10 065 | 0 |
| 107 944 | 0 |
| 191 116 | 0 |
| 0 | 13 183 |
| 16 897 | 0 |
| 20 299 | 0 |
| 0 | 5 011 |
| 5 103 342 | 0 |

41 015 358**111 771**

PA 2

?

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------|---|---------------|
| <u>RECETTES</u> | CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 14 000,00 |
| | CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | |
| <u>DEPENSES</u> | | 985,00 |
| <u>RECETTES</u> | | 985,00 |
| | CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | |
| <u>DEPENSES</u> | | 1 510 000,00 |
| | CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | |
| <u>DEPENSES</u> | | 4 000,00 |
| | CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS | |
| <u>DEPENSES</u> | | -1 500 000,00 |
| | CHAP. 4541 TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS | |
| <u>DEPENSES</u> | | 16 000,00 |
| | CHAP. 4542 - TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS | |
| <u>RECETTES</u> | | 16 000,00 |

| |
|----------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|----------------------------------|

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES -2 900,00

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES -200 000,00

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 14 000,00

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES 244 840,00

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES 55 940,00

| |
|---------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---------------------------------|

CHAP. 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

| | | | | |
|-----|----|-----|--|-----------|
| 021 | 01 | 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 14 000,00 |
|-----|----|-----|--|-----------|

CHAP. 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

DEPENSES

| | | | | |
|----|----|-----|--------------------------------|--------|
| 16 | 01 | 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 985,00 |
|----|----|-----|--------------------------------|--------|

RECETTES

| | | | | |
|----|----|-----|--------------------------------|--------|
| 16 | 01 | 165 | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS | 985,00 |
|----|----|-----|--------------------------------|--------|

CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

DEPENSES

| | | | | |
|----|-----|------|------------------------------------|--------------|
| 20 | 810 | 202 | FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANISME | 10 000,00 |
| 20 | 810 | 2031 | FRAIS D'ETUDES | 1 500 000,00 |

CHAP. 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

DEPENSES

| | | | | |
|-----|-----|------|-----------------------------------|----------|
| 204 | 415 | 2042 | SUBV.EQUIPT PERSONNES DROIT PRIVE | 4 000,00 |
|-----|-----|------|-----------------------------------|----------|

CHAP. 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS

DEPENSES

| | | | | |
|----|-----|------|---|---------------|
| 23 | 810 | 2315 | INSTAL.MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | -1 500 000,00 |
|----|-----|------|---|---------------|

CHAP. 4541 TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS

DEPENSES

| | | | | |
|------|----|--------|---|-----------|
| 4541 | 01 | 454103 | RUE CHARLES PETRE - ARRETE PERIL (DEP.) | 16 000,00 |
|------|----|--------|---|-----------|

CHAP. 4542 - TRAVAUX D'OFFICE POUR COMPTE DE TIERS

RECETTES

| | | | | |
|------|----|--------|---|-----------|
| 4542 | 01 | 454203 | RUE CHARLES PETRE - ARRETE PERIL (REC.) | 16 000,00 |
|------|----|--------|---|-----------|

| |
|----------------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |
|----------------------------------|

CHAP. 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

DEPENSES

| | | | | |
|-----|------|-------|----------------------|------------|
| 011 | 8221 | 61523 | VOIES ET RESEAUX | 7 100,00 |
| 011 | 810 | 617 | ETUDES ET RECHERCHES | -10 000,00 |

CHAP. 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

DEPENSES

| | | | | |
|-----|-----|-------|-------------------------|-------------|
| 012 | 020 | 64111 | REMUNERATION PRINCIPALE | -200 000,00 |
|-----|-----|-------|-------------------------|-------------|

CHAP. 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

| | | | | |
|-----|----|----|--|-----------|
| 023 | 01 | 23 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 14 000,00 |
|-----|----|----|--|-----------|

CHAP. 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

DEPENSES

| | | | | |
|----|-----|------|---------------------------------------|------------|
| 65 | 020 | 6574 | SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS | 248 840,00 |
| 65 | 415 | 6574 | SUBV.FONCT.ASSOC.ET ORGANISMES DIVERS | -4 000,00 |

CHAP. 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

RECETTES

| | | | | |
|----|------|-------|-------------------------|-----------|
| 74 | 020 | 74718 | PARTICIPATIONS - AUTRES | 48 840,00 |
| 74 | 8221 | 74718 | PARTICIPATIONS - AUTRES | 7 100,00 |

**GROS ENTRETIEN DE LA VOIRIE
PROGRAMME 2007**

ANNEXE À LA D.C.M. DU 25 JANVIER 2007

Dans le cadre du programme d'investissement 2007, une somme de 2 550 000 € TTC a été réservée à la réalisation des opérations suivantes :

I) REVÊTEMENTS ET TAPIS ROUTIERS 2 435 000 € TTC

• OPÉRATIONS LIÉES À L'INTERVENTION DES CONCESSIONNAIRES

À l'occasion des travaux effectués par les concessionnaires, le Service Travaux entreprend des restaurations élargies des trottoirs et chaussées touchés par des tranchées.

Les prévisions portent sur un besoin annuel évalué à 75.000 €.

• TAPIS ROUTIERS, RENFORCEMENTS DE STRUCTURES, REVÊTEMENTS SUPERFICIELS ET AMÉNAGEMENTS DE TROTTOIRS

Le gros entretien de la voirie communale se traduit par des actions de reconstruction et restauration des chaussées et trottoirs, dont le coût prévisionnel se monte globalement à 2 360 000 € dont 360 000 € pour les interventions en régie directe.

Ces travaux comportent notamment :

- la reprise des structures de chaussée,
- la réfection de bordures et caniveaux,
- l'application de revêtements routiers,
- l'aménagement de trottoirs,
- la réfection de revêtement en asphalte.

Les textes réglementaires, relatifs à la coordination des travaux, imposent la communication à tous les intervenants du programme annuel des travaux à réaliser sur les voies communales. La liste ci-annexée a été élaborée en tenant compte des intentions connues des gestionnaires des réseaux souterrains, mais peut subir quelques modifications si des travaux imprévisibles doivent être exécutés par ceux-ci en cours d'exercice.

**II) RESTAURATION DES VOIES PIÉTONNES
DU PONTIFFROY 115 000 € TTC**

Dans le prolongement des travaux entrepris depuis 1999 au Pontiffroy, il est prévu une restauration à l'identique des zones dallées et pavées les plus dégradées sur l'Esplanade des Thermes.

| QUARTIER | RUES | LOCALISATION | MONTANT |
|----------|--------------------------------------|---|---------|
| 11 | CARREFOUR N.JUNG / FOLIE / R. PAQUET | Chaussée | 8 000 |
| 11 | COUPILLON | Chaussée et caniveaux partiels | 182 000 |
| 11 | J.P.BUCHOZ | Chaussée et trottoirs | 24 100 |
| 11 | LORRY | Trottoir partiel de Le Moyne à APM | 8 000 |
| 12 | INTENDANTS JOSEPH ET ERNEST JOBA | Caniveaux et trottoirs partiels | 10 000 |
| 12 | PAUL DASSENOY | Chaussée | 30 995 |
| 12 | PREMONTRES | Chaussée, trottoirs et caniveaux | 44 000 |
| 12 | THEODORE DE GARDAN / P. CHEVREUX | Parking et trottoirs partiels | 56 000 |
| 21 | ETUVE | Chaussée, trottoirs et caniveaux | 55 000 |
| 21 | MARCHANT | Trottoir côté impair de ST Ferroy à Jeanne D'Arc | 3 400 |
| 22 | ARTILLEUR DE METZ | Chaussée et caniveaux partiels | 24 400 |
| 22 | BERNE | Chaussée et Caniveaux de Toulouse à CEF | 106 000 |
| 22 | CEF | Chaussée de porte St Louis à Berne | 25 000 |
| 22 | GARD | Parking partiel | 1 000 |
| 22 | PETITES SŒURS | Chaussée de Borny à 3 rois | 25 000 |
| 22 | POITIERS | Cheminement | 3 600 |
| 23 | ALCAN | Trottoirs de L. Daville à Croix de Lorraine | 4 000 |
| 23 | BAUDOCHÉ | Trottoirs partiels | 36 000 |
| 23 | BRONDEX | Trottoirs | 25 000 |
| 23 | CARREFOUR DUCROCQ / LOTHAIRE | Chaussée partielle | 15 000 |
| 23 | DEVILLY | Trottoirs et caniveaux partiels | 24 000 |
| 23 | JEAN AUBRION | Chaussée et trottoirs | 90 000 |
| 23 | PONT ROUGE | Trottoirs et chaussée partiels | 95 000 |
| 23 | ROI ALBERT | Trottoirs et ch. partiels du pont vers église coté pair | 69 000 |
| 23 | SAINT MAXIMIN (rue et place) | Trottoirs, parking et chaussée | 235 000 |
| 31 | HAUTE SEILLE / PLANTIERES / J. XXIII | Chaussée partielle + caniveaux | 82 000 |
| 31 | HENRY MARET | Chaussée de Pasteur à H. Maret | 10 000 |
| 31 | JOFFRE | Chaussée de Mondon à R.Schuman | 81 000 |
| 31 | SABLON | Chaussée | 37 000 |
| 32 | ANTOINE | Chaussée et trottoirs | 80 000 |
| 32 | BAMBERGER | Chaussée et caniveaux de David Dietz à Victor Vaillant | 9 400 |
| 32 | BECOEUR | Caniveaux | 1 500 |
| 32 | CLOVIS | Chaussée de Antoine Louis à Lafayette | 14 000 |
| 32 | XX EME CORPS AMÉRICAIN | Trottoir pair de Daubrée à Mangin | 5 200 |
| 33 | CHRISTIAN PFISTER | Chaussée | 17 600 |
| 33 | LAVOIR | Chaussée de Sente à my à Saint André | 65 000 |
| 33 | LOTHAIRE | Chaussée de A.Malraux à St Pierre | 141 000 |
| 33 | LOUIS DEBONNAIRE | Création d'un cheminement | 3 700 |
| 33 | SAINT PIERRE | Chaussée et trottoirs partiels | 115 000 |

| QUARTIER | RUES | LOCALISATION | MONTANT |
|----------|--------------------------------|--|---------------|
| 34 | BOIS | Trottoir de Leussiotte à Armoisières coté pair | 6 500 |
| 34 | CAMPANULES | Cheminement reliant la rue aux Bois | 6 000 |
| 41 | CEDRES | Trottoirs partiels | 1 250 |
| 41 | CHARLOTTE JOUSSE | Trottoirs partiels | 1 300 |
| 41 | FRENES | Aménagement sécurité | 1 500 |
| 41 | GENERAL MET MAN | Création trottoir vers sanef | 40 000 |
| 41 | JEAN PIERRE JEAN | Trottoirs | 3 000 |
| 41 | JEANNE JUGAN | Chaussée de Vallieres à Anne-Eugénie Milleret | 26 400 |
| 41 | JEANNE JUGAN | Plateforme | 5 100 |
| 41 | PINS | Trottoirs partiels | 5 000 |
| 41 | REMIAT (chemin) | Cheminement | 5 000 |
| 42 | FRERES ARNOULD | Chaussée | 75 000 |
| 42 | GUYENNE (PANGE / SOLIDARITE) | Chaussée | 185 000 |
| 42 | GUYENNE / DELESTRAINT | Giratoire chaussée | 22 500 |
| 42 | JULES MICHELET | Trottoirs, parkings et chaussée | 19 500 |
| 43 | GRANGE AUX BOIS | Trottoirs partiels | 5 700 |
| 43 | ORME | Trottoir | 6 000 |
| 44 | CRAMPA | Voie d'accès | 1 250 |
| 44 | CUVION | Trottoir de Crampa vers place du bon temps | 5 500 |
| 44 | MERCY | Trottoirs partiels | 8 000 |
| | BOUCLES ET PEINTURE | | 22 870 |
| | DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE | | 30 490 |
| | PONTAGE FISSURES | sur différentes rues | 15 245 |

| | |
|--|------------------|
| MAINTENANCE VOIRIE TAPIS ET REGIE | 2 360 000 |
| COORDINATION CONCESSIONNAIRES | 75 000 |

| | |
|------------------------|------------------|
| COUT GLOBAL TTC | 2 435 000 |
|------------------------|------------------|

PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2007

ANNEXE A LA DCM DU 25.01.07

I) AMÉLIORATION ET MISE EN CONFORMITÉ DU RESEAU**11 - DEVANT LES PONTS**

| | |
|---|----------|
| Route de Plappeville (1 ^{ère} tranche) | 60 000 € |
| Rue Louis Bertrand | 60 000 € |

12 - LA PATROTTE/METZ-NORD

| | |
|--------------------|----------|
| Rue Pierre Boileau | 75 000 € |
|--------------------|----------|

13 - LES ILES

| | |
|--|----------|
| Quai Paul Wiltzer (1 ^{ère} tranche) | 75 000 € |
| Esplanade des Thermes | 20 000 € |
| Boulevard Robert Sérot | 90 000 € |

21 - ANCIENNE VILLE

| | |
|---------------------|----------|
| Rue des Tanneurs | 25 000 € |
| Rue Taison | 10 000 € |
| Rue du Vivier | 15 000 € |
| Rue des Trinitaires | 15 000 € |
| Place Jeanne d'Arc | 15 000 € |

22 - BELLECROIX

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Avenue de Lyon (Artilleur/Forest) | 70 000 € |
| Rue du Gard | 30 000 € |

31 - CENTRE VILLE

| | |
|---|-----------|
| Esplanade (+ Saint Pierre aux Nonnains) | 250 000 € |
| Boulevard Poincaré | 120 000 € |
| Rue Marguerite Puhl - Demange | 40 000 € |
| Rue Harelle | 70 000 € |
| Avenue Jean XXIII | 130 000 € |
| Passage du Sablon | 30 000 € |

32 - NOUVELLE VILLE

| | |
|-------------------|----------|
| Rue Charles Pêtre | 25 000 € |
|-------------------|----------|

33 - SABLON

| | |
|-------------------|----------|
| Pont de la Horgne | 30 000 € |
|-------------------|----------|

41 - VALLIERES

| | |
|----------------------------------|----------|
| Rue Henri Dunant (carrefour) | 30 000 € |
| Rue Charlotte Jousse (carrefour) | 30 000 € |

42 - BORNLY

| | |
|---|-----------|
| Rue Claude Bernard (1 ^{ère} tranche) | 100 000 € |
|---|-----------|

44 - LA GRANGE AUX BOIS

| | |
|--|----------|
| Route d'Ars Laquenexy (Falogne / Mercy - RD 999) | 50 000 € |
| Rue de Mercy (RD 999 / GAB) | 20 000 € |
| Rue de la Doliche (chemin) | 15 000 € |

TOUS SECTEURS

| | |
|--|-----------|
| Diagnostic, conformité électrique et mécanique | 90.000 € |
| Maintenance du réseau de fibre optique | 10.000 € |
| Coordination de travaux et dépannages | 100.000 € |

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 1.700.000 € |
|--------------|--------------------|

**II) INTERVENTIONS SUR FAÇADES ET
ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS**

| | |
|--|-----------------|
| | 75.000 € |
|--|-----------------|

| | |
|--------------|--------------------|
| TOTAL | 1.775.000 € |
|--------------|--------------------|

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007, ou son représentant, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Association pour la Création et la Diffusion Artistique », représentée par son Président, Monsieur Claude SAMUEL, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration du 23 avril 2002, ci-après désignée par les termes « ACDA »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « ACDA » a lancé le Centre Acanthes, une Académie internationale de musique contemporaine, qui a été associée depuis 1987 au Festival d'Avignon. Cette Académie se déroule chaque année au mois de juillet sur une période de deux ou trois semaines. Depuis 2004, l'Académie s'est installée à Metz qui offre un nouvel écrin à cette opération culturelle d'été associant à la fois l'Arsenal mais aussi le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz et l'Orchestre National de Lorraine.

La vocation première du Centre Acanthes est pédagogique et son originalité est de concentrer son activité autour des compositeurs majeurs de notre temps, différents à chacune des sessions. C'est ainsi que pour la session 2006, le Centre Acanthes a invité les compositeurs Georges Aperghis, Toshio Hosokawa, Olga Neuwirth et Gérard Pesson.

Les stagiaires qui participent au Centre Acanthes sont de jeunes professionnels (compositeurs, interprètes, musicologues, enseignants etc...) qui viennent du monde entier (environ 70% d'étrangers selon les années) pour suivre cet enseignement. Ils sont sélectionnés sur dossier et leur nombre varie de 80 à 100.

Au cours de cette Académie, divers concerts gratuits sont organisés et sont consacrés aux œuvres des compositeurs invités.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à « l'ACDA » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz dont le champ de la musique est un des phares de sa politique culturelle, soutient la musique contemporaine, notamment par le biais des résidences de musique contemporaine à l'Arsenal et des concerts programmés par ledit lieu, ce qui permet ainsi de faire découvrir au public messin ce répertoire vivant.

A cet effet, elle soutient l'initiative de « l'ACDA » dans son objectif d'organiser et de mettre en place à Metz son Centre Acanthes du 5 au 20 juillet 2007 avec un volet pédagogique et un volet consacré à des concerts publics. Labellisée « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture en 2007 », cette édition sera marquée par l'accueil de cinq personnalités internationales de la création contemporaine, invitées de cette nouvelle session, Philippe Boesmans, Peter Eötvös, Michael Jarrell, Yan Maresz et Marco Stroppa.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits sont attribués par la Ville à « l'ACDA » pour contribuer à couvrir une partie des dépenses de l'association pour l'organisation du Centre Acanthes. Le montant de la subvention pour l'année 2007 se monte à 60 000 € - soixante mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par « l'ACDA ».

La Ville a adressé à « l'ACDA » le 25 janvier 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « l'ACDA » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

« L'ACDA » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

« L'ACDA » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

« L'ACDA » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ».

« L'ACDA » s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de « l'ACDA », la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de « l'ACDA » :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Claude SAMUEL

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007, ou son représentant, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Ecole de Musique Agréée », représentée par sa Présidente, Madame Aline CORDANI, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2005, ci-après désignée par les termes « Ecole de Musique Agréée »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Ecole de Musique Agréée » a pour objet l'enseignement et le développement de la musique et arts connexes (notamment le chant, la danse et le théâtre), l'organisation et la participation à des manifestations musicales et la promotion des activités d'ensembles instrumentaux et vocaux.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à « l'Ecole de Musique Agréée » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz considère qu'il est de l'intérêt culturel des messins de favoriser l'initiation et le perfectionnement à la pratique musicale, théâtrale et à la danse des enfants et des adultes.

A cet effet, elle soutient « l'Ecole de Musique Agréée » dans son objectif d'enseignement en lien avec les autres établissements d'enseignement musical et les autres structures culturelles de la Ville de Metz.

Plus particulièrement, l'association concentrera ses efforts sur l'éveil musical, les premiers cycles d'enseignement et la préparation aux études supérieures (3ème cycle spécialisé) dispensées par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz ou d'autres établissements de niveau égal ou supérieur.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à « l'Ecole de Musique Agréée » pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses.

Le montant de la subvention pour l'année 2007 se monte à 115 445 € - cent quinze mille quatre cent quarante cinq euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007) dont 15 595 € pour couvrir le coût des charges locatives. Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par « l'Ecole de Musique Agréée ».

La Ville a adressé à « l'Ecole de Musique Agréée » le 25 janvier 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « l'Ecole de Musique Agréée » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

« L'Ecole de Musique Agréée » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

« L'Ecole de Musique Agréée » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

« L'Ecole de Musique Agréée » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ».

« L'Ecole de Musique Agréée » s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de « l'Ecole de Musique Agréée », la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

La Présidente
de « l'Ecole de
Musique Agréée » :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Aline CORDANI

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par M. Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, et dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007, ou son représentant, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée « Maison de la Culture et des Loisirs de Metz », représentée par son Président, Monsieur Roland CURA, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2005, ci-après désignée par les termes « Maison de la Culture et des Loisirs »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association « Maison de la Culture et des Loisirs » a pour objet la gestion et l'animation de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, afin d'offrir aux citoyens de tous âges la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes et de développer leur personnalité.

Depuis septembre 2002, un repositionnement a été opéré autour de trois axes : la diversification des activités en direction des pratiques culturelles actuelles ; la sensibilisation du jeune public aux arts visuels (en partenariat avec l'Education nationale) ; la programmation d'artistes régionaux dans les domaines de la chanson française, des musiques actuelles et du café-théâtre.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à « la Maison de la Culture et des Loisirs » pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Ville de Metz a à cœur de promouvoir la valorisation de l'expression artistique régionale mais aussi nationale et internationale ainsi que la rencontre du public scolaire et périscolaire avec la création contemporaine.

A cet effet, elle soutient « la Maison de la Culture et des Loisirs » au titre de sa Galerie d'art Raymond Banas qui propose des expositions d'art contemporain. En fidélité à son fondateur, feu Raymond Banas, la Galerie devra privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et exposera des artistes de renommée régionale mais aussi nationale et internationale. « La Maison de la Culture et des Loisirs » s'attachera également, pour ses expositions « phares », à réaliser un travail d'édition.

ARTICLE 3 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Des crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à « la Maison de la Culture et des Loisirs » pour contribuer à couvrir une partie des dépenses de la Galerie d'art Raymond Banas. Le montant de la subvention pour l'année 2007 se monte à 31 000 € - trente et un mille euros - (acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2007). Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par « la Maison de la Culture et des Loisirs ».

La Ville a adressé à « la Maison de la Culture et des Loisirs » le 25 janvier 2007 une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, « la Maison de la Culture et des Loisirs » se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

« La Maison de la Culture et des Loisirs » transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

« La Maison de la Culture et des Loisirs » devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

« La Maison de la Culture et des Loisirs » s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ».

« La Maison de la Culture et des Loisirs » s'engage également à apposer le logotype de la Ville de Metz sur toutes ses publications (dépliants, affiches, publicités,...) en respectant la charte graphique ci-jointe en annexe.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de « la Maison de la Culture et des Loisirs » la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en trois exemplaires originaux)

Le Président
de « la Maison de la
Culture et des Loisirs » :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Roland CURA

Patrick THIL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 4 juillet 2002, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de Metz représentée par sa directrice, Madame Béatrice MACHOT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes Mission Locale, Pôle des Lauriers, 3 bis rue d'Anjou 57070 METZ.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée lors d'une Assemblée Générale du 23 octobre 1983, la Mission Locale est une association cofinancée par la Ville et l'Etat dans le cadre d'une convention annuelle. Son objet, précisé dans les statuts, est le suivant : coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions et initiatives destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Ville de Metz et particulièrement des jeunes les plus défavorisés.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Mission Locale pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la Mission Locale ont pour objectif :

- d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes messins âgés de 16 à 25 ans,
- de coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes précités,
 - de mettre en oeuvre les programmes publics visant à lutter contre l'exclusion des jeunes.

ARTICLE 3 - MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la Mission Locale se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous :

- Accueillir, informer, orienter environ 3000 jeunes par an : organiser l'accueil sur les quartiers, mettre en oeuvre les programmes d'accompagnement, mobiliser les ressources pour construire des parcours d'insertion,
- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :
 - . constituer et animer sur les quartiers des groupes de travail chargés du suivi de l'évolution des besoins des jeunes et du montage de projets,
 - . développer des actions innovantes en matière d'emploi, de formation, de santé, de logement,
 - . être l'interlocuteur des élus et pouvoirs publics en ce qui concerne les questions de la jeunesse,
- Informer les jeunes, assurer leur mise en relation sur les différents dispositifs, assurer le suivi, garantir la cohérence des parcours et faire des propositions d'adaptation.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

1) La Mission Locale gère 4 antennes et 3 permanences :

- le siège administratif : Pôle des Lauriers, 3 bis rue d'Anjou 57070 Metz
- les antennes :
 - . 62 rue des Allemands.
 - . 4, rue du Boulonnais à Metz-Borny est transféré au siège administratif Pôle des Lauriers 3 bis rue d'Anjou 57070 METZ.
 - . 9, rue René Cassin à Metz-Nord.
 - . 38, rue Saint Bernard à Metz-Sablon.

- Les permanences :

- . 57 rue Chambière : Atelier ouvert tous les jours sur Rendez-Vous
- . 10 allée de l'Artilleur à Metz-Bellecroix : accueil du public le jeudi matin
- . 16 rue de la Falogne à la Grange aux Bois : accueil du public le jeudi matin

L'accueil du public est réalisé les lundis de 14H à 17H ; les mardis, mercredis, jeudis de 8H30 à 12H et de 14H à 17H ; les vendredis à Metz-Borny de 8H30 à 12H et à Metz-Centre de 8H30 À 12H et de 14H à 16H30.

2) L'équipe technique de la Mission Locale est composée de 27 salariés : 1 directrice, 1 responsable de secteur, 1 chargé de projets, 17 conseillers techniques, 1 assistante de Direction, 1 assistante de gestion, 1 assistante administrative, 4 chargés d'accueil.

3) La Mission Locale a été créée à l'initiative de la Ville de Metz et avec l'accord de l'État. Elle est financée par l'État et la Ville de Metz en ce qui concerne son fonctionnement structurel. Des financements complémentaires (Conseil Régional, DDASS, Politique de la Ville,...), peuvent intervenir dans le cadre d'actions conjoncturelles.

ARTICLE 5 - CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville de Metz au titre de l'année 2007 à hauteur de 183 000 euros à la Mission Locale. Ils contribuent à couvrir le coût généré par l'exercice de ses missions :

- Accueillir, informer, orienter environ 3000 jeunes par an : organiser l'accueil sur les quartiers, mettre en oeuvre les programmes d'accompagnement, mobiliser les ressources pour construire des parcours d'insertion,

- Coordonner, favoriser et promouvoir toutes actions destinées à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :

. constituer et animer sur chaque quartier des groupes de travail chargés du suivi de l'évolution des besoins des jeunes et du montage de projets,

. développer des actions innovantes en matière d'emploi, de formation ; de logement et de santé,

. être l'interlocuteur des élus et pouvoirs publics en ce qui concerne les questions de la jeunesse,

- Informer les jeunes, assurer leur mise en relation sur les différents dispositifs, assurer le suivi, garantir la cohérence des parcours et faire des propositions d'adaptation.

Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un "document-programme" comprenant, une note de synthèse du programme de l'exercice et des actions envisagées selon les catégories définies à l'article 3 pour mettre en oeuvre ce programme, ainsi qu'un budget précisant le montant de chaque action, présentés par la Mission Locale au plus tard le 31 juillet précédant l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée.

Après l'adoption de son Budget Primitif, la Ville adressera à la Mission Locale une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 6 - CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise et ponctuelle confiée par la Ville à la Mission Locale et indiquée dans la lettre de notification mentionnée ci-dessus.

Des actions spécifiques pourront faire éventuellement l'objet d'une convention particulière qui devra alors stipuler la nature, la durée du service ainsi que le montant des crédits spécifiques alloués.

ARTICLE 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Mission Locale fournira à la Ville, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville sont sauvegardés.

La Mission Locale devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque, résultant du fait de la Mission Locale la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 10- LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Directrice de la Mission Locale

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Béatrice MACHOT

Elise APAYDIN-SAPCI

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIRECTION DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DE L'INSERTION

CONVENTION D.E.F.I N° 2007 - DU
RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE DE METZ

Vu

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Les articles L263-15 et L263-16 du code de l'action sociale et des familles,

Les décisions de la Commission Permanente du conseil Général en date du 22 décembre 2004 (rapport n°39) et du 19 décembre 2005 (rapport n°41),

La convention D.E.F.I n° 2005-94 en date du 19 avril 2005.

Entre :

Le Conseil Général, représenté par son Président, Monsieur Philippe LEROY,

Assurant la présidence du Fonds Départemental d'aide aux Jeunes en difficulté

d'une part,

et

La Commune de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Fonds Départemental d'aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle crée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.

Les aides sont attribuées dans qu'il soit tenu compte de la participation pouvant être demandée aux personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard de l'intéressé.

Les communes peuvent contribuer au financement de ce fonds. Leur participation est versée au conseil Général.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la participation allouée par la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

ARTICLE 2 : Objectifs

Les aides accordées auront pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté sous la forme :

- a. de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- b. d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion,
- c. d'actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion.

ARTICLE 3 : Montant de la participation de la commune

La participation financière de la commune est de 24 392 € au titre de l'année 2007.

Elle sera affectée au comité local de METZ afin d'abonder la dotation de ce comité pour l'attribution des aides prévues de l'article 2.

La commune versera sa contribution sur le compte suivant :

| | |
|----------------------------------|--|
| <u>Titulaire du compte</u> : | Paerie Départementale de la Moselle 34 avenue André Malraux – BP 11 024 57036 Metz Cedex 1 |
| <u>Domiciliation bancaire</u> : | Banque de France |
| <u>Code de l'établissement</u> : | 30 001 |
| <u>Code guichet</u> : | 00 529 |
| <u>Numéro de compte</u> : | C 575 000 000 |
| <u>Clé RIB</u> : | 40 |

ARTICLE 4 : Contrôle de l'activité

Le Président du Conseil Général transmettra à la commune, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée, des tableaux financiers et un bilan de l'activité.

Si pour une raison quelconque, la participation n'était pas affectée à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la commune se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite participation pourra également être demandé par la commune en cas de cessation en cours d'exercice de tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

ARTICLE 6 : Résiliation

Si pour une cause quelconque, résultant du fait du Département, la présente convention n'est pas appliquée, la commune se réserve la possibilité de la dénoncer sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de la participation qui seraient encore dus.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Le Maire de la commune de
METZ

Le Président du conseil Général

Pf 15

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES ACTIONS CULTURELLES ET SOCIALES DE BELLECROIX**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (A.D.A.C.'S.) représentée par sa Présidente, Madame Patricia ARNOLD-MARTIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 01 septembre 1998, a mis à disposition de l'A.D.A.C.'S les locaux du Centre Social et Culturel situés 13, rue de Toulouse.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'A.D.A.C.'S. pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Bellecroix et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 55 033 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'A.D.A.C.'S. transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'A.D.A.C.'S. devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'A.D.A.C.'S. la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Patricia ARNOLD-MARTIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'INTERASSOCIATION
DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS
DE LA GRANGE-AUX-BOIS**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois représentée par sa Présidente, Madame Joëlle POPINEAU agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par conventions signées respectivement les 05 Mars 1990 et 01 Septembre 1998, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois les locaux situés, 1 rue du Bois de la Dame et 86 rue de Mercy.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de la Grange aux Bois et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 45 630 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Interassociation de Gestion des Centres Socioculturels de la Grange-aux-Bois devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Joëlle POPINEAU

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE
ET SOCIALE GEORGES LACOUR**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée le Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour représentée par son Président Monsieur Mathieu GEHL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz et l'Office Public d'H.L.M, par convention en date du 23 février 1984 et avenants signés les 10 novembre 1994 et 30 juillet 2004, ont mis à disposition du Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour les locaux situés 6, rue Yvan Goll à Metz.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 61 774 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre d'Animation Culturelle et Sociale Georges Lacour la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Mathieu GEHL

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE COMITE DE GESTION DU
CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre représenté par son Président, Monsieur Joël GERARDOT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit : .

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 02 Juillet 1992 et avenant signé le 22 janvier 1998, a mis à disposition du Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre les locaux situés 69/73, rue Mazelle à Metz

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Centre et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 40 399 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Comité de Gestion du Centre Social et Culturel de Metz-Centre la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Joël GERARDOT

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE
LOISIRS DE PLANTIERES**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 23 Décembre 1982 et avenants signés respectivement les 07 décembre 1988 et 1^{er} septembre 1994, a mis à disposition du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières les locaux situés 2 A, rue Monseigneur Pelt.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Plantières et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 32 216 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Bruno HELIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'INTERASSOCIATION DE GESTION
CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny représentée par son Président, Monsieur Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 09 mars 2004, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny les locaux du Centre Socioculturel de Metz-Magny situés au 44, rue des Prêles.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'un poste de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz-Magny pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Magny et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 32 244 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Magny transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Philippe RUBINSTEIN

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ LE CENTRE CULTUREL DE QUEULEU**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Centre Culturel de Queuleu représentée par sa Présidente, Mademoiselle Marie-Paule HINSCHBERGER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par Décision du Conseil Municipal du 25 Octobre 1991 il a été décidé d'appliquer une mesure de conventionnement au Centre Culturel de Queuleu.

Cette mesure a été formalisée comme suit :

- une convention signée le 13 Février 1992 qui concerne la gestion du Centre Culturel de Queuleu 53, rue des Trois Evêchés,
- une convention signée le 06 Août 1992 par laquelle des locaux située 1, rue de Tivoli ont été mis à disposition de l'Association.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Centre Culturel de Queuleu pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Queuleu et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 43 956 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Centre Culturel de Queuleu transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Centre Culturel de Queuleu devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du Centre Culturel de Queuleu la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Marie-Paule HINSCHBERGER

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE COMITE DE GESTION
DU CENTRE SAINT-DENIS DE LA REUNION**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 19 janvier 1989, a mis à disposition du Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion les locaux situés 2, route de Lorry.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue d'accueillir des manifestations en direction de la population de la Ville de Metz.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif d'accueillir des manifestations en direction de la population de la Ville de Metz et de favoriser le développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'assurer la gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion 2, route de Lorry en lien avec la Ville de Metz,,
- d'accueillir des manifestations, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 20 594 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Comité de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Gérard ESNAULT

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DE GESTION
SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF DE METZ SAINTE-BARBE FORT MOSELLE**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Sainte-Barbe-Fort-Moselle représentée par sa Présidente, Madame Nelly EVRARD agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Une convention concernant la gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Metz Sainte-Barbe-Fort Moselle rue Rochambeau a été signée le 20 juin 1983 entre l'Office Public d'H.L.M, la Ville de Metz et l'Association.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Metz-Sainte-Barbe-Fort-Moselle pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 16 429 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Metz-Sainte-Barbe-Fort-Moselle transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Sainte-Barbe-Fort-Moselle la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Nelly EVRARD .

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DE GESTION
DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIÈRES**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 19 janvier 1989, a mis à disposition de l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières les locaux situés 90, rue de Vallières.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Vallières pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Vallières et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 47 807 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association de Gestion du Centre socioculturel de Metz-Vallières transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association de Gestion du Centre socioculturel de Metz-Vallières devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Liliane JERDON

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ L'INTERASSOCIATION DE GESTION
DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA CORCHADE**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claude THIRY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 19 octobre 2000, a mis à disposition de l'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade les locaux situés 37, rue du Saulnois.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'un poste de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 24 810 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Interassociation de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Marie-Claude THIRY

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU SABLON
CENTRE SOCIAL**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée la Maison des Associations du Sablon - Centre Social représentée par son Président, Monsieur Guy CHARBONNIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 08 décembre 1982, a mis à disposition de la Maison des Associations du Sablon Centre Social les locaux de la Maison des Associations du Sablon situés 1 bis, rue de Castelnau.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association la Maison des Associations du Sablon – Centre Social pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier du Sablon et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 70 654 €. Le montant de la présente délibération fait l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces comptables nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison des Associations du Sablon – Centre Social devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Guy CHARBONNIER

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur René JOST agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 25 Novembre 1982 et trois avenants signés respectivement les 19 juin 1984, 2 juin 1987 et 22 Janvier 1998, a mis à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud les locaux situés 87, rue du XXème corps Américain.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 77 609 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison des Jeunes et de la culture de Metz-Sud transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

René JOST

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE DE METZ-QUATRE BORNES**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes représentée par son Président, Monsieur Roland SCHMITT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz a mis par convention en date du 06 Août 1992 et deux avenants signés respectivement les 27 septembre 1996 et 23 septembre 2004, des locaux situés rue Etienne Gantrel à Metz à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la M.J.C de Metz Quatre-Bornes pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Devant-les-Ponts et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 98 409 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

L'Adjoint au Maire délégué :

Roland SCHMITT

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE COMITE DE GESTION
DES CENTRES SOCIAUX DE METZ-BORNY**

CENTRE SOCIAL DU PETIT BOIS

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny, représentée par son Président, Monsieur Michel LAVILLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 29 Août 1995, a mis à disposition du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny les locaux du Centre Social du Petit Bois situés à Metz 5, rue du Dauphiné.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Borny et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 68 291 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Michel LAVILLE

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par son Président, Monsieur Roland CURA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « L'Association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 03 juin 1992 et un avenant signé le 17 août 2004, des locaux situés 36, rue Saint Marcel a mis à disposition de la Maison de la Culture et des Loisirs.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à la Maison de la Culture et des Loisirs pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Centre et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 101 330 € se répartissant comme suit :

- 7 500 € de participation à l'organisation du 60^{ème} anniversaire de la M.C.L.
 - 93 830 € de participation aux frais de fonctionnement et de personnel de l'Association.
- Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La Maison de la Culture et des Loisirs transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La Maison de la Culture et des Loisirs devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de ses Conseils d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel les subventions sont octroyées, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Maison de la Culture et des Loisirs la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association

l'Adjoint au Maire délégué :

Roland CURA

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION MESSINE INTERFÉDÉRALE ET
SOLIDAIRE DE LA PATROTTE**

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes " la Ville ",

d'une part,

Et

2) L'Association Messine Interfédérale de la patrotte représentée par sa Présidente, Madame Claire HOFER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, par convention en date du 18 juillet 2006, a mis à disposition de l'Association, les locaux du Centre d'Animation Culturelle et Sportive Victor Desvignes situés 2 rue Paul Chevreux et une partie de l'ancien Centre, 4 rue Paul Chevreux.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure ainsi qu'aux postes de personnel.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif :

- de mettre en œuvre un projet d'animation sur le quartier de la Patrotte et de piloter une réflexion globale sur le territoire de Metz-Nord, s'appuyant sur un diagnostic partagé,
- de favoriser la rencontre des associations et des acteurs du territoire,
- de consolider les actions conduites par les associations locales,
- de mutualiser les connaissances, le savoir-faire, les outils et les moyens,
- d'impulser des réseaux, de créer une dynamique territoriale et de réunir les fédérations,
- de mettre en œuvre une démarche d'éducation populaire ayant pour objet de dynamiser l'implication de nouveaux bénévoles, étant en capacité de faire vivre les structures existantes, voire d'en créer une nouvelle si nécessaire à l'instar d'une pépinière associative.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes qui feront l'objet d'une évaluation en fin d'exercice.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de 44 000 €. Le montant de la présente délibération fera l'objet d'une régularisation qui sera calculée après obtention des justificatifs de dépenses et décidée dans le cadre d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'Association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

La Présidente
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Claire HOFER

Sylvain KASTENDEUCH

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE COMITE DE GESTION
DES CENTRES SOCIAUX DE METZ-BORNY**

CENTRE CHAMPAGNE

Année 2007

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par, Monsieur Sylvain KASTENDEUCH, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 janvier 2007 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Bornny, représentée par son Président, Monsieur Michel LAVILLE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association développe des actions au service de la population messine afin de promouvoir une éducation populaire en lien avec la vie associative messine.

A ce titre, la Ville de Metz a accepté de participer au financement des dépenses liées au fonctionnement et à la gestion de la structure.

En contrepartie de la participation municipale, l'Association est tenue de mettre en œuvre un programme d'actions destiné à contribuer à l'animation du quartier.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville au Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'Association auront pour objectif de contribuer à l'animation du quartier de Metz-Borny et de favoriser son développement social et culturel.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

Pour atteindre l'objectif précisé à l'article 2 de la présente convention et bénéficier des subventions de la Ville de Metz, l'Association sera tenue :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social en direction des habitants du quartier,
- de développer des actions destinées à favoriser la création de liens entre les habitants,
- d'organiser des activités socio-éducatives, culturelles et sportives en direction des enfants et des adultes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Dans le cas où l'Association serait amenée à pratiquer une activité sportive, elle devra également faire figurer ce logo sur les tenues sportives, l'équipement et remettre de la documentation sur Metz aux équipes adverses lors des compétitions ou rencontres sportives. Le logo de la Ville de Metz peut être fourni sous forme d'un tirage papier ou d'une disquette sur simple demande à la Direction de la communication – Hôtel de Ville, Place d'Armes 57000 METZ, (tél : 03.87.55.50.68).

ARTICLE 5 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2007, a décidé d'accorder à l'Association une subvention totale de 23 340 € pour le Centre Champagne.

ARTICLE 6 – COMPTES RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Le Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

L'association transmettra par ailleurs dès la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée un rapport détaillé retraçant l'activité de l'association au cours de l'année précédente. Ce rapport précisera le type d'activités, le type de public visé (le nombre, les tranches d'âge et le sexe des participants), les manifestations organisées ainsi que toutes les informations ayant un rapport avec l'objectif précisé aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association :

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué :

Michel LAVILLE

Sylvain KASTENDEUCH

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

AVENANT N° 1
AU MARCHE n° 060133 (lot 1) du 24 juillet 2006
Entre la Ville de Metz et la Société "les Courriers Mosellans"
pour le transport d'élèves à destination des restaurants scolaires

Vu le marché précité du 24 juillet 2006

Vu l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 janvier 2007,

Considérant la nécessité de prévoir un circuit et une rotation complémentaires, pour le transport d'élèves à destination du restaurant scolaire des Hauts de Vallières, compte tenu de l'augmentation des effectifs, sur ce secteur, depuis le début de la rentrée 2006/2007,

Considérant la nécessité de réorganiser le transport en deux circuits :

- 1er circuit : Les écoles maternelles (1 rotation)

- les Sources
- les Chardonnerets

- 2^{ème} circuit : Les écoles primaires (2 rotations)

- 1^{ère} rotation : La Corchade
- 2^{ème} rotation : Le Val.

Considérant les règles de sécurité à respecter en matière de transports d'élèves,

Il est donc proposé de modifier le marché précité comme suit :

L'annexe à l'acte d'engagement précisant le détail des prestations et le bordereau de prix est modifiée sur les bases suivantes :

- Restaurant : Les Hauts de Vallières :
nombre de cars mis à disposition : 2
nombre de rotations : 3
- nouveau prix unitaire journalier : **193.33 € HT soit 203.96 € TTC**
au lieu de 92.13 € HT soit 97.20 € TTC (marché initial : 1 car, 2 rotations)

L'ajout de ces prestations entraîne, sur la base de 140 jours (année scolaire), un coût supplémentaire pour la Ville de Metz, de **14 946.84 € TTC** et porte ainsi le montant annuel du marché à **195 012,34 € TTC**.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Fait à Metz, le

Le titulaire du marché
(signature et cachet)

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Marie-Françoise THULL

VEREINBARUNG / CONVENTION

QUATTROPOLE

EINFÜHRUNG / INTRODUCTION

1. ZUSAMMENSETZUNG UND AUFGABEN DER VERSCHIEDENEN GREMIEN / COMPOSITION ET RÔLES DES DIFFÉRENTS ORGANES

- 1.1 Lenkungsausschuss (LA) / Comité Directeur (CD)
- 1.2 Koordinationsausschuss (KA) / Comité de Coordination (CdC)
- 1.3 Arbeitsgruppen (AG) / Groupes de Travail (GdT)
- 1.4 QuattroPole-Büros in den Städten / Bureaux QuattroPole locaux

2. GEMEINSAME PROJEKTE UND FINANZEN / PROJETS COMMUNS ET BUDGET

- 2.1 Gemeinsame Projekte / Projets communs
- 2.2 Haushaltsverwaltung / Gestion de Budget
- 2.3 Öffentliche Vergaben / Attribution de marchés publics

3. DAUER DER VEREINBARUNG / DUREE DE LA CONVENTION

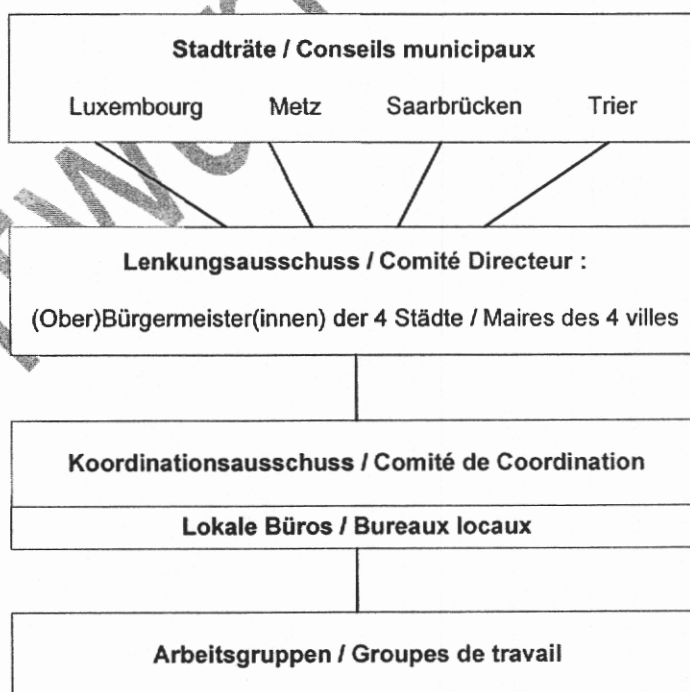
EINFÜHRUNG / INTRODUCTION

Das Städtetz „QuattroPole“ wurde am 29. Februar 2000 mit der Unterzeichnung einer Absichtserklärung durch die Städte Luxemburg, Metz, Saarbrücken und Trier gegründet. Mit dieser Kooperation bündeln die vier Städte durch gemeinsame Projekte und regelmäßigen Erfahrungsaustausch ihre Kompetenzen und bauen ihre ökonomischen, kulturellen und touristischen Potenziale zum Nutzen ihrer Bürger und Unternehmen über die Landesgrenzen hinweg aus. / Créé par la signature d'une déclaration d'intention entre les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves, le réseau de villes « QuattroPole » est né le 29 février 2000. Au sein de ce réseau, les quatre villes élaborent des projets communs et partagent leurs expériences et leurs savoir-faire dans l'espace transfrontalier pour cumuler les compétences et les potentiels économiques, culturels et touristiques au profit de leurs citoyens et leurs entreprises.

1. ZUSAMMENSETZUNG UND AUFGABEN DER VERSCHIEDENEN GREMIEN / COMPOSITION ET RÔLES DES DIFFERENTS ORGANES

- Die Organisationsstruktur von QuattroPole besteht aus Lenkungsausschuss (LA), Koordinationsausschuss (KA), lokalen QuattroPole-Büros und verschiedenen Arbeitsgruppen (AG). / La structure organisationnelle de QuattroPole se compose du Comité Directeur (CD), du Comité de Coordination (CdC), des bureaux QuattroPole locaux et de plusieurs Groupes de Travail (GdT).

Organigramm / Organigramme



1.1. Lenkungsausschuss (LA) / Comité Directeur (CD)

- Der LA setzt sich aus den (Ober)Bürgermeister(inne)n der vier QuattroPole-Städte zusammen. / Le CD est composé des maires des quatre villes partenaires.
- Die (Ober)Bürgermeister(inne)n vertreten das Städtetz politisch in ihren jeweiligen Gremien und nach außen. / Les maires représentent le réseau de villes politiquement dans leurs instances respectives et à l'extérieur.
- Der LA trifft die gemeinsamen strategischen Entscheidungen und definiert die Zielausrichtung für QuattroPole, in Übereinstimmung mit den durch die jeweiligen Stadträte festgelegten kommunalen Zielsetzungen. / Le CD prend les décisions stratégiques communes et détermine les orientations de QuattroPole en accord avec les orientations de chacune des quatre villes, déterminées au sein de leur Conseil Municipal respectif.

1.2. Koordinationsausschuss (KA) / Comité de Coordination (CdC)

- Der KA setzt sich aus Mitarbeiter(inne)n der 4 Stadtverwaltungen zusammen. Jede Stadt benennt ein Mitglied sowie dessen Stellvertreter(in). / Les membres du CdC sont issus des administrations des 4 villes. Chaque ville nomme un membre titulaire et son suppléant.
- Der KA legt die Arbeitsgrundlagen des Städtetzes fest, die sich in den von den (Ober)Bürgermeister(inne)n vorgegebenen Handlungsrahmen einfügen. Dies sind insbesondere: inhaltliche Arbeitsprogrammierung, Haushaltsplanung, Projektbegleitung und -koordination. / Le CdC détermine les bases de l'activité du réseau de villes qui s'intègrent dans l'ensemble du cadre d'action déterminé par le CD. En particulier : programmation des projets, planification budgétaire, suivi et coordination des projets.
- Die Mitarbeiter(inne)n einer Stadt im KA beraten ihre (Ober)Bürgermeister(inne)n und vermitteln in die jeweils eigene Verwaltung. Der KA in seiner Gesamtheit spricht Empfehlungen in Form von Entscheidungsvorschlägen für den LA aus. / Les membres du CdC d'une ville sont les conseillers auprès de leur maire respectif et les médiateurs au sein de leur administration. Le CdC exprime des recommandations concertées sous la forme de propositions de décision pour le CD.

1.3. QuattroPole-Büros in den Städten / Bureaux QuattroPole locaux

- Zur Erledigung des operationellen Geschäfts wird in der gegebenen Struktur je Stadt ein eigenes Büro „QuattroPole“ eingerichtet, das personell mit mindestens einer halben Kraft besetzt sein sollte. / Afin de faire face aux tâches induites par le travail opérationnel, chaque ville met en place un „bureau QuattroPole“ assuré par des collaborateurs qui dédient à QuattroPole au minimum l'équivalent d'un poste à mi-temps.
- Die Mitarbeiter(innen) der lokalen Büros erledigen alle verwaltungstechnischen Aufgaben, die zur Koordinierung der QuattroPole-Projekte in der eigenen Stadt und zur Kooperation mit den anderen QuattroPole-Städten notwendig sind und unterstützen den KA bei der Wahrnehmung all seiner Aufgaben. / Les bureaux locaux ont la charge de l'ensemble des tâches administratives liées au travail de coordination au sein de leur ville et au travail de coopération entre les villes partenaires et assistent le CdC dans l'ensemble de ses missions.

1.4. Arbeitsgruppen (AG) / Groupes de Travail (GdT)

- Zur Realisierung und konkreten Umsetzung von Projekten werden Arbeitsgruppen eingerichtet. Jede AG steht entsprechend den Festlegungen des LA unter der Verantwortung einer der vier QuattroPole-Städte. Die für die AG verantwortliche Stadt benennt den Arbeitsgruppenleiter. / Pour l'élaboration et la réalisation concrète des projets, des groupes de travail sont mis en place. Chaque GdT est piloté par une des quatre villes de QuattroPole par décision du CD. La ville désignée nomme un responsable du GdT.
- Jede Stadt entsendet pro AG in der Regel ein oder zwei Mitarbeiter(innen). Die Benennung oder Abmeldung der Mitglieder ist eine interne Entscheidung der entsendenden Stadt. / Chaque ville désigne en général un ou deux participants dans chaque GdT. La nomination ou le désistement d'un membre relève de la décision de la ville dont il provient.
- Die AGs erarbeiten Projekte, die in ihrem Aufgabenbereich liegen. Nach Zustimmung des KA und des LA liegt die Projektabwicklung und Projektfortentwicklung in der Verantwortung der AG (vgl. 2.4.). / Les GdT, élaborent des projets en relation avec leur domaine d'activité. Après validation des projets par le CdC et par le CD, les GdT sont responsables de l'avancement et du suivi de leurs projets (cf. 2.4).
- Eine regelmäßiger Austausch zwischen den AGs und dem KA stellt für letzteren eine Kontrolle über den Fortschritt der Projekte sowie über die hierfür vorgesehenen Ausgaben sicher. / Une communication régulière entre les GdT et le CdC assure un suivi par ce dernier de l'avancement des projets et des dépenses engagées pour ces projets.

2. GEMEINSAME PROJEKTE UND FINANZEN / PROJETS COMMUNS ET BUDGET

2.1. Gemeinsame Projekte / Projets communs

- Jede Stadt kann ein Projekt als gemeinsames Projekt vorschlagen, wenn sie meint, dass ein gemeinsames Interesse besteht. Ein derartiger Projektvorschlag wird über den KA dem LA zur Zustimmung vorgelegt. / Chaque ville peut proposer un projet aux autres villes quand elle est d'avis qu'il y a un intérêt commun. Une telle proposition de projet doit être soumise pour accord au CD via le CdC.
- Projekte und gemeinsame Vorhaben können auch direkt vom LA und vom KA vorgeschlagen werden. / Les projets et actions communes peuvent aussi être proposés directement par le CD ou le CdC.
- Wenn mindestens 3 der 4 Städte an einem gemeinsamen Projekt beteiligt sind, wird dieses als „QuattroPole-Projekt“ bezeichnet. / Lorsqu'au moins 3 villes sur 4 sont impliquées dans un projet commun, ce projet peut être qualifié de projet QuattroPole.
- Ein QuattroPole-Projekt wird immer von einer der vier Städte geleitet. Die Auswahl der federführenden Stadt wird durch den LA getroffen. In der Regel ist dies die vorschlagende Stadt. / Un projet QuattroPole est toujours piloté par l'une des quatre villes. La désignation de la ville pilote s'effectue par une décision du CD. En général, il s'agit de la ville proposant le projet.

2.2. Haushaltsverwaltung / Gestion du budget

- Jede Stadt stellt für die QuattroPole-Projekte Haushaltsmittel zur Verfügung. Der QuattroPole-Haushalt, für den der Gesamtbetrag und die Verteilung auf die vier Städte vom KA vorgeschlagen und vom LA bestätigt werden, ist in den vier Städten nach den jeweils gültigen Modalitäten in den jeweiligen städtischen Haushaltsplan einzubringen. / Chaque ville met à disposition un budget réservé aux projets QuattroPole. Ce budget, dont le montant global et la répartition par projet et par ville sont proposés par le CdC et validés par le CD, est inscrit dans les budgets des quatre villes selon les modalités en vigueur dans chaque ville.
- Das QuattroPole-Budget der AGs dient ausschliesslich der laufenden Projektkosten. / Le budget QuattroPole des GdT sert exclusivement à financer les projets en cours.
- Der Gesamthaushalt QuattroPole für ein Haushaltsjahr ist erst gültig, wenn alle vier Gemeinde- / Stadträte ihren eigenen Anteil genehmigt haben. / Le budget global QuattroPole pour une année budgétaire n'est définitivement adopté qu'après délibération des articles budgétaires respectifs par les conseils municipaux des quatre villes.
- Das Budget wird projektbezogen für die einzelnen AGs aufgestellt. / Le budget est présenté par GdT et par projet.
- Die Verwendung des Budgets einer AG bedarf der Zustimmung des AG-Leiters. Nur der AG-Leiter ist bevollmächtigt, Ausgaben zu tätigen. Er gewährleistet die zweckgebundene Verwendung der ihm zugeteilten Haushaltsmittel. / L'utilisation du budget est soumise à l'accord du responsable du GdT qui est le seul à pouvoir engager une dépense. Il est le garant d'une bonne utilisation du budget réservé à son groupe.
- Die AG-Leiter berichten dem Finanzbeauftragten des KA, dem lokalen QuattroPole-Büro und dem KA-Mitglied ihrer Stadt regelmäßig über die aktuellen Mittelverwendungen. / Les responsables des GdT font régulièrement un rapport sur l'utilisation du budget de leur groupe au membre du CdC chargé du budget, au bureau QuattroPole et au membre du CdC de leur ville.
- Rechnungen für ein QuattroPole-Projekt sind an die Stadtverwaltung der für das Projekt federführenden Stadt zu adressieren. Diese begleicht die Rechnungen gegenüber den Zulieferern. / Les factures d'un projet QuattroPole doivent être adressées à l'administration communale de la ville pilote du projet qui règle les factures auprès des prestataires.
- Die federführende Stadt, die die Ausgaben für ein QuattroPole-Projekt vorgelegt hat, stellt den anderen am Projekt beteiligten QuattroPole-Städten diese Ausgaben zu üblicherweise gleichen Teilen in Rechnung. Die Inrechnungstellung der Ausgaben zwischen den Stadtverwaltungen erfolgt spätestens am 30. November eines Jahres in höchstens zwei gebündelten Fakturierungen, wobei eine zusammenfassende Rechnung mit den entsprechenden Belegen als Anlage aufzustellen ist. La ville pilote, ayant réglé les dépenses pour un projet QuattroPole, refacture aux autres villes de QuattroPole impliquées dans le projet, le montant de ces dépenses divisé en règle générale à parts égales. Cette refacturation entre les administrations communales s'effectue au maximum deux fois par an et au plus tard le 30 novembre de chaque année sur base d'une facture groupée contenant les pièces justificatives en annexes.

- Wenn eine oder mehrere an einem QuattroPole-Projekt beteiligte Stadt/Städte sich aus gerechtfertigten Gründen nicht zu gleichen Teilen an der Finanzierung eines Projekts auf derselben Höhe beteiligt bzw. beteiligen, kann ihr bzw. ihnen im Einvernehmen mit den anderen am Projekt beteiligten Städten auf besonderen Beschluss des Lenkungsausschusses über die Verteilung der Finanzierungslast ein kleinerer Teil der Finanzierung zugewiesen werden. Die Aufteilung der Kosten wird in diesem Fall vom Lenkungsausschuss festgelegt. / Si l'une ou plusieurs des villes impliquées dans un projet QuattroPole ne participe pas, pour des raisons qu'elle aura justifiées, au financement d'un projet à la même hauteur que les autres villes impliquées dans le projet, il est possible, sur décision extraordinaire du Comité Directeur, de lui attribuer une part plus faible de financement avec l'accord des autres villes de QuattroPole impliquées dans le projet. La répartition des financements sera dans ce cas fixée par le Comité Directeur.

2.3. Öffentliche Vergaben / Attribution de marchés publics

- Im Rahmen eines QuattroPole-Projekts unterzeichnet die federführende Stadt Verträge oder Übereinkommen mit externen Zulieferern. Dabei kommen die von dieser Stadt einzuhaltenden rechtlichen, gesetzlichen und für öffentliche Vergaben geltenden nationalen und/oder europäischen Bestimmungen zur Anwendung. / Dans le cadre d'un projet QuattroPole, c'est la ville pilote qui signe les contrats ou conventions avec les prestataires externes, en appliquant le droit, les lois et les réglementations tant nationales que communautaires qui lui sont applicables.
- Bevor die federführende Stadt mit einem externen Zulieferer ein Übereinkommen oder einen Vertrag zur Verwirklichung eines QuattroPole-Projekts unterzeichnet, stimmt sie sich über die Mitglieder der das Projekt steuernden AG mit den am Projekt beteiligten QuattroPole-Städten ab. / Avant de signer une convention ou un contrat avec un prestataire externe pour la réalisation d'un projet QuattroPole, la ville pilote consulte l'avis des villes de QuattroPole impliquées dans le projet par l'intermédiaire des membres du GdT gérant ce projet.

3. DAUER DER VEREINBARUNG / DUREE DE LA CONVENTION

- Die vorliegende Vereinbarung tritt mit dem Datum der Unterzeichnung in Kraft. Sie ist für die Dauer eines Jahres geschlossen und verlängert sich jeweils automatisch um ein weiteres Jahr solange sie nicht durch eine der unterzeichneten Städte gekündigt wird. / La présente convention prendra effet avec la date de la signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des quatre villes fondatrices.

Anlage zur Vereinbarung QuattroPole
/ Annexe à la Convention QuattroPole

Geschäftsordnung / Règlement interne

1. ARBEITSREGELUNGEN IN UND ZWISCHEN DEN GREMIEN / REGLEMENT DANS ET ENTRE LES ORGANES
 - 1.1 Allgemeine Regelungen / Règlement général
 - 1.2 Lenkungsausschuss (LA) / Comité Directeur (CD)
 - 1.3 Koordinationsausschuss (KA) / Comité de Coordination (CdC)
 - 1.4 Arbeitsgruppen (AG) / Groupes de Travail (GdT)
 - 1.5 QuattroPole-Büros in den Städten / Bureaux QuattroPole locaux

2. KOMMUNIKATION UND ÖFFENTLICHKEITSARBEIT / COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES
 - 2.1 Interne Kommunikation / Communication interne
 - 2.2 Öffentlichkeitsarbeit / Relations publiques

1. ARBEITSREGELUNGEN IN UND ZWISCHEN DEN GREMIEN / REGLEMENT DANS ET ENTRE LES ORGANES

1.1. Allgemeine Regelungen / Règlement général

- Die verschiedenen Gremien (LA, KA, AG) tagen im Wechsel in den vier Partnerstädten. / Les différents organes (CD, CdC, GdT) se réunissent en alternance dans les quatre villes partenaires.
- Arbeitssprachen bei den Sitzungen sind Deutsch und/oder Französisch. / Les réunions se tiennent en langue française et/ou allemande.
- Sollte eine Simultanübersetzung erforderlich sein, kann die das Projekt federführende Stadt für eine Sitzung oder Veranstaltung ein Übersetzungsbüro engagieren. / Lorsqu'une traduction simultanée est nécessaire pour une réunion ou une manifestation, la ville pilotant le projet peut avoir recours à un prestataire externe.
- Die Arbeitspapiere sind in deutscher und französischer Sprache zu verfassen und werden gleichzeitig in den beiden Arbeitssprachen versandt. Übersetzungen von Dokumenten sollten von der zuständigen Stadt entweder durch eine Zusammenarbeit zwischen den lokalen Büros oder durch ein Übersetzungsbüro angefertigt werden. / Les documents de travail sont produits en allemand et en français et sont transmis simultanément dans les deux langues. Les traductions des documents doivent être fournies par la ville qui produit ces documents. La ville responsable des documents élabore les traductions soit par un travail de collaboration avec une ville dont la langue maternelle est la langue vers laquelle se fait la traduction, soit par un recours à un prestataire externe.

1.2. Lenkungsausschuss (LA) / Comité Directeur (CD)

- Der LA tagt mindestens viermal pro Jahr zu ausgewählten Themen. / Le CD se réunit au minimum quatre fois par an sur des thèmes choisis.
- An den Arbeitssitzungen des LA nimmt der KA teil. Weitere Personen können bei Bedarf auf Vorschlag des LA oder des KA teilnehmen. / Les réunions se déroulent en présence des membres du CdC et d'autres éventuels participants invités sur proposition du CdC ou du CD.
- Der LA entscheidet auf der Grundlage der Empfehlungen des KA. Kein Vorhaben soll im LA ohne vorherige Abstimmung im KA vorgelegt werden. / Le CD prend les décisions sur la base des recommandations du CdC. Les projets doivent avoir été validés par le CdC avant d'être présentés au CD.
- Die Protokolle des LA sind durch die jeweils gastgebende Stadt anzufertigen und dem KA schnellstmöglich zur Verfügung zu stellen. Eine Stellungnahme der KA-Mitglieder zu den Protokollen erfolgt innerhalb von 7 Arbeitstagen. / Les compte-rendus du CD sont produits par la ville qui invite et mis à disposition du CdC le plus rapidement possible. La validation du compte-rendu par les membres du CdC doit être effectuée dans un délai de 7 jours.

1.3. Koordinationsausschuss (KA) / Comité de Coordination (CdC)

- Der KA besteht aus maximal acht Personen – einem Verantwortlichen pro Stadt und seinem jeweiligen Stellvertreter. Bei Abstimmungen erhält jede Stadt eine Stimme. Der KA benennt aus seiner Mitte Beauftragte für folgende Bereiche / Le CdC est constitué d'un maximum de 8 membres –un titulaire par ville et son suppléant. Pour les décisions, chaque ville possède une voix. Le CdC nomme en son sein un chargé de mission pour chaque domaine suivant :
 - Haushalt und Finanzen / Budget et finances
 - eventuell Weitere / autres domaines éventuels
- Der KA setzt die Beschlüsse des LA um. Der KA informiert die Arbeitsgruppen über die zu realisierenden Projekte. Die konkrete Umsetzung der Projekte obliegt den Arbeitsgruppen (vgl. 2.4.). / Le CdC applique les décisions du CD. Les GdT sont informés par le CdC des projets à réaliser. La concrétisation de ces projets est sous la responsabilité des GdT (cf. 2.4).
- An den Sitzungen des KA können die Mitarbeiter(innen) der QuattroPole-Büros sowie nach Bedarf die Arbeitsgruppenleiter teilnehmen. / Les collaborateurs des bureaux QuattroPole ainsi que (si nécessaire) les responsables des GdT peuvent participer aux réunions du CdC.
- Der KA benennt einen Finanzbeauftragten, der zweimal jährlich einen Finanzbericht erstellt und die Plandaten aus dem KA für das kommende Haushaltsjahr zusammenstellt. Jede Stadt berichtet dem Finanzverantwortlichen regelmäßig über die Mittelverwendungen. / Le CdC nomme un chargé du budget, qui élabore deux fois par an un rapport financier et arrête, à partir des données arrêtées par le CdC, la planification budgétaire des projets pour l'année suivante. Chaque ville fait régulièrement un rapport au responsable du budget sur l'utilisation du budget QuattroPole.
- Die Sitzungen des LA werden durch den KA wie folgt vorbereitet: / Les réunions du CD sont préparées par le CdC de la manière suivante :
 - Spätestens 2 Wochen vor einer Sitzung des LA führt der KA eine vorbereitende Sitzung durch. / Le CdC se réunit pour préparer la réunion du CD au plus tard deux semaines avant la date prévue pour la réunion du CD.
 - Dazu sind dem Finanzbeauftragten bereits vorher von jeder AG die aktuellen Mittelverwendungen aus dem Jahresbudget mitzuteilen. / En vue de cette réunion du CdC, l'état des dépenses a été préalablement transmis par chaque GdT au membre du CdC chargé du budget.
 - In dieser Sitzung des KA erfolgt eine endgültige Abstimmung im Hinblick auf folgende Dokumente: / Au cours de cette réunion du CdC seront validés définitivement:
 - Tagesordnung der LA-Sitzung / L'ordre du jour de la réunion du CD ;
 - Vorlagen der AGs / Les rapports des GdT ;
 - (falls notwendig) Vorlage des Budgets / Le rapport sur le budget le cas échéant ;
 - Eventuelle zusätzliche Dokumente / Les éventuels documents supplémentaires.
- Der KA kann externe Partner zu seinen Arbeitssitzungen und zu den Sitzungen des LA hinzuziehen, soweit es sich um Beratungs- und Dienstleistungsarbeiten handelt. / Le CdC peut inviter des partenaires externes à ses réunions de travail et aux réunions du CD, pour autant qu'il s'agisse de prestations de services ou de consultation.

- Die Protokolle (D+F) des KA sind durch die jeweils gastgebende Stadt anzufertigen und dem KA schnellstmöglich zur Verfügung zu stellen. Eine Stellungnahme der KA-Mitglieder zu den Protokollen erfolgt innerhalb von 7 Arbeitstagen. / Les compte-rendus (F+D) des réunions du CdC sont produits par la ville qui a organisé la réunion et mis à disposition du CdC le plus rapidement possible. La validation du compte-rendu par les membres du CdC doit être effectuée dans un délai de 7 jours.

1.4. Arbeitsgruppen (AG) / Groupes de Travail (GdT)

- Der Arbeitsgruppenleiter ist innerhalb seiner AG für Projektmanagement und Controlling verantwortlich. / Le responsable du GdT est chargé de la gestion et du contrôle des projets de son groupe.
- Der AG-Leiter berichtet dem KA-Mitglied seiner Stadt regelmäßig über den Fortgang der Projektarbeiten. Der KA in seiner Gesamtheit wird entweder über das KA-Mitglied der für die AG verantwortlichen Stadt oder direkt über den AG-Leiter, der in diesem Falle zu einer KA-Sitzung eingeladen wird, regelmäßig über den Stand der Projekte informiert. / Le responsable du GdT rend compte régulièrement de l'avancement des travaux de son groupe au membre du CdC de sa ville. L'ensemble des membres du CdC sera informé régulièrement de l'avancement des projets soit par l'intermédiaire du membre du CdC de la ville qui pilote le GdT, soit directement par le responsable du GdT qui sera alors invité à une réunion du CdC.
- Die Protokolle (D+F) der AG werden schnellstmöglich von der für die AG verantwortlichen Stadt angefertigt. Eine Stellungnahme der AG-Mitglieder zu den Protokollen erfolgt innerhalb von 7 Arbeitstagen. Die Protokolle werden dann dem KA zur Kenntnis übersandt. / Les compte-rendus (F+D) des réunions des GdT sont produits le plus rapidement possible par la ville qui pilote le groupe. La validation du compte-rendu par les membres du GdT doit être effectuée dans un délai de 7 jours. Le compte-rendu est ensuite transmis au CdC pour information.
- Die Berichte der AG an den LA müssen dem KA 3 Wochen vor einer Arbeitssitzung des LA vorliegen. Die Vorlagen für den LA müssen kurz und präzise sein. / Le rapport du GdT pour le CD doit être transmis au CdC 3 semaines avant la réunion du CD. Les rapports des GdT pour le CD doivent être clairs et concis.
- Folglich sollten die AGs in den 3 Wochen vor der LA-Sitzung keine AG-Sitzungen durchführen. / Il en résulte que les GdT ne devraient pas se réunir au cours des 3 semaines précédant la réunion du CD.
- Die Mitglieder des KA können an den Arbeitssitzungen der AGs teilnehmen. / Les membres du CdC peuvent assister aux réunions des GdT.

1.5. QuattroPole-Büros in den Städten / Bureaux QuattroPole locaux

- Jedes lokale Büro ist für die Organisation und die Protokollführung von LA- und KA-Sitzungen in der eigenen Stadt verantwortlich. / Le bureau local organise toutes les réunions du CD et du CdC qui ont lieu dans sa ville, et rédige les compte-rendus de ces réunions.
- Das lokale Büro lädt zu den AG-Sitzungen ein und bestellt gegebenenfalls Dolmetscher für alle Arbeitssitzungen der AGs für die seine Stadt federführend ist, auch wenn die Sitzungen in einer der anderen Städten stattfindet. / Le bureau local est chargé d'inviter les participants et de prévoir les éventuels interprètes pour toutes les réunions des GdT que sa ville pilote, même lorsqu'elles se déroulent dans une autre ville que la sienne.

2. KOMMUNIKATION UND ÖFFENTLICHKEITSARBEIT / COMMUNICATION

2.1 Interne Kommunikation / Communication interne

- Die Kommunikation in die Verwaltungen der jeweiligen Städte erfolgt über die Mitarbeiter(innen) des KA. / La communication dans les administrations de chaque ville s'effectue par le biais des membres du CdC.
- Die Kommunikation zwischen den AGs und dem LA erfolgt über den KA. / La communication entre les GdT et le CD s'effectue exclusivement par le CdC.
- Die Kommunikation innerhalb QuattroPole ist vorrangig mittels E-Mail zu organisieren. / La communication au sein de QuattroPole s'effectue en priorité au moyen de courriers électroniques.

2.2 Öffentlichkeitsarbeit / Relations publiques

- Öffentlichkeitswirksame Maßnahmen werden von der AG Öffentlichkeitsarbeit entwickelt, vom KA bestätigt und dem LA zur Genehmigung vorgelegt. / Les actions de communication vers l'extérieur sont élaborées par le GdT Communication, validées par l'ensemble du CdC et soumises à l'accord du CD.
- Die Kontakte zur Presse werden über die jeweiligen Presseämter der Städte hergestellt. / Les relations avec la presse s'effectuent par le biais des services de presse respectifs des villes partenaires.

CONVENTION ENTRE L'ENTENTE TOURISTIQUE DE LA MOSELLE LUXEMBOURGEOISE a.s.b.l. ET LA VILLE DE METZ CONCERNANT UNE CROISIERE PROMOTIONNELLE « Rivershow 2007 » DE QUATTROPOLE SUR LE RHIN DU 12 AU 18 MARS 2007

Entre

L'Entente Touristique de la Moselle Luxembourgeoise a.s.b.l., avec siège à L-5416 Ehnen, 115, route du Vin, représentée par son directeur, Monsieur René Sertznig, d'une part

et

La Ville de Metz, F-57036 Metz, 1, Place d'Armes, BP 21025, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie Rausch ou son représentant, d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

La Ville de Metz charge l'Entente Touristique de la Moselle Luxembourgeoise a.s.b.l. à exécuter avec son bateau « Princesse Marie-Astrid » une croisière promotionnelle de valorisation des atouts touristiques de l'espace QuattroPole.

Le déroulement est arrêté comme suit :

Lundi, le 12 mars 2007 : cérémonie d'ouverture à 11.00 heures à Schengen. Course en bateau de Schengen à Grevenmacher, Wasserbillig et Trèves avec déjeuner à bord à prévoir pour 180 invités.

Mardi, le 13 mars 2007 : réception sur le bateau entre 19.00 et 23.00 heures à Coblenche. Dîner pour 100 personnes à prévoir.

Mercredi, le 14 mars 2007 : réception sur le bateau entre 19.00 et 23.00 heures à Düsseldorf. Dîner pour 100 personnes à prévoir.

Jeudi, 15 mars 2007 : réception sur le bateau entre 19.00 et 23.00 heures à Cologne. Dîner pour 100 personnes à prévoir.

Voyage retour à partir du 16 mars 2007.

Le montant à payer par la Ville de Metz à l'Entente Touristique de la Moselle Luxembourgeoise (ci-après l'Entente) s'élève, toutes taxes comprises, à 22.280 €. Ce montant se décompose comme suit :

Frais bateau

| | |
|--|----------|
| Gasoil, Frais d'amarrage, Frais d'entretien et de fonctionnement personnel équipage logé et nourri (8 jours) | 21.500 € |
| TVA 7% | 1.505 € |

Frais Restaurant et Comptoir/Bar

| | |
|---|----------|
| Achat marchandises, Nappes, serviettes, Frais divers personnel cuisine, plonge, comptoir et service, logé et nourri (5 jours, dont 3 nuitées) | 22.500 € |
| TVA 19% | 4.275 € |

Organisation

| | |
|---|-----------------|
| <u>Frais administratifs, Personnel, Transport, Imprévus TTC :</u> | 2.500 € |
| <u>Total des frais exposés, TTC :</u> | 52.280 € |

| | |
|--|-----------------|
| Part supportée par le Ministère du Tourisme de Luxembourg pour l'effet que l'action « Rivershow 2007 » aura sur le Tourisme Luxembourgeois | 12.500 € |
| <u>Participation de l'Entente Touristique de la Moselle Luxembourgeoise pour sa propre promotion</u> | <u>17.500 €</u> |

| | |
|--|------------------------|
| <u>Total à charge de la Ville de Metz, TTC (Part QuattroPole)</u> | <u>22.280 €</u> |
|--|------------------------|

.../...

Le paiement de la part incombant à la Ville de Metz se fera dans les trente jours à partir de la date de la facture qui sera établie par l'Entente après la croisière.

En cas de force majeure, notamment en cas de crue de la Moselle ou du Rhin ou du barrage d'une écluse, l'Entente Touristique de la Moselle Luxembourgeoise décline toute responsabilité si la course doit être annulée. Dans ce cas QuattroPole ne peut prétendre à aucun dédommagement.

Si la course promotionnelle n'a pas lieu, l'Entente facturera uniquement les frais engagés, à documenter.

Etabli en trois exemplaires à Ehnen, le 21 décembre 2006

Pour l'Entente Touristique de la
Moselle Luxembourgeoise a.s.b.l.,
Le Directeur,

Pour la Ville de Metz,
Le Maire (ou son représentant),

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE
METZ ET L'OFFICE DE TOURISME METZ-CATHEDRALE**

Entre la Ville de METZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie RAUSCH, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, et dûment habilité aux présentes en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée Office de Tourisme Metz-Cathédrale, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Alberte CARLES agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes de l'Office de Tourisme

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Ville de Metz et l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions de service public participant à la politique du tourisme messin.

L'Office de Tourisme reconnaît exercer les missions constitutives primordiales d'accueil et d'information des clientèles ainsi que de promotion touristique de la ville, mais aussi d'animation (médiation du patrimoine, visites guidées), de coordination touristique et de commercialisation de produits de séjour, et ce, en cohérence avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme.

En outre, afin de permettre à l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale de remplir au mieux la mission ainsi confiée, la Ville de Metz souhaite participer à l'acquisition ou au remplacement des différents outils nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale. Cette participation permettra d'améliorer la qualité de service rendu aux clientèles en luttant contre l'obsolescence des matériels et équipements mis à disposition. Pour ce faire la Ville désire confier cette mission à l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale qui pourra demander le remboursement des dépenses engagées à la Ville de Metz sur présentation de factures acquittées.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de définir les obligations respectives de la Ville de Metz et de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale en vue de la réalisation des objectifs évoqués en préambule comme à l'article 2.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

La mission exercée par l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale au titre de la présente convention porte sur l'aménagement d'une antenne d'information décentralisée de l'Office de Tourisme au sein de la Gare S.N.C.F. de Metz.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville remboursera les dépenses exposées par l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale conformément aux articles 1 et 2, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours. L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale justifiera des dépenses réelles qu'elle aura engagées pour assurer sa mission en présentant une copie des factures acquittées correspondantes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur ses documents, rapports, invitations, tracts d'informations et son papier à entête.

L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale,, sur toutes les pages de ce même site, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel les dépenses exposées par l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale sont remboursées par la Ville.

ARTICLE 6 – CONTROLE

L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les dépenses exposées par l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale sont remboursées par la Ville, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité comprenant notamment l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville de Metz a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif,
- du bilan certifié conforme de l'exercice concerné, approuvé par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, approuvé par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à tout contrôle utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Office de Tourisme Metz-Cathédrale devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

L'Association établira annuellement un budget prévisionnel pour l'année à venir et le bilan de son activité pour l'année écoulée, accompagné de tout document utile.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association
de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale

Pour le Maire
de la Ville de Metz :

Marie-Alberte CARLES

Jean-Marie RAUSCH

METZ

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LORRAINE RELATIVE A L'ARCHIVAGE DE DOCUMENTS

ENTRE

La Ville de Metz, représentée par son Maire ou son Adjoint délégué, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine représenté par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical du XX/XX/XXXX

d'autre part.

PREAMBULE

Le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.211-1 et suivants, précise l'obligation qui est faite aux services, établissements et organismes d'archiver à l'expiration de leur période d'utilisation courante les documents produits ou reçus par eux et présentant un intérêt administratif et historique. Il précise également les conditions légales de communication de ces documents au public.

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine a intérêt à conserver ses archives pour la sauvegarde de sa mémoire.

La Ville de Metz se propose de mettre les compétences et locaux de ses Archives Municipales, situées 1-3, rue des Récollets à Metz à la disposition du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine pour la conservation, sous forme de dépôts gratuits, de ses archives détenues et à venir.

ARTICLE 1 - OBJET

Les Archives Municipales de Metz situées 1-3, rue des Récollets à Metz mettent à disposition leurs compétences et leurs locaux pour conserver sous forme de dépôts gratuits les archives détenues et à venir du Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine.

Les Archives Municipales de Metz apporteront aide et conseil théoriques pour déterminer la liste des documents destinés à l'élimination ainsi que les conditions de leur élimination, en accord entre l'autorité qui les a produits ou reçus et l'administration des Archives.

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine assurera le tri, l'élimination des archives courantes et intermédiaires à l'expiration de leur durée d'utilité administrative ainsi que le conditionnement des archives définitives.

Les dépôts devront s'opérer de manière régulière et selon la norme en vigueur avec bordereau de versement.

ARTICLE 2 – DEPOT DES ARCHIVES

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine s'engage à déposer par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives définitives produites ou reçues.

ARTICLE 3 – RECEPTION ET GESTION DES ARCHIVES

La Ville de Metz accepte de recevoir en dépôt l'ensemble des archives telles qu'elles sont définies par l'article L.212-3 du Code du Patrimoine et de les gérer conformément à la réglementation en vigueur.

L'intégralité de ces prestations, proposées par la Ville, est assurée à titre gratuit.

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine pourra consulter librement les archives à tout moment sur simple demande formulée auprès du personnel des Archives Municipales.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine renonce à engager toute action en responsabilité à l'encontre de la Ville de Metz en cas de sinistre touchant les archives remises en dépôt aux Archives Municipales.

Parallèlement, le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine veillera à assurer, dans le contrat d'assurances correspondant, ses archives entreposées en tout lieu, y compris celles stockées au sein de ses locaux en attente de versement aux Archives Municipales.

La Ville de Metz, quant à elle, s'engage à prendre toutes les précautions requises par la législation en vigueur pour garantir la bonne conservation des archives qui lui sont confiées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et prendra effet à la date de signature par les parties. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Les articles 2 et 3 peuvent être dénoncés à tout moment par l'une des parties contractantes.

En ce cas, la convention cesse de s'appliquer au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification de la dénonciation à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les archives déposées devront être récupérées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Lorraine dans un délai de six mois.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé conjointement par les parties.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait à Metz, le

La Ville de Metz

**Le Syndicat Mixte de l'Orchestre
Régional**

Le Maire

La Présidente

Jean-Marie RAUSCH

Christine RAFFIN

727

LOCATION DE SALLES

| NOM DE LA SALLE | NIVEAU | DATE | NOM DE L'ASSOCIATION OU DU BENEFICIAIRE | TARIF |
|---------------------------------|-----------------|------------|--|---------|
| Centre socioculturel République | 2ème étage | 5/12/2006 | S.C.C. "METZ KELLERMANN" Réunion des copropriétaires - Metz | 93 € |
| Centre socioculturel République | 2ème étage | 9/12/2006 | Association PHOTO FORUM Concours Photos - Metz | Gratuit |
| Centre socioculturel République | 2ème étage | 15/12/2006 | Monsieur Bernard FOUCAULT, Conseiller Municipal Réunion Publique 4ème trimestre 2006 - Metz | Gratuit |
| Centre socioculturel République | 2ème étage | 16/12/2006 | CLUB D'ÉPARGNE SOLEIL Assemblée Générale et Repas - Metz | Gratuit |
| Centre socioculturel République | 2ème étage | 17/12/2006 | COMITATO DI ASSISTENZA ITALIANO (C.A.S.I.) Arbre de Noël des enfants - Metz | Gratuit |
| Centre socioculturel République | 2ème étage | 23/12/2006 | AMICALE DES ARBITRES DU VAL DE METZ Arbre de Noël - Metz | Gratuit |
| Centre socioculturel République | 2ème étage | 7/1/2007 | ASSOCIAZIONE CRISTIANA LAVORATORI ITALIANI Fête en faveur des personnes âgées - Montigny-lès-Metz | Gratuit |
| Centre socioculturel République | Rez-de-chaussée | 7/12/2006 | CROIX ROUGE FRANÇAISE Réunion - Metz | Gratuit |

REPERTOIRE DES PROCEDURES ADAPTEES - NOVEMBRE ET DECEMBRE 2006

| N° MARCHES | DATE | OBJET | TITULAIRE | LOT | MONTANT TTC | MONTANT H.T. |
|--------------|-----------|---|-----------------------------------|-------------------------------|--|--|
| PA06C83 | 02-nov-06 | Climatisation des bureaux du Palais des Sports | NASS | Lot unique | 69 987,53€ | 58 518,00 € |
| PA06C71 à 73 | 06-nov-06 | Construction d'un garage bus APM | Aucun | 3 lots | Sans suite | Sans suite |
| PA06C69 | 09-nov-06 | Fourniture de deux véhicules tout terrain pour la police municipale | SNEB TOYOTA | Lot unique | 83 229,40€ | 69 589,79 € |
| PA06B93 | 09-nov-06 | Mise en conformité de l'installation d'aspiration et de filtration des poussières bois de l'atelier menuiserie | DANTHERM Filtration | Lot unique | 46 046,00€ | 38 500,00 € |
| PA06C75 | 13-nov-06 | Fourniture de dalles et pavés | SILIX | dalles et pavés en granit | 21 809,66€ | 18 235,50 € |
| PA06C76 | 13-nov-06 | Fourniture de dalles et pavés | SILIX | dalles et pavés en porphy | 20 265,02€ | 16 944,00 € |
| PA06C86 | 21-nov-06 | Remplacement de l'étanchéité du Cosac de Magny | T.G.C. | Lot unique | 77 344,43€ | 64 669,26 € |
| PA06B96 | 24-nov-06 | Travaux de rénovation au Golf du Technopôle | ARDIZIO | Lot unique | 39 432,90€ | 32 970,65 € |
| PA06C87 | 27-nov-06 | Fourniture de panneaux de signalisation routière permanente et temporaire | S.E.S. | Lot unique | Mini : 30 000 € Maxi : 60 000 € | Mini : 25 083,62 € Maxi : 50 167,23 € |
| PA06C74 | 27-nov-06 | Nettoyage et entretien de vêtements de travail (3 ans) | Pierrette T.B.A. ELIS LORRAINE | Lot unique | 1 537,41 € par mois | 1 285,46 € par mois |
| PA06C82 | 04-déc-06 | Fourniture de végétaux pérennes | DERLY | Lot 6 : Plantes terre bruyère | Mini : 1 200 € Maxi : 3 500 € | Mini : 1 137,44 € Maxi : 3 317,54 € |
| PA06C89 | 04-déc-06 | Contrat de maintenance pour le matériel de protection contre l'incendie (pour 3 ans) | 3 PROTECTION | Lot unique | 32 990,70€ | 27 584,20 € |
| PA06C90 | 04-déc-06 | Contrat de maintenance des systèmes d'alarme de détection incendie et de mise en sécurité (pour 3 ans) | INEO ENERGYS | Lot unique | 23 920,00€ | 20 000,00 € |
| PA06B91 | 11-déc-06 | Fourniture et mise en oeuvre d'un logiciel de Gestion de la formation. | FOEDERIS | Lot unique | 20 595,12€ | 17 220,00 € |
| PA06C85 | 14-déc-06 | Expertise des véhicules mis en fourrière dans les conditions et délais prévus par le code de la Route (pour 2 ans) | AMG EXPERTISES | Lot unique | Mini annuel : 23 920 € Maxi annuel : 53 820 € | Mini annuel : 20 000 €/an Maxi annuel : 45 000 €/an |
| PA06C91 | 14-déc-06 | Fourniture de carnets à souches de Timbres Admendes normalisés (pour 3 ans) | BERGER LEVRAULT EDITIONS | Lot unique | Mini annuel : 8 000 € Maxi annuel : 30 000 € | Mini annuel : 6 688,96 € Maxi annuel : 25 083,61 € |
| PA06C88 | 15-déc-06 | Contrat d'entretien complet concernant les ascenseurs, les monte-charges, les portes automatiques, les barrières et les rideaux | ASCELEC | Lot unique | 47 532,63€ | 39 743,00 € |
| PA06B94 | - | Remplacement des menuiseries extérieures de la Chapelle et du Caveau des Trinitaires | SANS SUITE | - | - | - |
| PA06B95 | 20-déc-06 | Services d'échange de données avec les mobiles | SFR | Lot unique | Mini annuel : 23 920 €/an Maxi annuel : 59 800 €/an | Mini annuel 20 000 €/an Maxi annuel 50 000 €/an |

APPELS D'OFFRES ATTRIBUES EN NOVEMBRE ET DECEMBRE 2006

| N° MARCHES | DATE D'ATTRIBUTION EN CAO | OBJET | TITULAIRE | LOT | MONTANT H.T. | MONTANT TTC |
|------------|---------------------------|---|----------------------|---|--------------|--------------|
| 20060252 | 15-nov-06 | Ravalement de la Tour Camoufle | LEON NOEL | Lot 1 : Maçonnerie - Pierre de taille | 86 005,97 € | 102 863,14 € |
| 20060253 | 15-nov-06 | Ravalement de la Tour Camoufle | SMF | Lot 2 : Serrurerie | 7 975,00 € | 9 538,10 € |
| - | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | SANS SUITE | Lot 1 : espaces verts | - | - |
| - | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | SANS SUITE | Lot 2 : parkings | - | - |
| 20060245 | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | COLAS | Lot 3 : Branchements-VRD | 7 692,00€ | 9 199,63 € |
| - | 20-déc-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | ZANNIER CONSTRUCTION | Lot 4 : gros œuvre (offre de base + option) | 198 578,60€ | 237 500,00 € |
| 20060246 | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | BST | Lot 5 : Etanchéité (offre de base + option) | 33 330,20€ | 39 862,92 € |
| 20060247 | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | GUENEBAUT | Lot 6 : Menuiserie métallique | 57 700,20€ | 69 009,44 € |
| 20060248 | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | ERGENEKON | Lot 7 : Plâtrerie et faux plafonds | 16 896,00€ | 20 207,62 € |
| - | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | LOT RECONSULTE | Lot 8 : Menuiserie intérieure bois | - | - |
| 20060249 | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | JNC Carrelage | Lot 9 : Carrelage et faïence | 3 967,58€ | 4 745,23 € |
| 20060250 | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | DEBRA | Lot 10 : Peinture (offre de base + option) | 19 751,10€ | 23 622,31 € |
| 20060251 | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | KIEFER | Lot 11 : Chauffage, VMC, Plomberie et Sanitaire | 18 180,91€ | 21 744,37 € |
| - | 15-nov-06 | Construction d'une nouvelle mairie de quartier à Metz-Queuleu | LOT RECONSULTE | Lot 12 : Electricité | - | - |
| 20060254 | 15-nov-06 | Aménagement de la rue Harelle | JEAN LEFEBVRE | Lot 1 : Voirie | 314 928,80 € | 376 654,84 € |
| 20060255 | 15-nov-06 | Aménagement de la rue Harelle | ETDE | Lot 2 : Eclairage Public | 21 065,50 € | 25 194,34 € |
| 20060256 | 15-nov-06 | Aménagement de la rue Harelle | PROSIGN | Lot 3 : signalisation horizontale | 1 250,30 € | 1 495,36 € |
| 20060257 | 15-nov-06 | Aménagement de la rue Harelle | SIGNATURE | Lot 4 : signalisation verticale | 3 736,75 € | 4 469,15 € |

| N° MARCHES | DATE D'ATTRIBUTION EN CAO | OBJET | TITULAIRE | LOT | MONTANT H.T. | MONTANT TTC |
|---------------|---------------------------------|--|--------------------------|--|--|--|
| 20060258 | 15-nov-06 | Aménagement de la rue Harelle | FORCLUM LORRAINE | Lot 5 : Regulation du Trafic | 4 292,05 € | 5 133,29 € |
| - | 06-déc-06 | Enfouissement des déchets issus du nettoyage des voies publiques de la Ville | SITA LORRAINE | Lot Unique | Mini annuel : 125 418,06 € Maxi annuel : 196 488,29 € | Mini annuel : 150 000 € Maxi annuel : 235 000 € |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | STROILI | Lot 1 : gros œuvre - carrelage | 16 556,16 € | 19 801,17 € |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | ERGENEKON | Lot 2 : cloisons plâtrerie | 3 807,00 € | 4 553,17 € |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | MENULOR | Lot 3 : menuiserie bois intérieure | 16 291,43 € | 19 484,55 € |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | MASCI | Lot 4 : peinture | 26 871,77 € | 32 138,64 € |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | BOUCHEREZ | Lot 5 : chauffage, sanitaire, ventilation | 33 799,90 € | 40 424,68 € |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | FORCLUM LORRAINE | Lot 6 : Electricité | 48 119,24 € | 57 550,61 € |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | CORBIAUX | Lot 7 : sols minces | 9 704,25 € | 11 606,28 € |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | INFRACTUEUX | Lot 8 : menuiserie extérieure alliage léger - métallerie | - | - |
| - | 06-déc-06 | Ecole maternelle "Le Coquelicot" - Réaménagement des locaux en halte garderie et salles associatives | MA.C.C | Lot 9 : couverture ardoise fibre | 44 119,00 € | 52 766,32 € |
| - | 06-déc-06 | Maintenance de matériel, de logiciel de base et de logiciel d'application pour la restauration scolaire (marché négocié) | APPLICAM | Lot unique | 15 362,07 € | 18 373,04 € |
| - | 06-déc-06 | Restauration des façades de l'Hôtel de Ville | ADECO | Lot 4 : Menuiserie bois (option retenue) | 293 267,90 € | 350 748,41 € |
| - | 06-déc-06 | Restauration des façades de l'Hôtel de Ville | groupement HUGON/NOUYRIT | Lot 5 : ferronnerie-serrurerie (offre de base + option) | 176 165,00 € | 210 693,34 € |

| N° MARCHES | DATE D'ATTRIBUTION EN CAO | OBJET | TITULAIRE | LOT | MONTANT H.T. | MONTANT TTC |
|------------|---------------------------|---|-------------------------------------|--|--|---|
| - | 06-déc-06 | Restauration des façades de l'Hôtel de Ville | Groupe HYGIENE ACTION | Lot 6 : protection anti-volatiles | 24 078,00 € | 28 797,29 € |
| - | 06-déc-06 | Restauration des façades de l'Hôtel de Ville | LAVIGNE | Lot 4 : peinture et plâtrerie | 174 197,44 € | 208 340,14 € |
| - | 06-déc-06 | Restauration des façades de l'Hôtel de Ville | P. KOLTES ELECTRICITE CLIMATISATION | Lot 8 : électricité | 176 081,71 € | 210 593,73 € |
| - | 06-déc-06 | Restauration des façades de l'Hôtel de Ville | SCHAEFER | Lot 9 : dorure | 13 161,60 € | 15 741,27 € |
| - | 06-déc-06 | Fourniture de dalles, pavés et bordures de trottoirs en porphyre et en grès | CHANZY PARDOUX | Lot 1 : fourniture de pavés et dalles en porphyre | 123 050,00 € | 147 167,80 € |
| - | 06-déc-06 | Fourniture de dalles, pavés et bordures de trottoirs en porphyre et en grès | TECHNIPIERRES | Lot 2 : fourniture de bordures et dalles en calcaire | 18 164,40 € | 21 724,62 € |
| - | 06-déc-06 | Restauration de la sacristie de l'église Saint Eucaire | INFRUCTUEUX | Lot menuiserie | - | - |
| - | 06-déc-06 | Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ménager | PRO HYGIENE SERVICE | Lot 1 : produits et petits matériels d'entretien | Mini annuel : 20 903,01 € Maxi annuel : 58 528,43 € | Mini annuel : 25 000 € Maxi annuel : 70 000 € |
| - | 06-déc-06 | Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ménager | GROUPE PIERRE LE GOFF | Lot 2 : produits d'entretien écologiques | Mini annuel : 4 180,60 € Maxi annuel : 16 722,41 € | Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 20 000 € |
| - | 06-déc-06 | Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ménager | TOUSSAINT | Lot 3 : produits et petits matériels d'entretien pour la restauration scolaire normes HACCP | Mini annuel : 12 541,81 € Maxi annuel : 33 444,82 € | Mini annuel : 15 000 € Maxi annuel : 40 000 € |
| - | 06-déc-06 | Fourniture de produits et matériels d'hygiène et d'entretien ménager | APURA | Lot 4 : essuyage, hygiène et protection | Mini annuel : 33 444,82 € Maxi annuel : 83 612,04 € | Mini annuel : 40 000 € Maxi annuel : 100 000 € |
| - | 06-déc-06 | Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la Ville de Metz | AGP | Lot 1 : prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles : Espaces Verts et Vestiaires | 22 638,51 € | 27 075,66 € |
| - | 06-déc-06 | Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la Ville de Metz | AGP | Lot 2 : prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles : D.S.O et Propreté | 62 816,85 € | 75 128,95 € |
| - | 06-déc-06 | Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la Ville de Metz | AGP | Lot 3 : prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles : Archives, les Récollets, Multimédia et APM | 50 689,60 € | 60 624,76 € |
| - | 06-déc-06 | Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la Ville de Metz | AGP | Lot 4 : prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles : Pôle des Lauriers, Mairies de Quartiers Ste Thérèse et Grange aux Bois, DTIC | 64 322,98 € | 76 930,29 € |

| N° MARCHES | DATE D'ATTRIBUTION EN CAO | OBJET | TITULAIRE | LOT | MONTANT H.T. | MONTANT TTC |
|---------------|---------------------------------|--|------------------------|--|--------------|--------------|
| - | 06-déc-06 | Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la Ville de Metz | AGP | Lot 5 : prestations de nettoyage des sols et vitres accessibles : Maison du Projet | 7 432,50 € | 8 889,27 € |
| - | 06-déc-06 | Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la Ville de Metz | CARONET | Lot 6 : prestations de nettoyage des communs : 6/8 place St Jacques, 2 place de la Comédie et dans 3 bâtiments associatifs | 3 085,00 € | 3 689,66 € |
| - | 06-déc-06 | Prestations de nettoyage dans divers bâtiments de la Ville de Metz | CARONET | Lot 7 : prestations de nettoyage des vitres inaccessibles : Hôtel de Ville, Hygiène et Santé, Marché Couvert et Archives | 3 700,00 € | 4 425,20 € |
| - | 20-déc-06 | Impression et mise sous film du Journal Municipal Vivre à Metz | EST IMPRIMERIE | Lot unique | 22 744,98 € | 27 203,00 € |
| - | 20-déc-06 | Réaménagement de la Place de Chambre (1ère tranche) | JEAN LEFEBVRE LORRAINE | Lot unique (solution variante) | 370 054,60€ | 442 585,30 € |